

#5

Sections
additionnelles



3.7.3.1	NEST, UCN et WEN	470
3.7.3.2	Implication des ONG: l'approche EAGLE	471
3.7.4	Développer la gestion du renseignement et les systèmes de monitoring	471
3.7.5	Employer des outils spécialisés	472
3.7.5.1	Programmes de contrôle des conteneurs	472
3.7.5.2	Livraisons contrôlées ⁹⁷	473
3.7.5.3	Pistage de l'argent	473
3.7.5.4	Police scientifique	474
3.7.5.5	Médiatisation	474
3.8	STRATÉGIE 4: STOPPER LA DEMANDE	474
3.8.1	Éduquer et influencer les consommateurs	474
3.8.2	Autres mesures	475
3.8.2.1	Développer des alternatives	475
3.8.2.2	Destruction des stocks	475
3.8.2.3	Imposer des interdictions et des moratoires légaux	475
3.8.2.4	Efforts de plaidoyer et de diplomatie de haut niveau	475
3.9	ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LE SOUTIEN DE L'UE	475
3.9.1	Actions de renforcement des politiques et de la législation	476
3.9.2	Mesures pour arrêter le massacre	476
3.9.3	Mesures pour endiguer le trafic	476
3.9.3.1	Poursuivre et élargir le soutien accordé à la réglementation du marché international	476
3.9.3.2	Soutenir la mise en place des WEN nationaux	477
3.9.3.3	Élaborer un corps de conseillers internationaux sur la sécurité des espèces sauvages	478
3.9.3.4	Laboratoires judiciaires pour l'Afrique	479
3.9.4	Action pour stopper la demande	480
3.9.4.1	Appuyer de façon sélective des efforts de réduction de la demande	480
3.9.4.2	Déployer des envoyés sur la conservation des espèces sauvages	480



>4	Priorités pour la conservation des oiseaux	484
4.1	MENACES ET PROBLÈMES PESANT SUR LES OISEAUX AFRICAINS	484
4.1.1	Le déclin des oiseaux migrateurs européens	484
4.1.2	Les vautours en déclin	486
4.1.3	Les oiseaux dans le trafic d'espèces sauvages	486
4.2	EFFORTS DE CONSERVATION ACTUELS	487
4.2.1	Identification d'EBA et de ZICO	487
4.2.2	L'intérêt de l'UE pour les oiseaux africains	489
4.3	EXEMPLES DE MESURES DE PROTECTION À METTRE EN ŒUVRE	490
4.3.1	Synergie entre les programmes de développement et d'environnement	490
4.3.2	Sites et habitats clés	490

Liste des figures

Figure 1.	Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique	404
Figure 2.	Déclin des oiseaux migrateurs et sédentaires de longue distance comparé aux migrateurs et sédentaires de courte distance	484
Figure 3.	Causes principales du déclin des oiseaux d'Afrique	485
Figure 4.	Distribution des EBA et des ZICO en Afrique	488
Figure 5.	Localisation des 75 ZICO menacées en Afrique	493

Liste des tableaux

Tableau 1.	Effectifs de l'éléphant d'Afrique: totaux continentaux et régionaux (2012/2013)	402
Tableau 2.	Liste des Plans d'action pour l'éléphant d'Afrique	409
Tableau 3.	Effectifs des rhinocéros d'Afrique: totaux continentaux et régionaux (31 décembre 2012)	430
Tableau 4.	Nombres rapportés de rhinocéros blanc et noir braconnés en Afrique de 2010 au 30 juin 2014	431
Tableau 5.	Liste des Plans d'action pour les rhinocéros par région et par pays	434
Tableau 6.	Données sur la chasse légale du rhinocéros blanc (Afrique du Sud)	441

Liste des encadrés

Encadré 1.	Sommet de l'éléphant d'Afrique (décembre 2013)	409
Encadré 2.	Analyse de l'ADN de l'ivoire	417
Encadré 3.	Analyses scientífico-légales des saisies d'ivoire	420
Encadré 4.	La lutte contre la pseudo-chasse en Afrique du Sud	433
Encadré 5.	La valeur du commerce illicite des espèces sauvages	448
Encadré 6.	Repères pour l'évaluation des capacités d'application de la législation pour le projet MIKES	465

Acronymes

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
ADN	Acide désoxyribonucléique
AECF	<i>African Elephant Conservation Fund</i> (Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique)
AE	Afrique de l'Est
AEMPLAP	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
AESR	<i>African Elephant Status Report</i> (Rapport de situation de l'éléphant d'Afrique)
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
AIRCOP	Programme de communication aéroportuaire
ANASE	Association des pays de l'Asie du Sud-Est
ANGAP	Association nationale pour la gestion des aires protégées (Madagascar)
ANPN	Agence nationale des parcs nationaux (Gabon)
AP	Aire protégée
ARCAP	Plan de conservation et d'action pour le rhinocéros d'Afrique
ARREST	<i>Africa's Regional Response to Endangered Species Trafficking</i> (Programme régional de lutte contre le trafic d'espèces en danger d'Afrique)
AT	Assistant technique



AWF	<i>African Wildlife Foundation</i> (Fondation pour la vie sauvage africaine)
AZE	<i>Alliance for Zero Extinction</i> (Alliance pour extinction zéro)
BCN	Bureau central national (Interpol)
BDEA	Base de données sur l'éléphant d'Afrique
BMZ	Ministère fédéral pour la coopération économique et le développement (Allemagne)
CARPE	<i>Central African Regional Programme for the Environment</i> (Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale)
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCPCJ	Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale
CD	Comité directeur
CDFEA	Comité de direction du Fonds pour l'éléphant d'Afrique
CE	Commission européenne
CENcomm	<i>Customs Enforcement Network Communication</i>
CEPF	<i>Critical Ecosystems Partnership Fund</i>
CGI	<i>Clinton Global Initiative</i>
CHE	Conflit homme-éléphant
CHF	Conflit humain-faune sauvage
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CODIS	<i>Combined DNA Index System</i> (Système d'identification par ADN)
COMACO	Coopérative des marchés communautaires pour la conservation
COMIFAC	Commission des forêts d'Afrique centrale
CP	Conférence des parties
DEA	Département des Affaires environnementales d'Afrique du Sud
DEFRA	Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni
DG DEVCO	Direction générale de la Coopération internationale et du Développement, Commission européenne
EAGLE	<i>Eco Activists for Governance and Law Enforcement</i>
EBA	<i>Endemic Bird Area</i> (Zone d'oiseaux endémiques)
ECF	<i>Elephant Crisis Fund</i>
ECOSOC	Conseil économique et social de l'ONU
ECWG	<i>Environmental Crime Working Group</i> (Groupe de travail contre les crimes environnementaux d'Interpol)
ETIS	<i>Elephant Trade Information System</i> (Système d'information sur le commerce des éléphants)
E.-U.	États-Unis d'Amérique
EUR	Euro
Europol	<i>European Police Office</i>
FBI	<i>Federal Bureau of Investigation</i>
FEA	Fonds pour l'éléphant d'Afrique
FED	Fonds européen de développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FLEGT	Programme pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FZS	Société zoologique de Francfort
GEF	<i>Global Environment Fund</i>
GSEAF	Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (de la SSC)
GSRAF	Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique
GSRAS	Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Asie
HAWEN	<i>Horn of Africa Wildlife Enforcement Network</i> (Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la corne de l'Afrique)
ICCWC	<i>International Consortium on Combating Wildlife Crime</i> (Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages)
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
IFAW	<i>International Fund for Animal Welfare</i> (Fonds international pour la protection des animaux)
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ILEA	<i>International Law Enforcement Academy</i>



IPC	Indice de perception de la corruption
JPCU	<i>Joint Port Control Units</i> (services mixtes de contrôle portuaire)
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> (cooperation financière allemande)
KWS	<i>Kenya Wildlife Service</i>
LAGA	<i>Last Great Ape Organization</i>
LATF	<i>Lusaka Agreement Task Force</i> (Groupe de travail de l'accord de Lusaka)
LCG	<i>Local Conservation Group</i> (groupe de conservation local)
LEER	<i>Law Enforcement Effort Ratio</i> (ratio d'effort d'application des lois)
LEP	<i>Local Empowerment Programme</i> (programme local d'autonomisation)
LRA	<i>Lord's Resistance Army</i>
MIKE	Surveillance de l'abattage illégal des éléphants
MIKES	Réduction de l'abattage illégal d'éléphants et d'autres espèces menacées
MNP	<i>Madagascar National Parks</i>
MoU	<i>Memorandum of Understanding</i> (Protocole d'accord)
MTC	Médecine traditionnelle chinoise
NEAP	<i>National Environmental Action Programme</i>
NEST	<i>National Environment Security Task Force</i> (groupe d'appui national pour la sécurité environnementale)
NORAD	Agence norvégienne de coopération pour le développement
NU	Nations unies
OIG	Organisation intergouvernementale
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PAEA	Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique
PAEAS	Étude aérienne panafricaine des éléphants
PALF	Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage
PAW	<i>Partnership for Action against Wildlife crime</i> (Partenariat pour l'action contre la criminalité en matière d'espèces sauvages)
PCC	Programme mondial de contrôle des conteneurs
PEXULAB	Plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage
PIKE	Proportion d'éléphants abattus illégalement
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PN	Parc national
PNAE	Plan national d'action environnementale
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPC	Paysage prioritaire pour la conservation
RAS	Région administrative spéciale
RB	Rhinocéros blanc
RBN	Rhinocéros blanc du Nord
RBS	Rhinocéros blanc du Sud
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
RESG	<i>Regional Rhino and Elephant Security Group</i> (Groupe régional pour la sécurité des éléphants et des rhinocéros)
RhODIS	<i>Rhino DNA Intexing System</i> (Système d'identification des rhinocéros par ADN)
RN	Rhinocéros noir
RNS	Réserve naturelle stricte
RTCF	<i>Rhinocéros and Tiger Conservation Fund</i>
RU	Royaume-Uni
RS	Réserve spéciale



SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SANParks	Parcs nationaux d'Afrique du Sud
SEA	Sommet de l'éléphant d'Afrique
SEG	<i>Senior Expert Group</i> (Groupe d'experts de haut niveau)
SMART	<i>Self-Monitoring, Analysis and Reporting Technology</i> (Outil de surveillance spatiale et de rapports)
SPANB	Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
SPANEST	<i>Strengthening the Protected Area Network in Southern Tanzania Project</i> (Projet de renforcement du réseau d'aire protégées dans le sud de la Tanzanie)
SSC	Commission pour la survie des espèces de l'UICN
STE	<i>Save The Elephants</i>
TOCU	Unité de lutte contre la criminalité transnationale organisée
TdR	Termes de référence
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages
TRAPS	Réponse, évaluation et établissement des priorités en matière de lutte contre le commerce des espèces sauvages
TWIX	Échange d'informations et de renseignements sur le commerce d'espèces sauvages
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UfW	<i>United for Wildlife</i>
UCN	Unités de coordination nationales
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNCAC	Convention des Nations unies contre la corruption
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNTOC	Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée
UNTV	<i>United Nations Television</i>
USAID	Agence américaine pour le développement international
USD	Dollar américain
USFWS	Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis
VGL	<i>Veterinary Genetics Laboratory</i>
WACI	Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest
WAPOK	«W»-Arly-Pendjari-Oti Mandori-Kéran
WCMC	Centre de surveillance continue de la conservation mondiale du PNUE
WCN	<i>Wildlife Conservation Network</i>
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WEMS	Système de suivi de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages
WEN	Réseau d'application de la loi liée aux espèces sauvages
WENSA	<i>Wildlife Enforcement Network for Southern Africa</i> (Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Afrique australe)
WIST	Équipe de rapport d'incidents liés à la vie sauvage
WLFC	Criminalité liée à la vie sauvage et aux forêts
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZCB	Zone clé de la biodiversité
ZICO	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
ZSL	<i>Zoological Society of London</i> (Société zoologique de Londres)



1

Section interrégionale
sur l'éléphant



>1 _ Section interrégionale sur l'éléphant

De toutes les espèces emblématiques d'Afrique, l'éléphant est sans doute celle qui joue le rôle le plus crucial dans la conservation de l'ensemble des espèces sauvages et du milieu naturel du continent. L'importance tant économique (effets positifs et négatifs) qu'écologique (impact sur l'habitat) de l'éléphant a fait l'objet de suffisamment de recherches pour ne plus être remise en question. Il n'est donc guère étonnant que les ravages que causent actuellement les chasseurs d'ivoire (près de 100 éléphants sont abattus chaque jour) suscitent une forte préoccupation internationale et constituent l'un des principaux facteurs à l'origine du présent document pour élaborer une approche stratégique de conservation en Afrique, à l'initiative de la Commission européenne.

1.1 ÉTAT DES LIEUX: DISTRIBUTION ET EFFECTIFS

L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) est encore répandu, puisqu'on le retrouve dans 35 à 38 États de l'aire de répartition¹ des quatre régions, comme le montrent le tableau 1 et la figure 1 ci-dessous. Les données d'effectifs se rapportent à la période 2012/2013 et sont tirées du site Internet <http://elephantdatabase.org>, qui contient également des informations détaillées sur les effectifs par pays et par population. Les populations forestières sont très probablement sous-estimées en raison des évidentes

difficultés de recensement. D'un autre côté, de nombreuses populations des savanes ont depuis subi de lourdes pertes imputables au braconnage (cf. section 1.2.1 ci-dessous), mais aucun ensemble de données continental actualisé n'est encore disponible.

La distribution des populations d'éléphants varie de façon considérable entre les quatre régions: de petites populations fragmentées vivent en Afrique de l'Ouest, tandis que de vastes étendues de l'aire de répartition subsistent en Afrique australe. L'Afrique australe, qui regroupe un peu plus de 52% des effectifs VÉRIFIÉS et PROBABLES du continent, est la région comptant de loin le plus grand nombre d'éléphants connus. Cette proportion est de 28% pour l'Afrique de l'Est, 17% pour l'Afrique centrale et 1,6% pour l'Afrique de l'Ouest.

Le Botswana possède de loin la population la plus importante d'Afrique australe et du continent. Le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe présentent également d'importantes populations d'éléphants. Les données sont rares pour l'Angola et des populations plus réduites persistent au Swaziland et au Malawi. Si les effectifs semblent s'accroître en Namibie et en Afrique du Sud, certaines populations du Zimbabwe et de la Zambie seraient en déclin. La grande majorité des éléphants répertoriés d'Afrique de l'Est se concentre dans deux pays seulement, la Tanzanie et le Kenya⁶.

TABLEAU 1. Effectifs de l'éléphant d'Afrique: totaux continentaux et régionaux (2012/2013)

Région	Vérifiés	Probables	Possibles	Hypothétiques	Superficie de l'aire (km ²)	% de l'aire continentale	% de l'aire évaluée
Afrique centrale ²	16 486	65 104	26 310	45 738	1 005 234	30	55
Afrique de l'Est ³	130 859	12 966	16 700	7 566	873 318	26	57
Afrique australe ⁴	267 966	22 442	22 691	49 317	1 312 302	39	47
Afrique de l'Ouest ⁵	7 107	942	931	3 019	175 552	5	65
Totaux	433 999	89 873	54 629	105 640	3 366 406	100	53

Note: Les chiffres présentés ici proviennent du site <http://www.elephantdatabase.org/reliability>. Ils ont été publiés en décembre 2014 et actualisés depuis. Il est à noter que les totaux pour les catégories «Certains», «Probables» et «Possibles» sont dérivés d'une mise en commun des variances des estimations individuelles et, par conséquent, ils ne correspondent pas nécessairement à la simple somme des chiffres dans une catégorie donnée.

(1) La présence continue des éléphants au Sénégal, en Somalie et au Soudan (Nord) reste incertaine.

(2) Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Tchad.

(3) Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie.

(4) Afrique du Sud, Angola, Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.

(5) Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

(6) Pour de plus amples informations, consulter la section 5.2.1 du chapitre 2 pour l'Afrique de l'Est.



^

Des éléphants se rassemblent à l'un des points d'eau du Bahr Salamat en saison sèche, dans le parc national de Zakouma, Tchad. Durant la saison des pluies, les éléphants se dispersent sur un large territoire en dehors du parc, où ils sont plus vulnérables au braconnage.

Actuellement, deux sous-espèces de l'éléphant d'Afrique, morphologiquement différentes, sont reconnues: l'éléphant de savane (*L.a. africana*), typique de l'Afrique de l'Est et australe, et l'éléphant de forêt (*L.a. cyclotis*), que l'on retrouve dans certaines zones d'Afrique centrale et de l'Ouest. De récentes études génétiques suggèrent toutefois que deux (voire trois) espèces distinctes pourraient exister. Dans l'attente de travaux et d'analyses ultérieurs, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et son Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) continuent de reconnaître deux sous-espèces. La mise au point de stratégies de conservation séparées adaptées aux différents types d'éléphants est compliquée par les croisements évidents dans certaines zones de contact, notamment en Afrique centrale.

L'ensemble de l'espèce est actuellement classé comme vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN, mais les effectifs d'un nombre croissant de populations sont réduits à un niveau critique en raison des diverses menaces décrites ci-dessous. Toutes les populations d'éléphants d'Afrique figurent sur la liste de l'annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) depuis 1989, sauf quatre populations nationales qui ont réintégré l'annexe II (Botswana, Namibie et Zimbabwe en 1997 et Afrique du Sud en 2000).

1.2 MENACES ET TENDANCES

La pression de l'utilisation des terres, les pertes d'aires de répartition et d'habitats, les conflits entre l'homme et l'éléphant et l'abattage illégal motivé par le commerce de la viande et de l'ivoire sont autant de menaces pesant sur la survie à long terme des populations d'éléphants dans l'ensemble de l'Afrique. Des recherches récentes suggèrent que le changement climatique et la fréquence accrue des sécheresses constituent également des menaces majeures pour les populations d'éléphants de l'écorégion soudano-sahélienne.

À l'heure actuelle, la menace la plus grave pour l'éléphant d'Afrique est toutefois sans aucun doute représentée par le braconnage à grande échelle et le commerce illégal de l'ivoire, comme le confirment les données générées par les programmes clés de monitoring de la CITES que sont MIKE (*Monitoring the Illegal Killing of Elephants*) et ETIS (*Elephant Trade Information System*). Le fait que les données de MIKE et ETIS soient concordantes laisse penser que les ensembles de résultats et leur interprétation sont fiables.

Les informations fournies dans cette section proviennent principalement du rapport de situation préparé conjointement pour la 65^e réunion du comité permanent de la CITES (7-11 juillet 2014) par le GSEAF, MIKE et ETIS pour le compte du secrétariat de la CITES⁷.

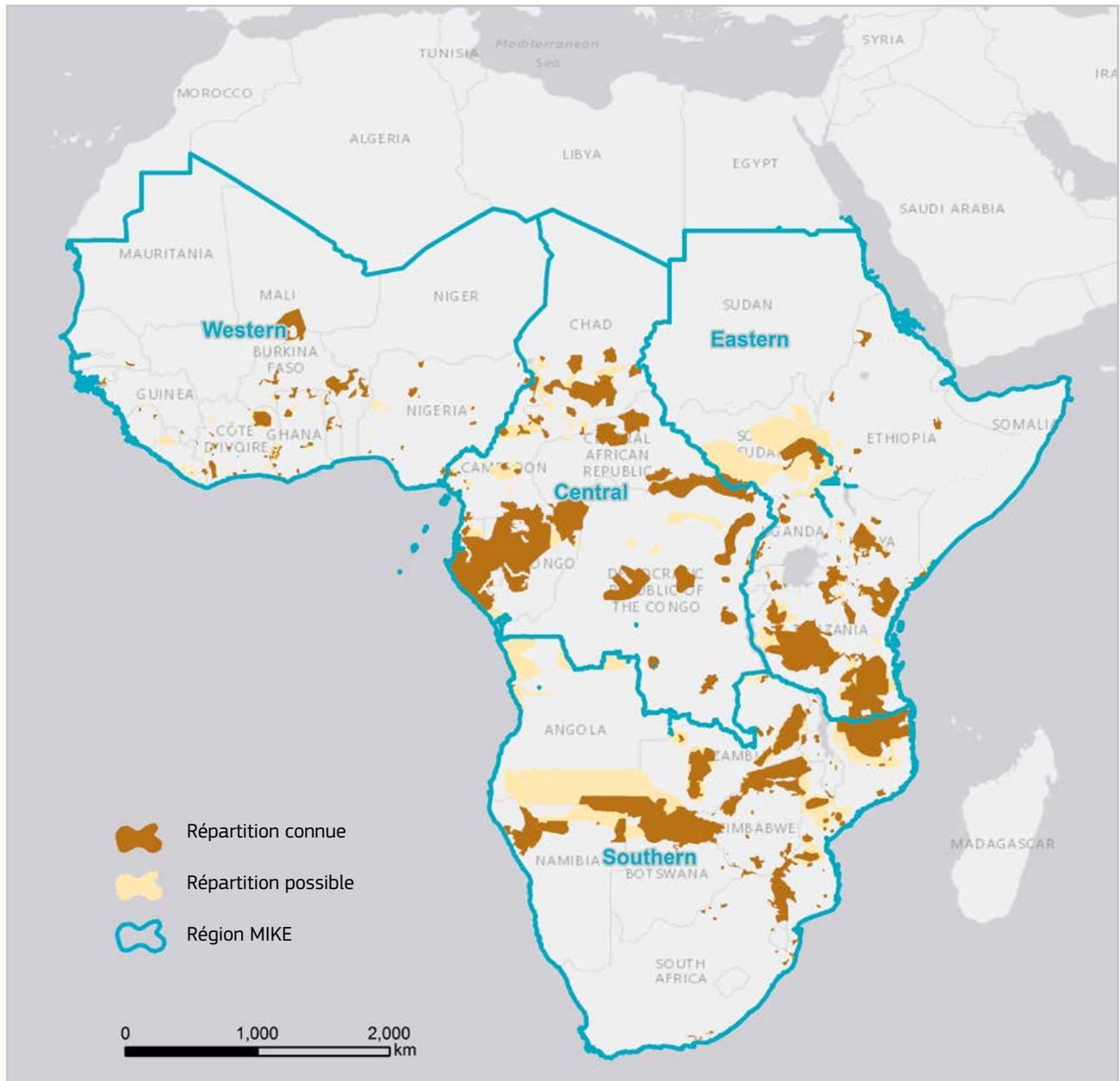
1.2.1 Abattage illégal

Le programme MIKE est géré par le secrétariat de la CITES sous la supervision du comité permanent de la CITES et mis en œuvre en collaboration avec l'UICN. Depuis le début de sa mise en œuvre en 2001, MIKE a bénéficié du support financier généreux de l'Union européenne. MIKE vise à informer et à améliorer les décisions prises concernant les éléphants en mesurant l'évolution du nombre d'éléphants abattus illégalement, en identifiant les facteurs associés à cette évolution et en renforçant les capacités de gestion des éléphants dans les États de l'aire de répartition. MIKE travaille à l'heure actuelle dans un vaste éventail de sites couvrant l'aire de répartition des éléphants dans 30 pays d'Afrique et 13 pays d'Asie. Le programme compte une soixantaine de sites désignés en Afrique, qui englobent bon nombre des principaux parcs nationaux du continent, comme ceux de Chobe, Etosha, Kruger, Ruaha, South Luangwa et Tsavo, ainsi que quelques-unes de ses réserves de chasse les plus renommées, dont celles de Selous et Niassa. Dans l'ensemble, la population d'éléphants dans les sites de MIKE représenterait 30 à 40% de la population continentale.

(7) CITES, AfESG, TRAFFIC (2013). Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: a report to the CITES Standing Committee. http://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/65/E-SC65-42-01_2.pdf

FIGURE 1. Aire de répartition de l'éléphant d'Afrique

Source: African Elephant Data Base





^
Un groupe d'éléphants abattus par des braconniers près d'un point d'eau dans le parc national Hwange, Zimbabwe, en octobre 2015. Les données des sites MIKE montrent que l'Afrique du Sud présente les niveaux de braconnage globalement les plus bas, tandis que l'Afrique centrale connaît systématiquement les plus élevés.

Les données de MIKE sont recueillies notamment par des patrouilles chargées de l'application de la loi dans les sites MIKE désignés. Lorsqu'une carcasse d'éléphant est découverte, le personnel du site cherche à établir la cause de la mort, entre autres informations. Ces renseignements sont consignés dans des formulaires standardisés pour les carcasses, dont le contenu est ensuite transmis au programme MIKE. Une base de données contenant plus de 13 000 rapports sur les carcasses a été constituée à ce jour et fournit un socle d'information substantiel en vue des analyses statistiques.

MIKE évalue les niveaux de braconnage relatifs d'après la proportion d'éléphants abattus illégalement (*Proportion of Illegally Killed Elephants*, PIKE), qui est calculée en divisant le nombre d'éléphants abattus illégalement découverts par le nombre total de carcasses d'éléphant identifiées par les patrouilles ou d'autres moyens, en décomposant les résultats par année et par site. Couplée à des estimations de la taille de la population et des taux de mortalité naturelle, la PIKE peut être utilisée pour estimer le nombre d'éléphants tués et les taux de braconnage absolus.

Les données indiquent une augmentation régulière des niveaux d'abattage illégal d'éléphants à partir de 2006 et l'année 2011 montre les niveaux de braconnage les plus élevés depuis le début des relevés de MIKE en 2002. La tendance pour 2012 et les six premiers mois de l'année 2013 semble se stabiliser à des niveaux proches de ceux enregistrés en 2011. Les niveaux de PIKE semblent ensuite entamer un déclin graduel, atteignant en 2013 des niveaux similaires à ceux observés en 2010.

En dépit du déclin depuis 2011, les niveaux élevés de braconnage restent globalement alarmants, près de deux tiers des éléphants morts retrouvés en 2013 ayant probablement été abattus illégalement. Dans l'ensemble, la population d'éléphants des sites MIKE a sans doute continué de se réduire en 2013, parce que les taux de braconnage sont supérieurs aux taux de croissance

intrinsèque estimés de la population. Dans certaines zones, la réduction de la PIKE pourrait être le résultat d'une diminution marquée de la population d'éléphants empêchant les braconniers de localiser aisément des cibles appropriées. Il est toutefois difficile de vérifier l'impact du braconnage sur ces populations en l'absence d'estimations récentes et fiables des populations d'éléphants dans ces zones.

Les niveaux de braconnage montrent des variations évidentes dans les différentes régions africaines: les taux globaux de braconnage les plus élevés sont systématiquement observés en Afrique centrale (cf. chapitre 3, section 2.1.2), les plus faibles étant constatés en Afrique australe (cf. chapitre 1, section 3.2.1). En Afrique de l'Est, qui occupe la première place en nombre de rapports sur les carcasses, la tendance est très similaire à la tendance continentale. Les recensements des plus grandes populations d'éléphants de Tanzanie menés en octobre/novembre 2013 révèlent des déclin alarmants depuis les recensements précédents de 2009. Au cours de cette période, la population de Mikumi-Selous (qui s'élevait à environ 109 000 individus en 1976) a chuté des 38 975 estimés à 13 083 (66%), tandis que la population de Ruaha-Rungwa est passée d'une estimation de 31 625 à 20 090 (36,5%)⁸. L'Afrique de l'Ouest possède la population d'éléphants la plus réduite et a soumis le plus faible nombre de rapports (cf. chapitre 4, section 6.1.1). Les estimations de la PIKE sont donc très incertaines dans cette région, ce qui complique la détermination de la tendance. Quoi qu'il en soit, des niveaux de PIKE globalement supérieurs sont observés dans les quatre régions africaines au cours de la deuxième moitié de la période couverte par le monitoring de MIKE (2008-2013). Si les taux de PIKE en 2013 étaient inférieurs à ceux de 2011 dans les quatre régions, ils restent supérieurs à 0,5 partout sauf en Afrique australe⁹.

D'après les niveaux de PIKE modélisés pour 2012, 15 000 éléphants auraient été abattus de façon illégale dans l'ensemble

⁽⁸⁾ Les taux de carcasses s'établissaient respectivement à 33% et 15% environ, à comparer aux 7 à 8% associés à la mortalité naturelle.

⁽⁹⁾ Un taux de PIKE supérieur à 0,5 indique que les abattages illégaux annuels sont probablement supérieurs au nombre annuel de naissances dans une population d'éléphants croissant de façon naturelle. En d'autres termes, une population d'éléphants montrant un niveau de PIKE supérieur ou égal à 0,5 et très vraisemblablement en déclin net.



^
Un empilement d'ivoire confisqué pesant un peu plus de six tonnes, brûlé par les autorités éthiopiennes à Addis-Abeba en mars 2015. L'Éthiopie a perdu 90 % de ses éléphants en seulement trois décennies.

des sites africains de MIKE au cours de cette seule année, soit environ 7,4% de la population totale d'éléphants dans ces sites. Les populations d'éléphants croissant rarement à un rythme supérieur à 5% par an, le modèle suggère qu'à ce niveau d'abat-tage, la population globale dans les sites de MIKE s'est vraisemblablement réduite d'environ 2% en 2012. Le modèle estime en outre que le seuil de durabilité a été franchi en 2010 et que la somme des taux d'abattage illégal et de mortalité naturelle reste depuis supérieure au taux de croissance de la population. Il est par conséquent probable que les populations des sites de MIKE sont en déclin net depuis 2010. Ceci ne signifie pas qu'un déclin est observé dans chaque site, seulement qu'un déclin est constaté en moyenne. La majorité des observateurs pensent toutefois que ce déclin moyen, extrapolé à partir d'un échantillon de 30-40%, est très certainement le reflet d'une tendance continentale valable pour l'espèce dans son ensemble.

Une étude de premier plan publiée récemment concluait que plus de 100 000 éléphants d'Afrique avaient été tués pendant les trois années 2010, 2011 et 2012, pour une moyenne de 33 630 abat-tages par an¹⁰.

D'après le GSEAF, il n'est pas encore possible d'obtenir une estimation rigoureuse de l'ampleur du braconnage des éléphants en 2013. L'estimation susmentionnée d'éléphants tués dans les sites de MIKE en 2012 (environ 15 000) combinée à la variation estimée de la PIKE entre 2012 et 2013 (déclin de 5,86% pour l'ensemble des sites africains de MIKE) permet toutefois de s'en faire une idée. Ce calcul préliminaire et approximatif donne une estimation de plus de 14 000 éléphants tués dans les seuls sites de MIKE en 2013. Le GSEAF a déclaré avoir de bonnes raisons de penser que le nombre d'éléphants tués illégalement dans toute l'Afrique en 2013 se comptait, comme au cours des années précédentes, en dizaines de milliers et a avancé le chiffre de 20 000 à 22 000 abattages. Les données antérieures suggèrent toutefois également que les informations dérivées de MIKE sous-estiment la mortalité sur l'ensemble du continent¹¹.

1.2.2 Commerce illégal

D'après l'ETIS, la fréquence des saisies d'ivoire à grande échelle, lors desquelles au moins 500 kg d'ivoire sont saisis à l'occasion d'une unique intervention d'application de la loi, s'est fortement accrue depuis 2000. Avant 2009, une moyenne de cinq, et jamais plus de sept, événements de ce type survenait chaque année; depuis, 15 saisies d'ivoire à grande échelle (avec un pic à 21) ont été réalisées en moyenne chaque année. Au moins 77 saisies d'ivoire à grande échelle ont été effectuées au cours de la période allant de 2009 à 2013. Bien que les données pour 2013 soient sans doute encore incomplètes, 19 grandes saisies confisquant une quantité d'ivoire inédite depuis 1989 ont été signalées à l'ETIS pour cette année¹².

On ignore encore si ces chiffres s'expliquent par une augmentation des volumes réels du commerce illégal ou reflètent une meilleure lutte contre la fraude dans certains pays. On sait toutefois que l'accroissement du poids des saisies d'ivoire entre 2009 et 2011 représente une recrudescence de l'activité illégale due avant tout au trafic de quantités considérées comme «à grande échelle». De telles saisies révèlent par ailleurs la présence du crime organisé dans le commerce illégal de l'ivoire, dont les réseaux sont souvent basés en Afrique, mais gérés depuis l'Asie. D'après TRAFFIC, les données brutes sur les saisies d'ivoire à grande échelle représentent la preuve principale du commerce illégal de l'ivoire orchestré par des opérateurs criminels transnationaux. Étant donné que les saisies d'ivoire à grande échelle attirent généralement l'attention des médias et sont rendues publiques immédiatement, leur suivi fait office d'indicateur précoce rudimentaire du commerce illicite de l'ivoire dans son ensemble. C'est pour cette raison que les données de 2013, qui suggèrent que le commerce illégal de l'ivoire continue de croître, sont jugées particulièrement alarmantes.

Les données relatives aux saisies à grande échelle de l'ETIS ont permis d'analyser les routes suivies par l'ivoire illégal au cours de

⁽¹⁰⁾ Wittemyer G., J. Northrup, J. Blanc, I. Douglas-Hamilton, P. Omondi et K. Burnham (2014). Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 111 (n° 36), pp. 13117-13121.

⁽¹¹⁾ Cf. <http://newswatch.nationalgeographic.com/2013/12/16/elephant-declines-a-view-from-the-field/>

⁽¹²⁾ Les données de saisie de l'ETIS fournies par TRAFFIC ont été mises à jour au 10 mars 2014.



^
Des agents emportent des défenses d'éléphants d'Afrique confisquées avant de détruire l'ivoire au Département des parcs nationaux et de la préservation de la faune sauvage et des végétaux, à Bangkok, Thaïlande. Pas moins de deux tonnes d'ivoire ont été détruites à cette occasion en août 2015.

son transit entre les pays fournisseurs d'Afrique et les pays consommateurs d'Asie (principalement) et mettent en évidence la modification continue de ces routes pour éviter leur détection. La détermination de la provenance de l'ivoire saisi reste néanmoins une difficulté majeure à surmonter pour démanteler les réseaux illicites impliqués dans le commerce (cf. section 1.4.5 ci-dessous).

1.2.3 Facteurs associés au braconnage et au commerce de l'ivoire

Le programme MIKE a évalué statistiquement les relations entre les niveaux de PIKE et une vaste gamme de facteurs écologiques, biophysiques et socio-économiques au niveau du site, au niveau national et au niveau mondial. Trois de ces facteurs font systématiquement figure de prédicteurs très fiables des niveaux et des tendances du braconnage: la pauvreté au niveau du site, la gouvernance au niveau national et la demande d'ivoire illégal au niveau mondial.

Les précédentes analyses de MIKE utilisaient les taux de mortalité infantile humaine dans et à proximité des sites de MIKE comme mesure indirecte de la pauvreté. Les analyses successives de MIKE ont révélé que la mortalité infantile est le facteur local le plus étroitement corrélé à la PIKE: les sites présentant les niveaux de pauvreté les plus élevés sont également les plus touchés par le braconnage des éléphants. Une nouvelle variable liée à la pauvreté, la proportion de personnes vivant dans une pauvreté extrême (celles vivant avec moins de 1,25 USD par jour) dans et à proximité des sites de MIKE, a été testée dans l'analyse la plus récente. Cette variable s'est avérée être un prédicteur aussi robuste de la PIKE à l'échelle du site que le taux de mortalité infantile, des niveaux de braconnage supérieurs étant détectés dans et à proximité des sites les plus affectés par la pauvreté. Si ces relations mettent en évidence un lien étroit entre le bien-être des personnes et celui des populations d'éléphants avec lesquelles elles coexistent, elles n'impliquent pas que les zones de conservation des espèces sauvages, ni d'ailleurs le braconnage dont elles sont le siège, causent la pauvreté. Elles suggèrent simplement que l'activité économique du braconnage a plus de chances d'être adoptée dans les régions où les moyens de subsistance humains sont incertains.

À l'échelle nationale, le facteur le plus étroitement corrélé à la PIKE est la gouvernance, telle qu'elle est mesurée par l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International* ou les indicateurs mondiaux de la gouvernance de la Banque mondiale. Le braconnage tend à être plus intense dans les pays où la gouvernance est faible, et vice versa. Il s'agit probablement d'une relation causale, dans laquelle la gouvernance médiocre facilite l'abattage illégal des éléphants et la circulation de l'ivoire illégal, que ce soit en raison d'une application inefficace de la loi ou de la complicité de fonctionnaires corrompus.

En fin de compte, l'abattage illégal des éléphants par les chasseurs d'ivoire est cependant encouragé et entretenu par la demande de consommateurs prêts à payer le prix de l'ivoire illégitime. Les analyses de l'ETIS indiquent qu'au cours de ces dernières années, la Chine est devenue le premier consommateur d'ivoire illégal de la planète. Cette constatation est corroborée par le fait que les tendances à court terme de la PIKE dépendent fortement des variations des dépenses de consommation dans ce pays. Cette relation n'est pas valable pour d'autres marchés destinataires traditionnels de l'ivoire (Europe, États-Unis ou Japon), ni pour les pays connus pour être des points de passage importants sur la chaîne du commerce de l'ivoire (Malaisie, Philippines, Thaïlande ou Vietnam).

Néanmoins, les dépenses de consommation des ménages étant une mesure de la demande générale des consommateurs pour les biens et services et non une mesure spécifique de la demande d'ivoire, une mesure indirecte plus précise a été recherchée afin de s'y substituer dans les analyses de MIKE. Dans cette optique, l'hypothèse a récemment été formulée que la demande d'ivoire de mammouth, dont le commerce international est légal et sur lequel des données fiables sont donc plus facilement disponibles, pourrait constituer un meilleur prédicteur et une mesure indirecte plus précise de la demande d'ivoire d'éléphant, en particulier parce que la Chine et la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong représentent la presque totalité des importations mondiales.

La comparaison avec des modèles mis au point lors des analyses précédentes a en effet révélé que la série chronologique du prix au kilo de l'ivoire de mammouth importé en Chine (y compris la RAS de Hong Kong) constituait un meilleur prédicteur de la PIKE

que la variable des dépenses de consommation des ménages chinois utilisée par le passé. En d'autres mots, les prix de l'ivoire de mammoth à l'importation semblent effectivement être une meilleure mesure indirecte de la demande d'ivoire que les dépenses de consommation des ménages. Il est important de remarquer qu'il n'a jamais été affirmé que les importations d'ivoire de mammoth causent le braconnage des éléphants. Il est plus probable qu'une forte demande d'ivoire entraîne à la fois une hausse des prix de l'ivoire de mammoth brut et une intensification du braconnage en Afrique.

Les tendances temporelles de la PIKE sont également corrélées à une autre variable liée à la demande, à savoir l'évolution des saisies d'ivoire à grande échelle communiquées par l'ETIS. Les trois principaux facteurs identifiés par les analyses de MIKE (la pauvreté, la gouvernance et la demande) expliquent près des deux tiers de la variation observée des niveaux de la PIKE pour l'ensemble des sites africains. La pauvreté et la gouvernance expliquent la distribution géographique des niveaux de braconnage, tandis que la demande influe sur leur évolution au cours du temps.

Dans la situation actuelle, les quatre États de l'aire de répartition dont les populations d'éléphants figurent actuellement dans l'annexe II de la CITES ne peuvent demander à vendre de l'ivoire avant 2017 au plus tôt et une proposition en ce sens ne pourrait donc pas être considérée avant la conférence des parties (CP) 18 (en 2019), dans le meilleur des cas. Les États dont les populations d'éléphants sont répertoriées dans l'annexe I ne peuvent pas déposer de demande de vente d'ivoire. Ces États ne pourront solliciter un transfert de leur population d'éléphants vers l'annexe II qu'à la prochaine CP17 qui se tiendra en Afrique du Sud en 2016. L'ivoire illégal saisi ne peut en aucun cas être vendu.

Il faut toutefois remarquer que les avis des professionnels de la conservation sur le bien-fondé de l'interdiction complète du commerce de l'ivoire pour la protection des éléphants sont très contrastés. Ce débat souvent houleux déclenché par l'interdiction de la CITES en 1989 n'est pas encore clos. La littérature à ce propos est particulièrement fournie. Signalons, au nombre des opinions les plus récentes en faveur du commerce, les arguments basés sur l'affirmation que l'accroissement spectaculaire du braconnage pour l'ivoire en Afrique n'est pas le résultat de l'augmentation de la demande d'ivoire sculpté en Chine, mais de l'accumulation spéculative d'ivoire dans ce pays, et que les politiques actuelles s'attaquant au commerce illégal de l'ivoire ne font que renforcer le principal moteur du braconnage, en générant une boucle de rétroaction positive contre-productive¹³. Du côté des opposants au commerce, de récentes données tirées d'analyses économiques

avancées du marché et du comportement des négociants indiquent qu'un mécanisme de commerce légal correctement contrôlé et supervisé visant à équilibrer l'offre et la demande est utopique dans un monde corrompu^{14,15,16} (cf. section 2.4.6).

La conclusion très simple à tirer de ce débat interminable est qu'il n'existera probablement jamais de solution unique ou parfaite au dilemme du commerce de l'ivoire, ce qui ne fait que souligner l'importance d'améliorer la protection *in situ*, tout en cherchant à supprimer ou au moins à minimiser la demande du consommateur final. Concernant les questions liées au commerce, la politique de l'UE doit être de suivre et appuyer les décisions de la Conférence des parties complète de la CITES. Cette recommandation se base sur la conviction que toutes les décisions de la CP seront fondées sur une opinion informée bénéficiant d'un consensus scientifique solide. Entre-temps, des mesures appropriées pour soutenir le combat actuel contre le commerce illégal de l'ivoire sont considérées dans la section 1.4.4.2 ci-dessous.

1.3 PLANIFICATION ET COORDINATION DE LA CONSERVATION

En 2010, le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA), de portée continentale, a été adopté à l'unanimité des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Le PAEA a défini une série de huit objectifs clés visant à préserver, et à restaurer lorsque c'est possible, des populations d'éléphants durables dans l'ensemble de leur aire de répartition réelle et potentielle en Afrique. À l'échelon suivant, des plans d'action régionaux ont été mis en place en Afrique centrale, en Afrique australe et en Afrique de l'Ouest. Des stratégies et des plans d'action nationaux ont en outre été adoptés par 15 pays au cours de ces 10 dernières années. Une liste des stratégies existantes est fournie dans le tableau 2.

Parmi les autres plans continentaux plus récents non mentionnés ci-dessus figurent les 14 Mesures urgentes formulées et adoptées lors du dernier Sommet de l'éléphant d'Afrique (SEA) de haut niveau, dont la raison d'être est décrite dans l'encadré 1, tandis que les mesures elles-mêmes sont reproduites dans l'annexe 1.

En se basant à la fois sur le PAEA et le SEA, le Gabon promeut l'Initiative de protection des éléphants, un accord portant sur la «fédération» de parcs nationaux et d'organismes de protection des espèces sauvages qu'il signera avec le Botswana, le Tchad, l'Éthiopie et la Tanzanie dans le but d'échanger les leçons apprises et l'expérience technique pour favoriser la coopération sud-sud et trouver des solutions africaines à la crise des éléphants.

⁽¹³⁾ Voir à ce sujet l'article d'opinion de D. Stiles intitulé *Can Elephants Survive a Continued Ivory Trade Ban?* publié le 15 septembre 2014 sur le site Internet de National Geographic et disponible ici <http://newswatch.nationalgeographic.com/2014/09/15/opinion-can-elephants-survive-a-continued-ivory-trade-ban/> et l'article de B. Moyle (novembre 2014), *The raw and the carved: Shipping costs and ivory smuggling*, dans *Ecological Economics*, vol 107, pp. 259-265 et disponible à l'adresse <http://authors.elsevier.com/a/1Piyg3Hb-026CT>.

⁽¹⁴⁾ Voir l'article de juin 2004 de Nadal et Aguayo intitulé *Leonardo's Sailors: a review of the economic analysis of wildlife trade* disponible sur <http://thestudyofvalue.org/wp-content/uploads/2014/06/WP5-Nadal-and-Aguayo-Leonardos-Sailors-2014.pdf>

⁽¹⁵⁾ Essai d'E. Bennett dans la revue *Conservation Biology* intitulé *Legal Ivory Trade in a Corrupt World and its Impact on African Elephant Populations* publié initialement en ligne en août 2014 sur <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/cobi.12377/abstract>

⁽¹⁶⁾ <http://voices.nationalgeographic.com/2014/10/22/legalizing-ivory-trade-taking-to-new-heights-a-dangerous-policy-proposal/>



À droite, le Président du Botswana, Ian Khama, se tient aux côtés de la Directrice générale de l'UICN, Julia Marton-Lefevre, à l'ouverture du Sommet de l'éléphant d'Afrique, qui s'est tenu à Gaborone, Botswana, du 2 au 4 décembre 2013. Les participants ont adopté 14 Mesures d'urgence, nécessaires sur une période de 12 mois, tant de la part des États fournisseurs que des États consommateurs, afin d'endiguer la vague d'abattage illégal d'éléphants.

ENCADRÉ 1. SOMMET DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE (DÉCEMBRE 2013)

Le Sommet de l'éléphant d'Afrique (SEA) s'est tenu à Gaborone du 2 au 4 décembre 2013. Il était organisé conjointement par la République du Botswana et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examiner la conviction qu'au vu de l'ampleur du problème et du fait que le commerce illégal est de plus en plus enraciné dans les réseaux du crime organisé, la crise de l'éléphant d'Afrique requiert des engagements politiques au plus haut niveau du gouvernement afin de préserver des populations d'éléphants viables sur tout le continent et de bloquer le commerce illégal de l'ivoire à chacun des points de sa chaîne de valeur. Le SEA a donc réuni de hauts représentants des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, des États de transit de l'ivoire et des États figurant parmi les principaux consommateurs d'ivoire afin d'obtenir leur engagement à prendre des mesures urgentes visant à lever les obstacles à une protection efficace des éléphants et à réduire de manière significative les quantités d'ivoire illégal mises sur le marché. Le Sommet a dûment débattu, approuvé et adopté un ensemble de 14 mesures urgentes définies avec précision à appliquer sur une période de 12 mois par les États tant fournisseurs que consommateurs.

TABLEAU 2. Liste des Plans d'action pour l'éléphant d'Afrique

Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique centrale (2005) - Cameroun (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - Kenya (2012) - Tanzanie (2012) 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie régionale de conservation et de gestion des éléphants d'Afrique australe (2005) - Botswana (2003) - Mozambique (2010) - Namibie (2007) - Zambie (2003) 	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie pour la conservation des éléphants d'Afrique de l'Ouest (2005) - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) - Protocole d'accord sur l'éléphant d'Afrique de l'Ouest (2005) - Bénin (2005) - Burkina Faso (2003) - Côte d'Ivoire (2004) - Ghana (2000) - Guinée (2008) - Guinée-Bissau (2000) - Niger (2010) - Togo (2005)



^
Un groupe de défenseurs des espèces sauvages brandissant des pancartes manifeste dans les rues de Nairobi en juin 2013, au cours d'une marche organisée dans le cadre d'une campagne de sensibilisation baptisée «L'ivoire appartient aux éléphants».

À l'échelon national, la CITES a demandé, lors de sa CP16 organisée à Bangkok en mars 2013, aux huit pays les plus impliqués dans le commerce illégitime de l'ivoire, de préparer des plans d'action nationaux spéciaux pour l'ivoire et de prendre des mesures urgentes pour les mettre en œuvre afin de démontrer leur engagement en faveur de la Convention¹⁷. Ces huit plans ont été préparés et soumis et leur mise en œuvre fera l'objet d'un examen périodique lors des réunions du groupe de travail *Ivory Enforcement Task Force* de la CITES. Le secrétariat de la CITES cherche à présent également à faire adopter des plans similaires par les pays constituant une «préoccupation secondaire» (Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique et Nigeria) ainsi que par d'autres pays considérés comme «d'importance à surveiller» (Angola, Cambodge, Émirats arabes unis, Japon, Laos et Qatar)¹⁸.

Divers organismes assurent la supervision et la coordination des autres plans plus réguliers répertoriés dans le tableau 2. Le principal d'entre eux est le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) de la Commission pour la survie des espèces (SCC) de l'UICN¹⁹, qui tient la Base de données sur l'éléphant d'Afrique (BDEA) et publie régulièrement des Rapports de situation de l'éléphant d'Afrique (AESR) ainsi que diverses directives portant sur de nombreux aspects de la gestion de l'éléphant. La plupart des États de l'aire de répartition de l'éléphant sont parties de la CITES; sachant que toutes les populations figurent dans l'Annexe I ou II, la Convention constitue l'instrument le plus puissant disponible pour encourager la prise de mesures de protection et de gestion des populations d'éléphants, d'une part, et enquêter sur et contrôler le commerce de l'ivoire, d'autre part. Les décisions de la CITES en la matière sont principalement guidées par les informations recueillies et interprétées par le GSEAF en collaboration étroite avec les programmes MIKE et ETIS²⁰; ces trois organismes sont chargés de communiquer au comité permanent de la CITES toutes les décisions et résolutions relatives aux éléphants prises par les parties (cf. section 1.2 ci-dessus).

Le PAEA est supervisé par un comité directeur (cf. section 1.4.2), tandis que l'organisme national responsable de la gestion des

espèces sauvages est généralement chargé de la mise en œuvre des plans à l'échelon national.

1.4 ACTIONS ENTREPRISES

La récente escalade du braconnage des éléphants et le battage médiatique qu'elle a suscité ont déclenché une énorme réponse des organisations intergouvernementales (OIG), des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) (une liste complète figure au paragraphe 3.3.4 de la section de ce chapitre consacrée au commerce).

Détail intéressant de l'affaire, le récent Sommet de l'éléphant d'Afrique a révélé que des actions sont déjà entreprises par de nombreuses organisations de différents types sur base de l'INTÉGRALITÉ des 14 Mesures urgentes adoptées par les délégués.

Outre la «valeur-choc» de la révélation du carnage, les liens établis avec la sécurité nationale dans des régions sensibles du continent et la croissance de l'activité du crime organisé en Afrique constituent un autre moteur très important de la réponse générale. Suite à l'augmentation de la demande, un kilo d'ivoire peut être vendu pour 3 000 USD aux collectionneurs de Chine et d'Amérique. En raison de cette valeur élevée, l'ivoire est désormais largement considéré comme une source de financement pour les milices rebelles, comme la LRA (*Lord's Resistance Army*) originaire de l'Ouganda ou al-Shabaab en Somalie, au moins de façon opportuniste. Après avoir reçu suffisamment d'informations crédibles sur les liens entre le braconnage et les activités de la LRA en RDC, le Conseil de sécurité des NU a adopté en janvier 2014 une résolution (n° 2136) faisant spécifiquement référence au trafic de produits issus d'espèces sauvages et, en particulier, de l'ivoire d'éléphant, et autorisant des sanctions telles qu'embargos sur les armes, interdictions de voyager et gels d'actifs ciblant les groupes et les personnes complices du commerce illégal d'espèces sauvages²¹.

Avec les impacts négatifs sur le secteur du tourisme, les liens apparents avec le crime organisé ainsi que l'insécurité nationale

⁽¹⁷⁾ Chine (y compris région administrative spéciale de Hong Kong), Kenya, Malaisie, Ouganda, Philippines, Tanzanie, Thaïlande et Vietnam.

⁽¹⁸⁾ http://www.cites.org/eng/dec/valid16/16_78-83.php

⁽¹⁹⁾ Le GSEAF est l'un des nombreux groupes de spécialistes composant la Commission pour la survie des espèces, ou SCC, de l'UICN.

⁽²⁰⁾ Le programme ETIS est géré par TRAFFIC pour le compte des parties de la CITES.

⁽²¹⁾ Une conclusion similaire a été tirée et une résolution a été adoptée (n° 2134) pour la RCA.



et régionale ont incité tant les gouvernements nationaux que les organisations internationales à passer à l'action. Comme l'indique la synthèse ci-dessous, le caractère de la réponse globale varie: selon les cas, elle peut être générale ou se focaliser sur un problème ou un site particulier.

1.4.1 Sensibilisation

Une sensibilisation à la crise du braconnage des éléphants et du commerce de l'ivoire a été réalisée par divers moyens, dont des publications, des réunions, des campagnes et d'autres initiatives. Citons quelques exemples notables:

- *Des éléphants dans la poussière: La crise de l'éléphant d'Afrique*, un rapport conjoint du PNUÉ, de la CITES, de l'UICN et de TRAFFIC publié en anglais et en français et lancé en mars 2013 lors de la CP16 de la CITES à Bangkok.
- Vira V. et T. Ewing (2014). *Ivory's Curse: The Militarization and Professionalization of Poaching in Africa*. Born Free USA et C4ADS.
- Vira V., T. Ewing et J. Miller (2014). *Out of Africa: Mapping the global trade in illicit elephant ivory*. Born Free USA et C4ADS.
- Le Sommet de l'éléphant d'Afrique décrit ci-dessus peut être vu comme un exercice de sensibilisation de haut niveau destiné aux gouvernements des États tant fournisseurs que consommateurs d'ivoire. Loin de se limiter à la sensibilisation, il accordait bien entendu une place primordiale aux solutions (cf. encadré 1).
- Les principales ONG de conservation du monde ont toutes répondu à la crise du braconnage, en lançant leurs propres campagnes de sensibilisation et de levée de fonds en faveur de programmes et projets spécifiquement consacrés aux éléphants et à l'ivoire, s'attaquant aux deux extrémités de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux routes qui les relient. La campagne *96 Elephants* de la *Wildlife Conservation Society* (WCS) en est un exemple parmi d'autres. Certaines approches sont innovantes: *WildAid* a été le premier à faire appel à des célébrités pour influencer l'opinion publique en Chine, tandis que *Space for Giants* a conduit une campagne combinée de médiatisation et de collecte de fonds par l'intermédiaire de *The Independent*, le grand quotidien britannique. *Hands Off Our Elephants*, au Kenya, est un remarquable exemple de campagne nationale dans un «pays source» menée par une ONG locale, en l'occurrence *WildLife Direct*. La campagne a publié des annonces à fort impact dans les médias et a bénéficié de la participation directe et du soutien de la Première dame du pays. L'ONG a en outre signé un protocole d'accord d'entraide avec le Programme des Nations unies pour l'environnement

(PNUÉ). Les campagnes de sensibilisation d'ONG des «pays consommateurs» sont abordées dans la section 1.4.4.3 intitulée «Stopper la demande» ci-dessous.

- Destruction des stocks d'ivoire. Un nombre croissant de pays a récemment brûlé ou broyé ses stocks (p. ex., Belgique, Chine, États-Unis, France, Gabon, RAS de Hong Kong, Philippines et Tchad au cours de la période 2012-2014).

1.4.2 Fonds consacrés à la conservation des éléphants

- *Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique*. Un Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA) coadministré par un comité directeur (CDFEA) et le PNUÉ, pour lequel ce dernier facture un modeste montant de recouvrement des coûts, a été créé pour contribuer à financer la mise en œuvre du PAEA. La responsabilité de la gouvernance incombe aux États de l'aire de répartition, qui élisent le CDFEA, qui à son tour suit des procédures d'attribution de subventions conçues de façon appropriée et basées sur des critères d'admissibilité solides. Seuls deux cycles de financement ayant débouché sur quelques subventions réduites ont pour le moment été menés. Ceci s'explique en partie par le fait que les réunions du CDFEA ne peuvent être financées par le Fonds, de sorte qu'il ne se réunit que rarement et au hasard des circonstances. Au nombre des donateurs figurent les États-Unis et l'Afrique du Sud, ainsi que les États membres de l'UE suivants: Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni; l'Allemagne et les Pays-Bas ont tous deux annoncé de nouvelles contributions lors du dernier Sommet de l'éléphant d'Afrique²². Jusqu'à présent, le montant des dons est relativement faible par rapport au budget total de 97 millions d'USD du PAEA. Des subventions d'un peu plus de 367 000 USD au total ont pour le moment été distribuées à 12 projets en Afrique de l'Est (49%), Afrique australe (17%) et Afrique de l'Ouest (34%). Les demandes en provenance d'Afrique centrale ont été rares, voire inexistantes, et aucune n'a été approuvée. D'après un rapport reçu par le PNUÉ en sa qualité d'administrateur du Fonds, environ 567 000 USD sont disponibles pour financer des projets. Un troisième appel de propositions est par conséquent anticipé d'ici à la fin de l'année 2014.
- *L'Elephant Crisis Fund. Save the Elephants (STE) et le Wildlife Conservation Network (WCN)* ont créé et administré conjointement l'*Elephant Crisis Fund* (ECF), qui vise à résoudre la crise de l'ivoire actuelle et complète les autres efforts menés par la coalition grandissante d'organisations préoccupées. L'ECF a pour ambition de fournir au moins 10 millions d'USD aux partenaires des quatre coins du globe qui entreprennent des projets concrets de lutte contre le braconnage et le trafic et de réduction de la demande au cours des cinq prochaines années. *L'Elephant Crisis Fund* a été lancé

⁽²²⁾ Pays-Bas 130 000 EUR; Allemagne 50 000 EUR.



^
Des gardes du Kenya Wildlife Service exécutent une manœuvre silencieuse durant le défilé de 592 gardes de l'École de police de Manyani, dans le parc national de Tsavo Est, en octobre 2015.

en 2013 et a déjà eu un effet positif sur la situation des éléphants. En septembre 2014, l'ECF avait déboursé plus de 2,8 millions d'USD en faveur de 15 projets de lutte contre le braconnage, de huit projets de lutte contre le trafic et de neuf projets de réduction de la demande en Afrique et en Extrême-Orient.

- **Partenariat pour sauver les éléphants d'Afrique de la CGI.** En 2013, la *Clinton Global Initiative* (CGI) a conclu un partenariat officiel (*Partnership to Save Africa's Elephants*) avec la *Wildlife Conservation Society*, l'*African Wildlife Foundation*, le Fonds mondial pour la nature (WWF), le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), *Conservation International* et une série d'autres organisations²³ s'engageant à mettre un terme au braconnage des éléphants en s'attaquant directement à ses principaux moteurs. Cet engagement prend la forme d'une approche de financement se fixant un triple objectif: «Arrêter le massacre», «Endiguer le trafic» et «Stopper la demande». Un montant total de 80 millions d'USD²⁴ sera utilisé pour engager et former des gardes forestiers dans 52 sites de MIKE regroupant une large proportion de l'ensemble de la population d'éléphants en Afrique; pour financer des équipes de chiens renifleurs le long des principales routes de contrebande; et pour former des responsables de l'application de la loi et des juges chargés de poursuivre les gangs du trafic international. La CGI envisage de récolter 70 millions d'USD supplémentaires en faveur du plan de lutte contre le braconnage au cours des trois prochaines années. Après le franc succès de l'engagement unique de la première année, la CGI a annoncé, lors de sa réunion annuelle du 23 septembre 2014, l'extension du partenariat pour créer l'*Elephant Action Network*, qui regroupe désormais 21 engagements différents pris par 16 organisations individuelles englobant 58 pays différents et évoquant tous les trois concepts clés: arrêter le massacre, endiguer le trafic et stopper la demande. Le réseau possède à présent des liens officiels avec l'initiative de protection des éléphants menée par le Gabon (cf. section 1.3 ci-dessus).

- **Fonds pour la conservation de l'éléphant d'Afrique (AECF).**

Le USFWS (Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis) administre l'AECF dans le cadre de son programme *Wildlife Without Borders*. En 2012, l'USFWS a attribué 20 nouvelles subventions pour la conservation de l'éléphant d'Afrique représentant un montant total de 1 397 916 USD, qui a permis de lever 1 606 004 USD supplémentaires par effet de levier. Des projets sur le terrain ont été soutenus dans 13 pays. Plus de 30 millions d'USD ont été distribués entre 2007 et 2012.

- **Species Protection Grant Fund** (Fonds de subvention pour la protection des espèces). Ce fonds fiduciaire relativement récent est alimenté et administré par l'*African Wildlife Foundation* afin de protéger une variété d'espèces emblématiques, dont l'éléphant d'Afrique, pour lequel un plan d'action associé a été conçu au moyen d'une méthodologie développée en interne qui a identifié 10 populations clés remplissant les critères pour recevoir un soutien prioritaire²⁵.

- **Mécanisme d'intervention d'urgence MIKES.** Le prochain programme MIKES (voir ci-dessous) inclut une provision modeste (environ 0,5 million d'USD), mais précieuse en faveur d'une action d'urgence flexible.

- Après avoir adopté la Déclaration de Paris en décembre 2013 (cf. 3.3.2), le gouvernement français a fait don de 10 millions d'EUR au Gabon pour soutenir la lutte contre le braconnage. Ce don reflète l'engagement de la France à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages et a été présenté comme «une invitation adressée aux autres pays et aux institutions internationales à lui emboîter le pas pour sauver les derniers éléphants d'Afrique».

⁽²³⁾ *African Parks Network, Association of Zoos and Aquariums, Société zoologique de Francfort, Freeland Foundation, International Conservation Caucus Foundation, National Geographic, Save the Elephants, TRAFFIC, WildAid, Wildlife Direct, Howard Buffett Foundation.*

⁽²⁴⁾ Il ne s'agit pas de nouveaux fonds; cet argent avait déjà été levé et alloué avant la formation de la CGI.

⁽²⁵⁾ Quatre sites/populations en Afrique australe: paysage de Kazungula au Botswana; paysages de Kazungula, Zambezi et Luangwa au Zimbabwe. Trois sites/populations en Afrique de l'Est: écosystème de Tsavo, Ruaha et Selous. Deux sites/populations en Afrique centrale, dont Dja-Odzala-Minkebe (au Cameroun, au Congo et au Gabon respectivement) et trinational de la Sangha (Cameroun, RCA et Congo). Un site/population en Afrique de l'Ouest: paysage du Parc W.



1.4.3 Surveillance

1.4.3.1 MIKE, MIKES et ETIS

Le programme de surveillance de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) de la CITES, cité à de multiples reprises dans ce rapport, est financé par l'UE par l'intermédiaire d'un projet temporaire de 2 millions d'EUR (MIKE 3.0) qui prend fin en décembre 2014.

Le programme MIKE sera ensuite financé par un nouveau projet intitulé *Minimisation de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction* (MIKES). MIKES sera mis en œuvre par la CITES en collaboration avec les États participants de l'aire de répartition et d'autres partenaires sur une période de 4,5 ans commençant à la fin de l'année 2014. Son budget de 12,3 millions d'EUR sera entièrement financé par le Fonds européen de développement (FED).

Le projet MIKES tirera profit des succès engrangés par le programme MIKE sur la dernière décennie, mais sa portée sera étendue pour inclure: a) d'autres espèces emblématiques menacées par le commerce international répertoriées par la CITES, telles que le rhinocéros et les grands singes; b) des initiatives visant à minimiser l'impact du braconnage et du commerce illégal sur les espèces cibles, en particulier grâce à des efforts de renforcement des moyens et des capacités de lutte contre le braconnage des organismes d'application de la loi dans les sites et à l'échelon national²⁶, et c) le pilotage des approches adaptatives de gestion et de monitoring couronnées de succès du programme MIKE dans des sites sélectionnés des Caraïbes et du Pacifique.

En Afrique, un soutien continuera d'être fourni pour la surveillance de l'abattage illégal des éléphants dans les 56 sites existants de MIKE. Un soutien supplémentaire visant à renforcer les capacités d'application de la loi se focalisera sur un sous-ensemble de huit sites encore à déterminer. D'autres sites pourront être intégrés au programme au travers d'activités complémentaires menées par des partenaires²⁷. Point important, la collaboration et l'intégration avec l'ETIS seront fortement renforcées et MIKES fournira un soutien important aux activités de l'ETIS.

1.4.3.2 Recensements de populations

Dans le but de tenir et mettre à jour la base de données sur l'éléphant d'Afrique, le GSEAF recueille toutes les données de recensement disponibles et travaille à la standardisation et à l'amélioration de la précision des méthodologies de comptage aérien et terrestre employées. Les coûts des études sont systématiquement élevés et rarement supportés par les gouvernements sans aide externe. La recherche de fonds pour les études est par conséquent un défi de tous les instants. La récente annonce de l'attribution d'une subvention de 7 millions d'USD par la *Paul G. Allen Foundation* à l'ONG *Elephants Without Borders*,

basée au Botswana, afin d'effectuer une série de recensements aériens dans l'aire de répartition de l'éléphant, en partenariat avec les gouvernements et diverses autres ONG compétentes, représente dans ce contexte une contribution essentielle à l'effort général de surveillance. Cette étude aérienne panafricaine sur l'éléphant (PAEAS, pour *Pan African Elephant Aerial Survey*) couvrira les populations des savanes d'une grande partie de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, ainsi que certaines zones de savane d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest²⁸.

Les recensements en forêt sont beaucoup plus délicats en raison des difficultés d'accès, de la visibilité limitée, des méthodologies de collecte et d'analyse des données plus complexes et d'un manque relatif d'expertise dans ce domaine. Tout ceci complique la levée des fonds nécessaires, mais certaines études sont en cours depuis des années. Ces études sont financées en partie par l'UE, en partie par USAID (CARPE) et en partie par l'USFWS, même si le financement s'est, dans l'ensemble, avéré insuffisant pour conduire des recensements réguliers à des intervalles inférieurs à sept ans, voire plus, dans de nombreux sites.

Il existe donc un besoin urgent de fonds supplémentaires permettant d'assurer un cycle de recensements forestiers continu et plus fréquent, d'autant plus que le programme MIKES à venir ne comporte aucune provision pour les recensements terrestres nécessaires (ni pour les recensements aériens d'ailleurs). Au moment de la rédaction du présent rapport, en novembre 2014, certains indices laissaient penser que la *Paul G. Allen Foundation* envisageait de financer des recensements terrestres et aériens. Cette aide serait extrêmement bienvenue et précieuse: en l'absence d'information sur le nombre d'animaux vivants, l'interprétation des données de surveillance pour les populations forestières se basera sur un simple indice.

1.4.4 Application de la loi

Comme le démontrent l'*Elephant Crisis Fund* et le partenariat de la CGI décrits ci-dessus, la plupart des programmes et projets visent à appuyer la réalisation d'un ou plusieurs des trois objectifs stratégiques clés reconnus par toutes les organisations impliquées dans la conservation des éléphants qui portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'ivoire: arrêter le massacre, endiguer le trafic et stopper la demande.

Si la discussion se limite ici à certains éléments spécifiques aux éléphants de chacun de ces objectifs stratégiques principaux, un examen beaucoup plus approfondi de leur application au commerce illicite et au trafic de produits issus d'espèces sauvages en général (pas seulement l'ivoire), qui bénéficiera également aux éléphants, est fourni dans les sections 3.6, 3.7 et 3.8 de ce chapitre.

⁽²⁶⁾ Y compris par l'intermédiaire des évaluations de la capacité d'application de la loi abordées dans la section 3.6.2.

⁽²⁷⁾ Comme mentionné par ailleurs, la WCS compte appuyer, par l'intermédiaire du partenariat de la CGI, les objectifs et les protocoles de surveillances de MIKES dans 50 sites complémentaires, dont bon nombre font déjà partie du programme MIKE.

⁽²⁸⁾ De plus amples informations figurent sur <https://greatelephantcensus.com>.



L'action des gouvernements dans ces domaines est généralement alignée sur les priorités identifiées dans leurs éventuels plans d'action respectifs pour les éléphants et/ou l'ivoire.

1.4.4.1 Arrêter le massacre

Nous nous concentrons ici sur la protection des éléphants sur le terrain, tant à l'intérieur qu'au dehors des aires protégées (AP). Les réponses des gouvernements ont inclus le renforcement des forces anti-braconnage existantes (souvent basées sur les AP), ainsi que la formation, l'entraînement, l'équipement et le déploiement d'unités spécialisées ou de forces de frappe hautement mobiles et donc capables de se rendre dans un point chaud pour prêter main-forte aux opérations locales dans les plus brefs délais (p. ex., Kenya et Ouganda). Certains gouvernements jugeant que des opérations anti-braconnage à très grande échelle étaient nécessaires ont mobilisé des unités de leurs forces de défense permanentes; c'est notamment le cas du Botswana ou de la Tanzanie. De telles opérations, si elles ne sont pas gérées de façon appropriée, peuvent avoir des conséquences désastreuses. La récente *Operation Tokomeza Ujangili*, en Tanzanie, a dû être interrompue suite aux allégations de violation des droits des citoyens par le personnel d'application de la loi, qui aurait abusé de ses droits de fouille, d'interrogation, de confiscation et d'arrestation. L'affaire s'est soldée par la révocation de quatre ministres²⁹. En termes de saisie et d'arrestations justifiées, l'exercice est toutefois considéré comme un succès.

Plusieurs pays mettent en place des procédures de renseignement proactives et réactives dans le cadre d'une approche du problème impliquant tous les organismes concernés. Au nombre des autres actions gouvernementales prises pour contribuer à mettre un terme à l'abattage figure la promulgation de sanctions réellement dissuasives pour les braconniers d'éléphants (et d'autres espèces sauvages). Dans la plupart des cas, ceci requiert la remise en application des politiques et lois pertinentes, comme

celles adoptées par le Kenya en décembre 2013, qui prévoient des peines allant jusqu'à l'emprisonnement à vie et une amende de 20 millions de shillings kenyans pour les braconniers³⁰, même si des failles potentielles sont à craindre (cf. chapitre 2 pour l'Afrique de l'Est, section 3.2.1). La formation des procureurs et des magistrats est entreprise en parallèle.

L'approche des ONG pour arrêter le massacre suppose généralement de contribuer au renforcement des opérations gouvernementales dans des sites particuliers, en général des AP possédant d'importantes populations d'éléphants (de nombreux exemples régionaux figurent dans les chapitres 1 à 4). Cette approche peut porter tant sur la formation que sur le matériel, dont des équipements spécialisés tels que des véhicules aériens sans pilote et des chiens pisteurs. La WCS et le gouvernement du Soudan du Sud ont mis en place un programme de protection et de surveillance des éléphants à l'échelon national assurant le suivi de tous les principaux groupes d'éléphants subsistant au Soudan du Sud. *Save the Elephants* fournit des services de suivi des éléphants via *Google Earth* à des centres de contrôle anti-braconnage provinciaux au Kenya pour faciliter le déploiement des forces de gardes forestiers et assurer une réponse rapide en cas d'incidents de braconnage. Le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a débloqué des fonds pour la création et l'installation d'un système similaire de pose de colliers et de surveillance des éléphants pour l'écosystème de Greater Ruaha en Tanzanie³¹.

Certains éléphants, invariablement ceux dotés des plus grandes défenses, font parfois l'objet d'une protection spéciale. Les déplacements de l'éléphant mâle arborant les plus longues défenses connues du Kenya, baptisé Satao, étaient ainsi surveillés quotidiennement depuis le ciel par le *Tsavo Trust* dans le cadre de son *Big Tusker Project* (Projet grande défense). Ceci n'a pas empêché son abattage par des braconniers à la fin du mois de mai 2014;

⁽²⁹⁾ Ressources naturelles et Tourisme; Élevage et Pêche; Affaires intérieures; Défense et Service national.

⁽³⁰⁾ Environ 180 000 EUR.

⁽³¹⁾ Dans le cadre de son projet SPANEST (Strengthening the Protected Area Network in Southern Tanzania Project).



^

Une cargaison illégale de cinq tonnes d'ivoire confisquée à des contrebandiers est détruite durant la Journée pour le respect de la loi sur l'éléphant d'Afrique dans le parc national de Tsavo Ouest, Kenya, en juillet 2011. La cargaison confisquée aux contrebandiers à Singapour en 2002, est supposée provenir d'activités de braconnage en Zambie et au Malawi.

on ne peut exclure que sa perte ait été causée par des fuites d'information. La protection rapprochée peut s'avérer contre-productive si des personnes impliquées sont corrompues ou cèdent à la corruption

1.4.4.2 Endiguer le trafic

Cette stratégie est le résultat de la prise de conscience du besoin d'intégration et de coordination du travail des différents organismes impliqués tout au long de la chaîne de valeur de l'ivoire, entre le site d'abattage et l'acheteur d'ivoire brut ou le sculpteur d'ivoire.

Si leur principale justification est de combattre les commerces de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, les mesures qui se font jour pour lutter contre le trafic, telles que les réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN), sont pertinentes et applicables à tout produit naturel illégal et sont en tant que telles décrites dans un chapitre complet de ce rapport consacré au commerce des espèces africaines en général (cf. section 3.7 ci-dessous).

Les mesures prises pour lutter spécifiquement contre le trafic de l'ivoire incluent:

- l'établissement par la CITES d'un groupe de travail *Ivory and Rhino Enforcement Task Force*;
- l'enregistrement et mise en lieu sûr des stocks d'ivoire, y compris le marquage et l'inventaire complets de l'ivoire stocké. Des outils de gestion des stocks sont disponibles. Citons notamment un manuel de l'utilisateur pour la base de données sur les inventaires d'ivoire, rédigé à l'origine pour l'autorité de gestion de la CITES du Gabon, et un nouveau système conçu par l'ONG *Stop Ivory* pour créer un inventaire au moyen d'une application pour tablettes électroniques obéissant à toutes les exigences de stockage des informations de la CITES, y compris des photographies de toutes les défenses;

- la destruction des stocks d'ivoire: outre la médiatisation et la sensibilisation considérables que de telles mesures génèrent, la destruction des stocks est recommandée parce que leur sécurisation et leur entretien sont coûteux, qu'ils détournent les maigres ressources des activités prioritaires de conservation des éléphants et que l'ivoire qu'ils contiennent peut être introduit dans la chaîne d'approvisionnement illégale (par le vol) et attiser la spéculation³²;
- des analyses scientifico-légales pour déterminer la provenance des saisies; ce point est examiné en détail dans la section 1.4.5 ci-dessous;
- le déploiement de chiens pisteurs spécialement entraînés pour détecter l'ivoire dans les ports et les aéroports.

Il faut également remarquer que l'analyse des données de l'ETIS permet d'identifier les pays les plus impliqués dans les flux commerciaux illégaux de l'ivoire, ainsi que le rôle qu'ils jouent dans le commerce en tant que pays d'origine, de transit ou d'utilisation finale. Ces résultats sont essentiels pour identifier et surveiller les pays ne s'attaquant pas aux graves problèmes du commerce de l'ivoire, qui pourront être sanctionnés par la CITES si aucun progrès n'est observé malgré des interventions répétées.

1.4.4.3 Stopper la demande

Les consommateurs actuels et potentiels d'Extrême-Orient et d'Asie du Sud-Est, principalement de Chine et de Thaïlande, doivent sans aucun doute être les cibles prioritaires des efforts de réduction de la demande. Une réponse stratégique ne peut être efficace que si elle repose sur une bonne compréhension des moteurs de la consommation dans chacun des grands pays consommateurs. Ces moteurs varieront bien entendu d'un pays à l'autre et il conviendra, avant toute chose, de procéder à des recherches pertinentes permettant de concevoir des actions nationales ou régionales visant à les neutraliser.

⁽³²⁾ Le besoin de destruction peut être répétitif: dans les pays possédant d'importantes populations, l'accumulation annuelle d'ivoire due uniquement à la mortalité naturelle est considérable, ce qui signifie que les stocks sont continuellement alimentés d'une façon ou d'une autre.

TRAFFIC est à la pointe des approches de recherche sur les consommateurs, tandis que plusieurs grandes ONG internationales mènent déjà des campagnes de sensibilisation ciblées et efficaces, fortement influencées par l'observation que la plupart des consommateurs ignorent tout des répercussions cruelles et dévastatrices du commerce illégal de l'ivoire³³. Pour attirer l'attention sur ce problème, elles exploitent de façon intelligente et efficace la culture locale et rallient des célébrités du cru à leur cause. Des artistes œuvrant pour l'IFAW ont ainsi retravaillé le caractère chinois représentant l'éléphant, pour transmettre l'idée de l'ivoire sanglant, et l'ont utilisé à des fins de sensibilisation. STE, en collaboration avec *WildAid* et le PNUE, a fait venir en Afrique Yao Ming, la star chinoise du basket, et Li Bingbing, la célèbre actrice chinoise, avant de distribuer des articles et des vidéos de leurs réactions aux sinistres scènes de braconnage dans l'espoir de susciter l'effet voulu. Grâce à ce type d'efforts, de plus en plus de mouvements de conservation authentiquement indigènes entreprennent de relever le défi. Des initiatives de ce type contribuent à la sensibilisation à cette problématique, mais l'étude des motivations sous-tendant le comportement des consommateurs et des facteurs qui les influencent est nécessaire pour être sûr de pouvoir modifier ces comportements; on ne peut pas partir du principe que les consommateurs chinois réagissent aux démonstrations de la cruauté du braconnage des éléphants.

Une étude récente indique que la demande stimulée par l'intérêt chinois croissant pour l'investissement dans les œuvres d'art constitue peut-être un problème plus important encore³⁴. Les efforts susmentionnés des ONG et des autorités ont rendu le grand public beaucoup plus conscient des problèmes. Ces initiatives doivent se poursuivre, mais elles doivent être plus ciblées grâce à une compréhension contextuelle et factuelle réaliste des consommateurs et de leurs motivations. Pour ce faire, il est nécessaire d'aller au-delà du secteur de la conservation et d'obtenir la participation d'entités non impliquées à l'heure actuelle, mais susceptibles de jouer un rôle prépondérant dans ce domaine, comme les investisseurs d'art, les associations de préservation de la culture et les groupes religieux.

Les appels à juguler la demande en fermant tous les marchés nationaux de l'ivoire par l'intermédiaire de mécanismes légaux contraignants se font de plus en plus impérieux. Aux États-Unis, certains marchés ont été récemment fermés (cf. sections 3.3.2 et 3.3.4) et tous les autres pays dotés de marchés intérieurs actifs subissent une pression croissante pour faire de même.

1.4.5 Analyses scientifico-légales pour déterminer la provenance de l'ivoire saisi

La nécessité d'arriver à remonter à l'origine naturelle de l'ivoire saisi est une facette de l'effort de compréhension et de démantèlement des réseaux commerciaux spécifique à la conservation de l'éléphant. L'ajout de ces informations aux registres des ports par lesquels l'ivoire a transité devrait grandement améliorer la capacité de reconstruction, puis de blocage des routes de transit et des groupes de trafiquants participant au transport de l'ivoire, de sa source jusqu'à la destination finale, par les réseaux nationaux et internationaux de lutte contre la fraude. Cette nécessité a été reconnue dans deux décisions prises lors de la CP16 de mars 2013 de la CITES. La première concernait l'examen des techniques d'analyse scientifico-légale permettant de déterminer l'origine et l'âge de l'ivoire ainsi que l'identification des installations pertinentes, la deuxième exigeait que toutes les parties soumettent des échantillons des saisies à grande échelle (500 kg ou plus) en vue de leur analyse scientifico-légale (cf. encadré 3). Ces décisions étayaient la Mesure urgente 14 adoptée par le Sommet de l'éléphant d'Afrique, qui consiste à «Appuyer le développement d'un réseau de laboratoires judiciaires accrédités capables de déterminer l'origine de l'ivoire saisi selon des protocoles standardisés internationaux d'analyse de l'ADN et isotopique à même de générer des preuves recevables par les tribunaux».

Par le biais du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), le secrétariat de la CITES travaille sur les analyses scientifico-légales de l'ivoire en étroite collaboration avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui aide les États à accéder à des services scientifico-légaux de qualité pour mener à bien leur combat contre les drogues illicites et le crime. Dans cette optique, l'ONUDC a récemment publié un manuel sur les «Lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire». Les agents de lutte contre la fraude responsables de l'investigation des cas impliquant des saisies d'ivoire à grande échelle doivent souvent s'atteler à une tâche ardue: déterminer la méthode la plus appropriée de prélèvement et de soumission d'échantillons aux installations adéquates en vue des analyses scientifico-légales. Le manuel de l'ONUDC constitue un guide pragmatique illustrant les meilleures pratiques et procédures logistiques. Il a été conçu dans le but de faciliter, partout dans le monde, une utilisation aussi exhaustive que possible des analyses scientifico-légales spécifiques aux espèces sauvages pour combattre la criminalité dont elles sont victimes et, en particulier, le commerce illégal de l'ivoire. Il comprend des protocoles détaillés sur les méthodes de prélèvement et d'analyse de l'ivoire pouvant être appliqués par les agents de lutte contre la fraude et par les laboratoires disposant d'installations appropriées.

⁽³³⁾ P. ex., l'enquête sur la prise de conscience et les attitudes conduite en Chine dans le cadre d'une étude sur la demande d'ivoire par *WildAid* et STE en 2012 (<http://www.wildaid.org/sites/default/files/resources/WEBReportIvoryDemandinChina2014.pdf>).

⁽³⁴⁾ Yufang Gao S. et G. Clark (2014). Elephant ivory trade in China: Trends and drivers. *Biological Conservation*, vol. 180, pp. 23-30.



^
Le personnel du Protected Areas and Wildlife Bureau (PAWB) des Philippines utilise un pied à coulisse et un crayon pour mesurer la section d'une défense d'éléphant confisquée, avant son échantillonnage ADN au siège du PAWB à Manille, en juin 2013. Les défenses saisies faisaient partie des 13,1 tonnes de défenses d'éléphants de Tanzanie saisies en 2005 et 2009.

ENCADRÉ 2. ANALYSE DE L'ADN DE L'IVOIRE

L'analyse de 6,5 tonnes d'ivoire d'éléphant illégal saisies à Singapour en 2002, de 3,9 tonnes confisquées à Hong Kong en 2006 et de 11 tonnes supplémentaires confisquées à Hong Kong, à Taïwan et au Japon (également en 2006) a permis d'établir que ces énormes acheminements provenaient d'éléphants étroitement apparentés de zones bien précises: l'est de la Zambie pour la saisie de Singapour, une zone réduite de l'est du Gabon et du Congo voisin pour la saisie unique de Hong Kong et le sud de la Tanzanie/nord du Mozambique pour tous les échantillons de la saisie de 11 tonnes. Les analyses scientifico-légales sont également capables d'associer des suspects à des crimes particuliers.

En plus de fournir des informations sur l'origine d'une défense, l'analyse de l'ADN peut être utilisée pour identifier des éléphants individuels tués lors d'un incident donné. Lors d'un abattage de masse, des échantillons de tissu provenant des carcasses peuvent être analysés. Si les défenses sont ensuite introduites sur le marché illégal, elles peuvent alors être associées à l'incident correspondant. L'analyse de l'ADN pourrait également être employée pour prouver que les marchés domestiques de l'ivoire fonctionnent en toute légalité. Des représentants chinois ont, il y a peu, contesté l'importation à grande échelle d'ivoire illégal et assuré qu'il n'existait aucun lien entre leurs importations légales et l'intense braconnage actuel des éléphants. La soumission d'échantillons prélevés au hasard sur les marchés légaux chinois à des fins d'analyse de l'ADN serait une façon de prouver leurs dires. La démonstration que tous les échantillons proviennent du Botswana, du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Namibie, où des ventes ponctuelles ont été autorisées, leur permettrait de réfuter ces allégations. Des analyses d'ADN indiquant une autre origine, comme la République démocratique du Congo, le Tchad, la Tanzanie ou le Kenya, remettraient clairement en question les dénégations chinoises.

S'il existe des laboratoires judiciaires se consacrant aux espèces sauvages en général, tels que celui de l'USFWS à Ashland (d'autres sont même en préparation dans un certain nombre de pays africains fournisseurs et asiatiques consommateurs), très peu d'entre eux sont spécialisés dans les produits provenant de taxons particuliers comme le rhinocéros (corne) ou l'éléphant (ivoire). L'ONU DC profite de son partenariat avec la Banque mondiale, dans le cadre de l'ICCWC, pour renforcer les capacités des laboratoires dans les pays concernés (cf. section 3.2.5).

À l'heure actuelle, le développement de l'expertise dans les analyses scientifico-légales spécifiques à l'ivoire s'articule autour de deux méthodologies complémentaires, l'une basée sur l'ADN, l'autre sur les isotopes. Le laboratoire dirigé par le professeur Sam Wasser, dans le *Centre for Conservation Biology* de l'université de Washington, est à la pointe de la première approche: il a réuni une importante collection de référence d'échantillons d'ivoire provenant de l'ensemble du continent et il semblerait que son équipe puisse désormais déterminer l'origine géographique d'une défense dans un rayon de 250 km³⁵. L'analyse de l'ADN visant à déterminer l'origine de l'ivoire a déjà généré d'intéressants résultats démontrant son utilité potentielle (cf. encadré 2, p. ex.).

Un problème se profile néanmoins: le laboratoire de Washington rechignerait à partager ses documents de référence avec d'autres laboratoires, ce qui empêcherait la reproduction de ses méthodes dans d'autres installations et entraînerait un monopole *de facto* des recherches scientifico-légales basées sur l'ADN pour l'ivoire³⁶. Autre faiblesse, ni ce laboratoire ni aucun autre établissement procédant actuellement à l'identification de l'origine géographique de l'ivoire n'a fait vérifier ses résultats par un tiers indépendant. Enfin, d'aucuns reprochent au laboratoire son manque de neutralité dans le débat entourant le commerce de l'ivoire, ce qui dissuade certains États de l'aire de répartition de faire appel à ses services. Sachant que l'ONU DC soutient activement le travail de cet établissement tout en promouvant les analyses scientifico-légales de l'ivoire à l'échelon mondial, on ne peut qu'espérer que ces préoccupations seront résolues dans un futur proche.

L'approche isotopique, un autre type d'analyse qui fournit des informations à la fois sur l'âge et sur l'origine (par le biais de substances chimiques liées au régime alimentaire), est dominée par des scientifiques de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature. Une des intentions avouées de ce programme est de fournir aux autres laboratoires un accès sans restriction à sa banque de données de référence, qui est toutefois encore en cours de préparation.

Certains affirment que l'obtention d'ivoire ou de tissus pour les «bibliothèques» de référence constitue un problème majeur en raison de la non-participation de nombreux États de l'aire de



^
Masais réunis autour d'une de leurs vaches tuée par des éléphants à Kisaju, dans la région de Kitengela, en périphérie de la capitale du Kenya, Nairobi, en juillet 2012.

répartition; il faut espérer qu'ils deviendront plus coopératifs à mesure que les laboratoires participants se montreront plus ouverts et neutres. Dans cette optique, il est, à l'évidence, essentiel de garantir l'indépendance des laboratoires judiciaires et l'absence de liens avec des initiatives militantes, quelles qu'elles soient.

La décision prise par le secrétariat de la CITES lors de la dernière réunion de lancement interne (8-9 janvier 2014) pour le projet MIKES d'incorporer un nouvel élément de projet relatif aux recherches scientifico-légales (dans le contexte du Résultat 4: actions internationales) est une autre démarche reconnaissant le rôle crucial potentiel des recherches scientifico-légales dans la lutte contre le braconnage des éléphants et le trafic de l'ivoire dans l'ensemble de l'Afrique. Un budget temporaire de 300 000 USD a été alloué dans le cadre du poste budgétaire plus large du Résultat 4 pour les interventions d'urgence de MIKES. Bien que la nature exacte des activités scientifico-légales à soutenir soit encore à préciser (au cours de la période de préparation du projet, avant le lancement du projet principal en janvier 2015), le secrétariat de la CITES anticipe que ce soutien se focalisera en priorité sur le renforcement des capacités de réalisation de recherches scientifico-légales au niveau des sites³⁷ et sur le pilotage de l'application des techniques scientifico-légales à différents niveaux de l'ensemble de la chaîne scientifico-légale (c.-à-d. site/national/international).

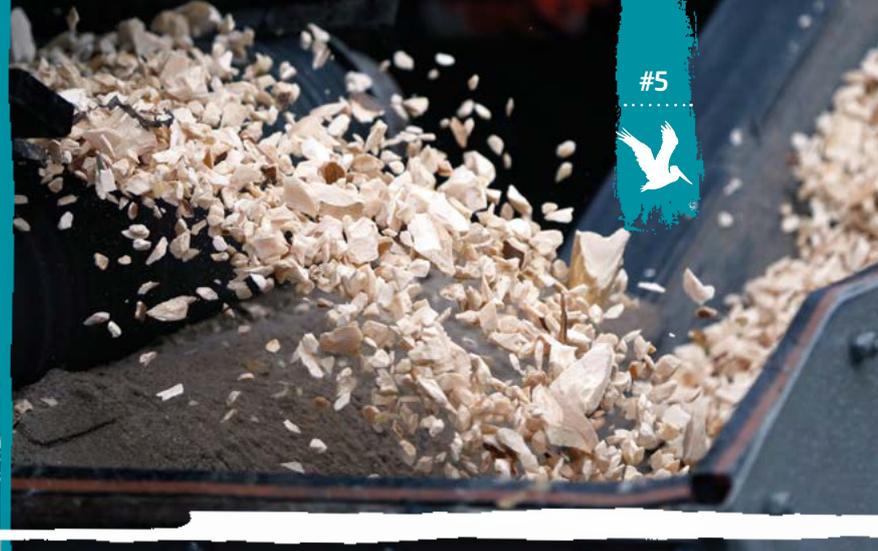
1.4.6 Conflit homme-éléphant

Le conflit homme-éléphant (CHE) représente toujours un défi de taille dans toute l'aire de répartition de l'éléphant. Le traitement sommaire dont il fait l'objet dans le présent document est loin de rendre justice à son énorme importance en tant que symptôme de ce qui constitue peut-être la plus grande menace à long terme pesant sur la survie de l'espèce: la dégradation de l'habitat et les pertes permanentes d'aire de répartition dues à la rapide conversion des terres africaines. La conversion des terres et le conflit

⁽³⁵⁾ Ce niveau de précision n'a toutefois jamais été validé de façon indépendante.

⁽³⁶⁾ Les autres établissements possédant une expérience présumée dans l'analyse de l'ADN de l'ivoire sont l'université de Duke et l'université de Copenhague. L'université de l'Utah possède quant à elle une expertise dans l'analyse isotopique.

⁽³⁷⁾ C.-à-d. probablement sur les meilleures pratiques pour le prélèvement des échantillons sur le terrain ainsi que leurs préservation et leur emballage en vue de leur transfert vers un laboratoire spécialisé pour leur analyse.



^
Ces douaniers portent des défenses en ivoire devant la tour Eiffel à Paris, en février 2014, avant la destruction publique de trois tonnes d'ivoire confisqué en deux décennies.

entre l'homme et les espèces sauvages en général sont considérés plus en détail dans le contexte plus large des différents chapitres régionaux de ce rapport.

Le problème s'explique en grande partie par le coût très élevé des mesures d'atténuation, en particulier dans le cas du CHE. Une illustration parfaite en est le clôturage, une activité à laquelle des ONG telles que *Rhino Ark* consacrent l'ensemble de leur programme. Bien que l'arsenal permettant d'atténuer le CHE commence à s'enrichir de diverses méthodes innovantes (comme le déploiement stratégique de ruches le long des lignes de démarcation entre les fermes par *Save the Elephants*), une planification sur le long terme de l'utilisation des terres et une gestion coopérative des populations d'éléphants avec les communautés locales sont nécessaires à l'élaboration de solutions durables. Des études des habitudes de déplacement des éléphants sont en cours dans de nombreux sites. Elles devraient fournir de précieux renseignements pour la planification de l'utilisation des terres visant à réduire les conflits futurs (identification de corridors, p. ex.).

1.5 ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LE SOUTIEN DE L'UE

Les États de l'aire de répartition ont besoin d'un soutien financier et technique urgent et durable pour lutter contre le braconnage sur le terrain; consolider et appliquer les lois nationales protégeant les éléphants et interdisant le trafic; mener des efforts régionaux, nationaux et internationaux d'échange de renseignements et d'application des lois; sauvegarder les habitats; et soutenir les communautés cohabitant avec les éléphants, en particulier par la promotion de moyens de subsistance durables et la réduction du conflit homme-éléphant.

Bien que les actions nécessaires à la conservation de l'éléphant d'Afrique soient donc nombreuses et doivent être reproduites dans l'ensemble de l'aire de répartition, l'ampleur et la diversité de la

réponse fournie à ce jour sont telles que les éventuelles contributions additionnelles de l'UE devront être minutieusement ciblées. D'après la présente analyse, il est recommandé que ces contributions portent sur les interventions urgentes et à court, moyen et long terme exposées ci-après.

1.5.1 Mesures urgentes et à court terme

1.5.1.1 Soutien de mesures prioritaires et d'urgence par le financement de fonds

L'adoption officielle du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique (PAEA) par tous les États de l'aire de répartition est un succès remarquable et important qui mérite, conformément à la Mesure urgente 8 du SEA, une reconnaissance plus large passant par une dotation supérieure du Fonds pour l'éléphant d'Afrique (FEA)³⁸. Comme mentionné plus haut, les dons ont jusqu'à présent été limités, peut-être parce que le comité directeur (CD) est composé de représentants de gouvernements se préoccupant de la proportion des fonds qui sera allouée aux postes de dépenses nécessaires, d'une part, et de son aptitude à élaborer des projets à grande échelle, d'autre part. Au vu de l'implication du PNUE et des procédures louables d'attribution de subventions mises en place, la première préoccupation est injustifiée. Plusieurs personnes fortement impliquées dans l'évolution du PAEA et du FEA estiment cependant que la deuxième reste valable, au moins dans la mesure où les implications politiques de la compétition entre un nombre tellement élevé d'États de l'aire de répartition se disputant des capitaux limités signifient probablement que le fonds se limitera toujours à distribuer des subventions réduites.

La recommandation est donc d'accroître les dons mais, de façon très progressive, jusqu'à ce que le fonds ait démontré (ou non) sa capacité à en absorber davantage. Si la Commission européenne souhaite continuer de soutenir le FEA, il est préférable qu'elle verse un don initial ne dépassant pas 1 million d'EUR et encourage le CD à exploiter cette somme pour obtenir des fonds supplémentaires.

⁽³⁸⁾ Cette position générale envers le PAEA est en parfaite adéquation avec celle recommandée par la récente conférence d'experts sur l'approche adoptée par l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

En raison du contexte de crise de la situation actuelle, la Commission européenne semble décidée à apporter sa contribution aux urgences imprévues, mais aucun de ses mécanismes existants ne l'y autorise et les fonds d'urgence à fournir dans le cadre de MIKES ne sont pas encore disponibles. Parmi les divers fonds consacrés aux éléphants, il apparaît que seul l'*Elephant Crisis Fund* (ECF) soit spécifiquement préparé à entreprendre une véritable action d'urgence n'imposant pas de préconditions spécifiques aux sites. L'accès à ce type de ressources flexibles et promptement mobilisables pourrait constituer une aide considérable tant pour les gouvernements que pour les ONG. Il est par conséquent également recommandé que la Commission envisage de verser un don à l'ECF, dont le montant pourrait être similaire à tout don accordé au FEA.

Comme indiqué ci-dessus, le principal atout de l'ECF tient à sa capacité à apporter une réponse de soutien rapide aux diverses organisations travaillant sur différents aspects de la crise de l'ivoire. Mené par deux organisations sans but lucratif renommées, l'ECF combine le réseau et l'expérience de conservation de l'éléphant de *Save the Elephants* (STE) et l'efficacité financière et administrative du *Wildlife Conservation Network* (WCN). Cette combinaison constitue un modèle unique permettant de lancer et développer des interventions stratégiques immédiates en mettant rapidement des ressources financières à la disposition de partenaires sur le terrain dûment approuvés. STE dirige le processus d'examen et d'approbation du projet; le WCN supervise quant à lui les exigences financières et administratives relatives à l'attribution des subventions. L'accent est placé sur l'efficacité grâce à un bref délai de traitement des demandes, à des exigences de production de rapports rationalisées et à des communications virtuelles pour assurer une contribution maximale aux efforts de conservation.

L'ECF s'engage à garantir que 100% des fonds seront mis au service de programmes concrets sur le terrain sauvant des éléphants. Deux autres caractéristiques distinguent l'ECF:

- Les donateurs peuvent doubler l'impact de leurs contributions, un dollar supplémentaire étant versé pour chaque dollar de don (jusqu'à un total de 1 million d'USD pour le moment).
- Les donateurs offrant plus de 5 000 USD peuvent choisir à quelle activité leurs fonds seront alloués: efforts de lutte contre le braconnage, efforts de lutte contre le trafic, réduction de la demande ou doublement de l'impact d'autres dons.

1.5.1.2 Analyses scientifico-légales de l'ivoire en Afrique

Comme expliqué précédemment, il est important de pouvoir établir la provenance de l'ivoire saisi; les moyens disponibles pour ce faire restent hélas limités. Conformément à la Mesure urgente 14, un réseau de laboratoires correctement équipés est indispensable tant en Afrique qu'en Asie pour que les analyses nécessaires puissent être menées de façon aussi économique et prompte que possible. Ceci est d'autant plus essentiel que les parties de la CITES doivent désormais soumettre des échantillons des saisies à grande échelle en vue de leur analyse (cf. encadré 3).

La CITES et l'ONUDC procèdent actuellement à l'identification d'installations, où une telle capacité d'analyse pourrait être mise en place. Le *Veterinary Genetics Laboratory* (VGL) de l'université de Pretoria, une structure pionnière dans le domaine de l'analyse de l'ADN de la corne de rhinocéros, est un candidat évident en Afrique (cf. section 2.4.5). Un autre candidat potentiel sur ce continent est le laboratoire en cours de développement par le *Kenya Wildlife Service*, initialement pour analyser la viande de brousse saisie (cf. section 3.2.2 du chapitre 2). Du 1^{er} au 5 septembre 2014, l'ONUDC a conduit une visite conjointe sur le terrain au Botswana avec des experts du *Wildlife Forensics Network* de TRACE et de l'Institut scientifico-légal des Pays-Bas en vue de réaliser une évaluation coordonnée des analyses scientifico-légales de l'ADN d'espèces sauvages et d'identifier d'éventuels modèles pour renforcer les capacités dans ce domaine.

ENCADRÉ 3. ANALYSES SCIENTIFICO-LÉGALES DES SAISIES D'IVOIRE

Dans les mois à venir, le respect de la décision de la CITES imposant aux parties de soumettre des échantillons des saisies d'ivoire à grande échelle devra être étroitement surveillé. Certains pays pourraient affirmer que des contraintes financières les empêchent d'envoyer des échantillons d'ADN; les allégations de ce type seraient toutefois peu crédibles, parce que l'analyse elle-même sera financée par des sources extérieures. On pourrait légitimement se demander si un pays choisissant de ne pas soumettre d'échantillons fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme au braconnage des éléphants et au trafic de l'ivoire. Cette attitude pourrait en outre laisser penser que le gouvernement permettait la commercialisation illégale de l'ivoire saisi. Dans ce contexte, le fait qu'aucun des pays ayant détruit des stocks d'ivoire depuis la prise de cette décision (y compris les États-Unis, qui avaient résolument appuyé cette dernière) n'ait ni inventorié ni réalisé d'analyses scientifico-légales sur leur ivoire avant sa destruction est extrêmement préoccupant. Ces opportunités gâchées représentent une grave perte d'informations extrêmement précieuses. La volonté de fournir des échantillons de l'ivoire saisi contribuera, par contre, à démontrer l'engagement d'un pays en faveur de la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire.



^
Un éléphant de forêt, des bongos et des buffles de forêt dans la clairière (bai) riche en sels minéraux de Dzanga, dans la partie centrafricaine du Trinational de la Sangha, site du patrimoine mondial. Étant donné la nature de l'environnement forestier, l'estimation des populations d'éléphants de forêt est une tâche complexe et longue, mais d'une importance cruciale.

L'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) du Gabon travaille elle aussi avec l'ONUDC pour mettre sur pied un laboratoire dans ce pays.

Le développement de laboratoires capables de déterminer l'identité et la provenance d'une variété de produits issus d'espèces sauvages, et pas seulement de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, est un élément important de l'approche globale de lutte contre le trafic des espèces sauvages en général. Des recommandations sur le soutien de tels laboratoires scientifico-légaux par l'UE sont à ce propos présentées dans la section de ce chapitre consacrée au commerce d'espèces sauvages (cf. section 3.9.3.4).

1.5.1.3 Soutien du travail de recensement forestier

Comme noté plus haut (section 1.4.3.2), les fonds disponibles pour dénombrer les éléphants dans les forêts sont très limités. Le besoin de recensements objectifs et reproductibles des populations forestières est assurément critique: les informations de MIKE sont de peu d'utilité si l'on ignore les effectifs d'éléphants vivants. Afin d'exploiter au mieux l'argent investi dans MIKE, il est donc recommandé que la Commission européenne obtienne des fonds supplémentaires à cette fin conformément à la Mesure urgente 5 du SEA. Sous réserve de confirmation par les exécutants, on estime que le recensement dans tous les sites forestiers de MIKE requerra probablement un financement de l'ordre de 2,5 millions d'EUR, au minimum, sur une période de deux à trois ans.

De nombreux autres sites non inclus dans MIKE doivent toutefois également être étudiés, en particulier en Afrique centrale (cf. chapitre 3). Dans l'ensemble, le recensement des éléphants des principaux sites forestiers (y compris ceux de MIKE) coûtera environ 4 à 5 millions d'USD au cours des 5 à 7 prochaines années

(F. Maisels, comm. pers.). Au moment de la rédaction du présent rapport, en novembre 2014, la *Paul G. Allen Foundation* semblait disposée à contribuer au financement d'études terrestres et aériennes, mais l'ampleur et la durée de cet éventuel soutien étaient encore inconnues. Une coordination compétente des donateurs est donc requise.

1.5.1.4 Soutien pour la Base de données sur l'éléphant d'Afrique (BDEA) et le Rapport de situation de l'éléphant d'Afrique (AESR)

Les pressions dont l'éléphant d'Afrique fait l'objet depuis peu attirent tous azimuts une attention considérable. Toutes les parties intéressées se fient au GSEAF pour obtenir des informations exactes sur l'état de l'espèce. Il est par conséquent vital que le GSEAF puisse continuer de fournir des renseignements fiables et actualisés favorisant la prise de décisions et mesures éclairées. Bon nombre des nouveaux engagements et initiatives aux niveaux local, national et international se basent explicitement sur des données vérifiables sur les effectifs d'éléphants et leurs tendances pour évaluer les montants à déboursier. Le GSEAF s'efforce donc de trouver des fonds dans les plus brefs délais pour s'assurer que la base de données sur l'éléphant d'Afrique (BDEA) puisse répondre aux attentes présentes et futures³⁹. L'addition éventuelle d'autres bases de données importantes sur des espèces africaines (comme le lion et le buffle) à la plateforme de la BDEA est également débattue; elle pourrait générer des synergies considérables se traduisant notamment par des économies réelles pour toutes les organisations concernées.

Le GSEAF et son groupe de travail chargé de la révision des données disposent de nombreuses pistes pour améliorer et étoffer la BDEA, mais manquent des ressources nécessaires à leur mise en œuvre par le secrétariat, ce qui fait de la BDEA l'une des

⁽³⁹⁾ En novembre 2014, 288 000 USD manquaient encore pour boucler le cofinancement nécessaire à un programme complet de quatre ans. Une proposition et un budget détaillés sont disponibles auprès du GSEAF.



^

Le suivi à long terme est un prérequis essentiel à de bonnes décisions en matière de conservation. Ceci est particulièrement vrai des animaux d'une grande longévité, ainsi que le démontre en permanence l'Amboseli Elephant Project, en cours depuis 30 ans.

principales priorités de levée de fonds du GSEAF. À l'heure actuelle, la BDEA ne compte qu'un seul membre du personnel à plein temps et des fonds dédiés sont recherchés pour engager un gestionnaire de base de données supervisant la BDEA et procédant entre autres aux améliorations de l'infrastructure qui ont été identifiées comme essentielles.

Le GSEAF est également en quête de financements pour actualiser et publier un rapport de situation de l'éléphant d'Afrique (AESR) complet en 2015 et 2018, ainsi que pour conduire une nouvelle évaluation de la Liste rouge pour les espèces en 2018.

1.5.1.5 L'ivoire dans l'Union européenne

À l'instar des États-Unis et d'autres pays, l'UE et ses États membres doivent élaborer une nouvelle réglementation pour fermer les marchés nationaux de l'ivoire. Ils doivent cependant commencer par appliquer l'Article 11 de la résolution du Parlement européen sur la criminalité liée aux espèces sauvages adoptée en janvier 2014 qui enjoignait les États membres de l'UE à «introduire des moratoires sur l'ensemble des importations commerciales, exportations et ventes et achats de défenses et de produits de l'ivoire jusqu'à ce que les populations d'éléphants sauvages ne soient plus menacées par le braconnage».

En outre, et pour suivre l'exemple de la Belgique, il est recommandé que toute réglementation de ce type exige la destruction des stocks d'ivoire, en accord avec l'Article 12 de la résolution du Parlement européen appelant les États membres à «se joindre à d'autres parties de la CITES pour envoyer un message clair contre le trafic des espèces sauvages et la demande de produits issus des espèces sauvages en détruisant leurs stocks d'ivoire illégal». Ceci démontrerait de façon incontestable que les États membres de l'UE ne

tolèrent ni le trafic de l'ivoire ni le braconnage qu'il suscite. L'UE se placerait par ailleurs en position de force pour encourager d'autres gouvernements à faire de même, une démarche importante dans les pays où les «fuites» des stocks sont problématiques.

Bien qu'elles soient contestées par certains spécialistes⁴⁰, la destruction des stocks et la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire sont en parfait accord avec les décisions de la CP de la CITES.

1.5.2 Mesures à moyen et à long terme

1.5.2.1 Monitoring et coordination

En l'absence d'un monitoring continu, la base objective, sur laquelle reposent les décisions relatives à la nature, à la localisation géographique et à l'urgence des actions à entreprendre, sera perdue. On comprend d'autant mieux un animal qu'on l'étudie longtemps; du haut de ses 30 ans d'expérience, l'*Amboseli Elephant Project* démontre en permanence que c'est particulièrement vrai pour les espèces à longue espérance de vie.

Il est par conséquent important que la Commission européenne reconnaisse le besoin de maintenir indéfiniment son soutien pour les programmes MIKES et ETIS. En d'autres mots, elle devrait déjà commencer à préparer la transition vers la phase suivante, qui se terminera à la mi-2018.

Dans le même temps, toutes les parties prenantes de la conservation de l'éléphant doivent reconnaître les services et les apports irremplaçables du GSEAF en termes de coordination générale, ainsi que d'orientation et de conseil techniques fournis à la CITES, aux

⁽⁴⁰⁾ t Sas-Rolfes M., B. Moyle et D. Stiles (2014). The complex policy issue of elephant ivory stockpile management. *Pachyderm*, vol. 55, pp. 62-77.

⁽⁴¹⁾ La revue *Pachyderm*, gérée exclusivement par le GSEAF, publie des articles et notes sur toutes les questions liées à l'éléphant d'Afrique, au rhinocéros d'Afrique et au rhinocéros d'Asie en se focalisant sur la conservation et la gestion de ces espèces dans le milieu sauvage. La revue est également une plate-forme de diffusion d'informations sur les activités du GSEAF, du GSRF et du GSRAs.



gestionnaires de l'ensemble des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, aux donateurs, aux parties intéressées et au grand public. Au support urgent nécessaire à la tenue de la BDEA et à la publication périodique des AESR déjà souligné dans la section 1.5.1.4 pourrait s'ajouter celui requis pour réviser et publier la revue *Pachyderm*. Toutes ces activités ne bénéficient d'ordinaire que d'un budget limité et les efforts visant à maintenir le flux de financements fondamentaux nécessaires pour assurer une dotation en personnel adéquate dans l'ensemble de l'aire de répartition, organiser et assister aux réunions, publier des documents, etc., monopolisent actuellement une part disproportionnée du temps des principaux membres du personnel.

Bien que le budget de MIKES comprenne des sommes nominales pour des activités spécifiques du GSEAF, ce financement fragmentaire est à la fois insuffisant et non viable. La précédente subvention de soutien de base de l'UE au GSEAF a été un franc succès et son examen a mis en évidence une excellente satisfaction des objectifs. La présente étude recommanderait donc que la Commission européenne fournisse un financement de base exhaustif d'une durée d'au moins cinq ans non seulement au GSEAF, mais également à tous les autres groupes spécialisés œuvrant en Afrique. Si ces derniers n'apportent pas tous des contributions équivalentes à celles du GSEAF, tous font face, dans une certaine mesure, à des difficultés de financement. Un programme bénéficiant d'une dotation appropriée devrait être négocié avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN.

Il faut remarquer qu'en favorisant la compréhension de la situation de nombreux taxons et de leurs besoins de conservation et de gestion, cette intervention unique pourrait générer de multiples bénéfices. Elle constituerait, en tant que telle, une utilisation extrêmement profitable des fonds alloués à la conservation.

Pour des raisons de coordination similaires, il est recommandé que la Commission européenne étende son soutien pour le groupe de travail commun *Ivory and Rhinoceros Enforcement Task Force* de la CITES, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de l'ICCWC. Des recommandations concernant un soutien distinct mais complémentaire pour ces deux organismes sont présentées dans le chapitre sur le commerce des espèces sauvages de ce rapport (cf. section 3.9.3.1).

1.5.2.2 Soutien direct de populations d'éléphants et d'aires de répartition clés

D'autres sections de ce rapport présentent des arguments pour justifier le besoin de focaliser les ressources de la Commission européenne sur une sélection de domaines revêtant une importance et une valeur tellement cruciales qu'un engagement doit être pris coûte que coûte pour en préserver le futur. Il est également avancé que si cette perception de valeur est d'abord celle des pays riches, ce sont ces pays riches qui doivent être prêts et disposés à supporter, seuls si c'est absolument nécessaire, les dépenses correspondantes.

L'éléphant constitue l'un des grands critères utilisés pour identifier les paysages prioritaires pour la conservation (PPC)⁴². Ce statut est sans aucun doute justifié, non seulement en raison de son aura et des retombées positives pour d'autres éléments de l'écosystème générées par le maintien d'un large éventail d'«espèces apicales», mais également parce que la conservation des éléphants impose des coûts souvent difficiles à assumer, voire à accepter, du point de vue social, politique et économique par les nations hôtes. Dans la partie de ce rapport consacrée à l'Afrique de l'Est, il est suggéré que toutes les zones contenant plus de 5% des éléphants d'une région devraient être qualifiées de «zones très importantes pour l'éléphant» (*Very Important Elephant Areas*) et que leur inclusion dans sa liste des PPC devrait être automatiquement considérée (cf. section 4.2.1 du chapitre 2).

Un engagement non limité dans le temps en faveur des PPC abritant des éléphants constitue le moyen le plus efficace pour la Commission européenne de contribuer à la survie à long terme de l'espèce.

Il serait particulièrement important, dans le cadre de cet engagement général, d'inclure un soutien pour la recherche sur le comportement des éléphants en raison de l'énorme superficie dont ils ont besoin pour leur survie. Leurs déplacements, qui débordent souvent largement les frontières des AP, entraînent des contacts plus étroits non seulement avec les gangs de braconniers, mais également avec les agriculteurs des zones rurales. Le conflit homme-éléphant aliène les populations locales et accroît encore le nombre d'éléphants tués. D'importants efforts sont nécessaires pour essayer de résoudre le problème des déplacements des éléphants hors des AP, entre autres en leur ouvrant des corridors sûrs. Il conviendrait dans ce cas de s'assurer que les corridors potentiels ne soient pas simplement tracés sur une carte sans tenir compte des habitudes et des déplacements naturels des éléphants. Il serait donc judicieux de financer des recherches permettant d'identifier les itinéraires de déplacement effectifs avant d'investir des millions dans la création de corridors peut-être inutiles.

⁽⁴²⁾ Une description plus complète des critères utilisés pour déterminer la liste finale des PPC du continent est fournie dans la section 5.1 de la publication «Synthèse».

Annexe 1

MESURES URGENTES DU SOMMET DE L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE⁴³

Les délégués réunis lors du sommet se sont efforcés de fournir un soutien politique au plus haut niveau afin d'assurer la mise en œuvre des mesures urgentes suivantes visant à arrêter et à inverser la tendance de l'abattage illégal des éléphants et du commerce illicite de l'ivoire; ces mesures devraient être mises en œuvre ou lancées avant la fin de l'année 2014, même s'il est entendu qu'elles resteront d'application après 2014.

Mesure urgente 1: Appliquer une approche de tolérance zéro, **obtenir et rendre compte des sentences maximales, et par conséquent dissuasives, pour la criminalité liée aux espèces sauvages** au moyen d'une combinaison des lois existantes et de cadres réglementaires renforcés pour l'enquête, l'arrestation, la saisie et la poursuite des personnes suspectées de criminalité liée aux espèces sauvages; de telles lois peuvent porter, entre autres, sur les espèces sauvages, la corruption, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée, les armes à feu, l'emploi et le terrorisme.

Mesure urgente 2: Créer et appuyer des **mécanismes nationaux inter-agences** permettant de prendre des mesures immédiates contre toute personne participant à ou complice de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illégal de l'ivoire.

Mesure urgente 3: Améliorer les capacités des organismes chargés de l'application de la loi et de la protection des espèces sauvages à l'échelon national pour lutter contre les groupes de braconnage hautement organisés et bien armés.

Mesure urgente 4: Faire du braconnage des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire un élément permanent de l'ordre du jour des **comités de sécurité nationale** (ou organes équivalents) dans les pays où les profits de ces activités criminelles alimentent de façon avérée ou probable des conflits internes, des rebellions armées ou des agressions extérieures. Obtenir la participation, lorsque c'est possible, du responsable de l'organisme national de protection des espèces sauvages au comité de sécurité nationale (ou organe équivalent) dans ces pays.

Mesure urgente 5: Au cours de l'année à venir, dans le but de promouvoir une prise de décision basée sur des données probantes, unir les efforts pour **améliorer la couverture de la surveillance**: a) des populations d'éléphants d'Afrique, en transmettant dans les plus brefs délais des données au Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de la SSC de l'UICN, le dépositaire convenu des données sur les populations d'éléphants; b) des niveaux d'abattage illégal, en transmettant dans les plus brefs délais des données à MIKE (CITES), le programme de surveillance convenu; et c) des niveaux de commerce illégal,

en transmettant dans les plus brefs délais des données à l'ETIS, le programme de surveillance convenu.

Mesure urgente 6: Renforcer la coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi dans les pays de l'aire de répartition, de transit et de consommation, y compris par la participation aux activités du **groupe de travail Ivory Enforcement Task Force de la CITES** et par l'utilisation de livraisons contrôlées, lorsque c'est possible, et d'autres techniques de répression de la criminalité appropriées, avec le support du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

Mesure urgente 7: Les États signataires des **réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages**, tels que le groupe de travail de l'accord de Lusaka (LATF), le groupe pour la sécurité du rhinocéros et de l'éléphant de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages dans la corne de l'Afrique, le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique centrale, le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'ANASE (ANASE-WEN) et le réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique australe, qui a récemment été proposé, doivent réitérer leur support individuel aux objectifs des organismes régionaux et à la satisfaction de leurs engagements en termes de matériel, de financements et de ressources humaines.

Mesure urgente 8: Mobiliser les ressources financières et techniques provenant de diverses sources nationales et internationales en utilisant les mécanismes les plus à même de favoriser la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, ainsi que des mesures urgentes convenues aux échelons national, régional et continental.

Mesure urgente 9: Concevoir et mener des études nationales et des **programmes de sensibilisation du public** visant tous les secteurs et incluant des informations sur les répercussions de l'abattage illégal des éléphants et du commerce illégal de l'ivoire sur l'économie, la sécurité nationale, la sûreté publique et les services écosystémiques fournis par les éléphants.

Mesure urgente 10: Appliquer des mesures efficaces pour enregistrer **et mettre en lieu sûr les stocks d'ivoire**, y compris par le marquage et l'inventaire complets de l'ivoire stocké, comme convenu dans la résolution Conf. 10.10 (rév. CP16) de la CITES.

Mesure urgente 11: Concevoir et appliquer des stratégies de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et lancer des campagnes basées sur des données probantes pour réduire l'offre et la demande s'appuyant sur des stratégies ciblées comprenant, le cas échéant, des approches supervisées par les gouvernements pour influencer sur le comportement des consommateurs.

⁽⁴³⁾ https://cmsdata.iucn.org/downloads/african_elephant_summit_final_urgent_measures_3_dec_2013.pdf



Mesure urgente 12: Dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, **faire des communautés cohabitant avec les éléphants des partenaires actifs de leur conservation** en soutenant leurs efforts de défense de leurs droits et d'amélioration de leur aptitude à gérer et à tirer avantage des espèces sauvages et du milieu naturel.

Mesure urgente 13: Appliquer une nouvelle réglementation, ou renforcer celle existante, pour faire du trafic d'espèces sauvages mené par des groupes criminels organisés un «crime grave» afin de concrétiser la coopération internationale en matière de lutte contre la fraude prévue par la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment grâce à l'entraide juridique, la saisie et la confiscation d'actifs, l'extradition et d'autres outils permettant de poursuivre les personnes coupables de crimes liés aux espèces sauvages.

Mesure urgente 14: Appuyer le **développement d'un réseau de laboratoires scientifico-légaux accrédités** à même de déterminer l'origine de l'ivoire saisi sur base de protocoles standardisés internationaux pour l'analyse de l'ADN et l'analyse isotopique pouvant générer des preuves recevables par les tribunaux.

Mise en œuvre

Chaque pays devra évaluer ses progrès de mise en œuvre de ces mesures urgentes et communiquera ses résultats de façon volontaire à des forums régionaux et internationaux appropriés tels que (liste non exhaustive):

- réunions ponctuelles ultérieures sur la criminalité liée aux espèces sauvages;
- réunions des comités permanents de la CITES;
- prochaines séances du Congrès mondial de la nature de l'UICN;
- sommets annuels de l'Union africaine;
- forums de coopération économique régionale;
- comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique;
- réunions des Conférences des parties de la CITES et de la CMS;
- réunions de l'Assemblée générale des Nations unies;
- réunions de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement.



2

**Section interrégionale
sur le rhinocéros**

.....



>2 _ Section interrégionale sur le rhinocéros

L'histoire récente des espèces de rhinocéros en Afrique laisse des impressions contrastées. Le rhinocéros blanc du Sud constitue l'un des grands triomphes de la conservation: à deux doigts de l'extinction, il s'agit désormais du rhinocéros le plus abondant de la planète⁴⁴. En dépit des immenses efforts de conservation, l'histoire de son parent du Nord et des diverses races de rhinocéros noirs est par contre celle d'un âpre combat contre une demande inexorable de corne de rhinocéros. Cette demande, et donc la valeur marchande de la corne, est montée d'un cran au cours des dernières années, au point que le rhinocéros a totalement disparu d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale et que même le rhinocéros blanc du Sud est soumis à une pression sans précédent. De nombreuses populations de rhinocéros dont la pérennité semblait assurée sont par conséquent à présent en grand danger. Cet état de fait suscite une forte préoccupation internationale et constitue, avec la situation analogue de l'éléphant/ivoire, l'un des principaux facteurs à l'origine du présent document pour une approche stratégique de la conservation en Afrique, à l'initiative de la Commission européenne.

2.1 DISTRIBUTION ET EFFECTIFS

Rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*)

Deux sous-espèces sont reconnues: le rhinocéros blanc du Sud (RBS) *C. S. simum* en Afrique australe et le rhinocéros blanc du Nord (RBN) *C. s. cottoni*, dont seule une population est confirmée à Ol Pejeta, un organisme kenyan privé de conservation. Cette population a été créée en décembre 2009 après le transfert depuis la République tchèque des quatre derniers RBN en captivité susceptibles de se reproduire.

L'aire de répartition du rhinocéros blanc du Nord était jadis composée de parties du nord-ouest de l'Ouganda, du sud du Tchad, du sud-ouest du Soudan, de l'est de la République centrafricaine et du nord-est de la République démocratique du Congo. La seule population confirmée du parc national de Garamba, dans le nord-est de la République démocratique du Congo, est à présent considérée comme éteinte; en dépit des études terrestres systématiques couvrant son aire de répartition probable, complétées par des patrouilles à pied et une reconnaissance aérienne. Malgré une observation non confirmée dans le Domaine de chasse en 2012, et quelques témoignages non confirmés de rhinocéros au Soudan du Sud, aucune observation irréfutable de rhinocéros vivant n'a été faite depuis 2007.

Le rhinocéros blanc du Sud est à présent la sous-espèce la plus nombreuse du taxon; malgré une intensification du braconnage, l'Afrique du Sud en reste le bastion. Des populations d'une certaine ampleur vivent dans le parc national du Greater Kruger (qui intègre des réserves privées et publiques supplémentaires) et le parc Hluhluwe-iMfolozi, mais également dans de nombreuses aires protégées publiques et réserves privées (dont certaines sont elles aussi bien protégées) dans l'ensemble du pays. Des populations plus restreintes ont été réintroduites dans l'aire de répartition historique de l'espèce en Namibie, au Botswana, au Zimbabwe et au Swaziland, et un nombre très limité pourrait survivre au Mozambique. Des populations de rhinocéros blanc du Sud ont également été introduites au Kenya, en Ouganda et en Zambie, hors de l'aire de répartition historique connue de la sous-espèce.

Rhinocéros noir (*Diceros bicornis*)

Pendant la majeure part du XX^e siècle, le rhinocéros noir a été l'espèce de rhinocéros la plus abondante du monde; les estimations parlent de 850 000 exemplaires à son apogée. Une chasse acharnée de l'espèce et le défrichage des terres pour la colonisation et l'agriculture ont réduit les effectifs, qui d'après les estimations ne s'élevaient plus qu'à 100 000 individus en 1960. Entre 1960 et 1995, le braconnage à grande échelle a causé un effondrement de 98 % de la population.

Il reste à présent trois sous-espèces reconnues de rhinocéros noir occupant différentes régions d'Afrique. Une quatrième sous-espèce reconnue, *D. b. longipes*, qui vivait auparavant dans les zones de savane d'Afrique centrale et de l'Ouest, est à présent considérée comme éteinte dans ses derniers habitats connus du nord du Cameroun.

Les trois autres sous-espèces, plus nombreuses, sont présentes dans des pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe. L'aire de répartition supposée de *D. b. bicornis* comprend la Namibie, le sud de l'Angola, l'ouest du Botswana, ainsi que le sud-ouest et le sud-est de l'Afrique du Sud, mais la sous-espèce n'est aujourd'hui présente qu'en Namibie (principalement) et en Afrique du Sud; un animal a été signalé en Angola, et il est possible que trois autres individus soient présents dans le pays. Après les transferts depuis la Namibie et la croissance ultérieure de la population, les effectifs de cette sous-espèce sont en augmentation en Afrique du Sud. Sa distribution couvre des zones plus arides du sud-ouest du pays et s'étend dans le Cap-oriental.

⁽⁴⁴⁾ En 1910, il ne restait d'après les estimations qu'une centaine d'individus.



^

Rare rhinocéros blanc du Nord dans un enclos au zoo de Dvur Kralove, République tchèque, en 2009. L'espèce est considérée éteinte à l'état sauvage. Quatre individus en âge de se reproduire (deux mâles et deux femelles) ont été déplacés de République tchèque vers la réserve OI Pejeta Conservancy au Kenya en 2009, dans l'espoir que l'environnement naturel leur permettrait de se reproduire. Malheureusement, l'un des mâles, le seul qui était fertile, est mort de causes naturelles en 2014. Avec la mort des individus restants aux zoos de San Diego et de Dvur Kralove, la population mondiale actuelle est de trois individus – tous à OI Pejeta.

La distribution de *D. b. michaeli* allait du Soudan du Sud, de l'Éthiopie et de la Somalie jusqu'aux régions du centre-nord de la Tanzanie et au Rwanda en passant par le Kenya. C'est au Kenya que la population est aujourd'hui la plus nombreuse. Des effectifs plus réduits sont présents dans le nord de la Tanzanie. Le seul animal survivant au Rwanda est mort. Une importante population vit en liberté dans une réserve de chasse privée d'Afrique du Sud, hors de son aire de répartition. Contractuellement, ces exemplaires de *D. b. michaeli* ne peuvent être retransférés que dans leur aire de répartition historique et non dans d'autres zones d'Afrique du Sud. Le rapatriement de certains de ces animaux dans l'aire de répartition historique de la sous-espèce en Tanzanie a commencé en 1997, date à laquelle des animaux ont été déplacés vers la réserve de chasse de Mkomazi et l'aire de conservation du cratère de Ngorongoro. Le transfert le plus récent concernait cinq animaux introduits dans le parc national du Serengeti, en Tanzanie, en 2010.

On pense que *D. b. minor* vivait du sud de la Tanzanie jusqu'au nord, au nord-ouest et au nord-est de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique. La sous-espèce occupait probablement également le sud de la République démocratique du Congo, le nord de l'Angola, l'est du Botswana, le Malawi et le Swaziland. Aujourd'hui, on la retrouve avant tout en Afrique du Sud

et dans une moindre mesure au Zimbabwe; des effectifs plus limités subsistent dans le sud de la Tanzanie. Le rhinocéros noir d'Afrique australe et centrale est à présent sans doute éteint en Angola et au Mozambique. La sous-espèce a par ailleurs été réintroduite au Botswana, au Malawi, au Swaziland et en Zambie.

Les dernières données disponibles sur la situation de l'ensemble des espèces et sous-espèces de rhinocéros vivant aujourd'hui en Afrique figurent dans le tableau 3⁴⁵. Comme indiqué, la majorité des rhinocéros d'Afrique (noirs et blancs) (98%) se concentrent dans seulement quatre États de l'aire de répartition: Afrique du Sud, Namibie, Kenya et Zimbabwe. Le Botswana, la Tanzanie et le Swaziland comptent chacun plus de 100 rhinocéros et des populations plus réduites sont présentes en Zambie, au Malawi, en Ouganda, au Mozambique et en Angola.

Le rhinocéros blanc figure aujourd'hui en tant qu'espèce quasi menacée sur la Liste rouge de l'UICN mais son statut est en cours de révision: si les tendances de braconnage actuelles ne s'infléchissent pas, l'espèce pourrait rapidement être reclassée comme vulnérable ou en danger. Le rhinocéros noir est considéré comme en danger critique d'extinction.

⁽⁴⁵⁾ Emslie R.H. et M.H. Knight (2014). *Update on African Rhino status and poaching trends from the AfrRSG*. Rapport soumis lors de la 65e réunion du comité permanent de la CITES, 7-11 juillet 2014.



^
Crânes de rhinocéros blancs du Sud trouvés parmi les animaux abattus par des braconniers, réserve de gibier de Mkhaya, Swaziland.

TABLEAU 3. Effectifs des rhinocéros d'Afrique: totaux continentaux et régionaux (31 décembre 2012)

Espèce	Rhinocéros blanc <i>Ceratotherium simum</i> (RB)			Rhinocéros noir <i>Diceros bicornis</i> (RN)			Total RN
	<i>C.s.cottoni</i>	<i>C.s.simum</i>	Total RB	<i>D.b.bicornis</i>	<i>D.b.michaeli</i>	<i>D.b.minor</i>	
	Nord	Sud		Sud-ouest	Est	Centre-sud	
Afrique du Sud		18 933	18 933	208	68	1 792	2 068
Angola				1			1
Botswana		185	185			9	9
Malawi						26	26
Mozambique		1?	1?			0?	0
Namibie		524	524	1 750			1 750
Swaziland		84	84			18	18
Zambie		10	10			27	27
Zimbabwe		284	284			424	424
Région AA		20 021	20 021	1 959	68	2 296	4 323
Kenya	4	390	394		631		631
Ouganda		14	14				
Tanzanie					100	27	127
Région AE	4	404	408	0	731	27	758
Total	4	20 425	20 429	1 959	799	2 323	5 081



Dès 1977, toutes les espèces africaines de rhinocéros figuraient dans l'annexe I de la CITES et tout commerce international des rhinocéros et de leurs produits était interdit. En raison d'une augmentation continue des effectifs, la population sud-africaine du rhinocéros blanc du Sud a toutefois été transférée dans l'annexe II en 1994, mais uniquement pour le commerce d'animaux vivants vers des «destinations approuvées et acceptables» et pour l'exportation (continue) de trophées de chasse. En 2004, les rhinocéros blancs du sud du Swaziland ont également été intégrés à l'annexe II de la CITES, mais seulement pour l'exportation d'animaux vivants et l'exportation limitée de trophées de chasse sur base de quotas annuels précis.

2.2 MENACES ET TENDANCES

2.2.1 Abattage illégal

Le GSRAF a fourni des chiffres actualisés sur le braconnage des rhinocéros jusqu'à la fin du mois de juin 2014 (tableau 4). Si le braconnage continue de décliner de façon encourageante au Zimbabwe, les niveaux de braconnage à l'échelle continentale ont encore augmenté en 2013, avec un peu plus de 1 100 animaux abattus. L'Afrique du Sud, qui conserve 82 % des rhinocéros d'Afrique, présente les chiffres absolus de braconnage les plus élevés depuis 2009 (pour de plus amples informations sur les rhinocéros en Afrique du Sud, cf. chapitre 1, section 3.2.2). Le braconnage a également atteint un pic au Kenya en 2013; si les niveaux relatifs sont similaires dans les deux pays, le nombre de rhinocéros abattus au Kenya est à présent un peu plus élevé qu'en Afrique du Sud. Même si ce braconnage reste à un niveau durable

(c.-à-d. qu'il ne cause pas actuellement de déclin de la population), il se rapproche dans ces deux pays du seuil fatidique où il cesse de l'être et où le nombre de morts commence à dépasser le nombre de naissances.

Une modélisation du GSRAF basée sur une gamme réaliste de taux de croissance nets hypothétiques de la population reproductrice prédit que, si l'augmentation exponentielle du braconnage continental observée au cours de la période 2008-2013 (38,76 % d'augmentation par an) se poursuit, le seuil fatidique, où les populations de rhinocéros commencent à décliner parce que les morts sont plus nombreuses que les naissances à l'échelle continentale, pourrait être atteint entre 2014 et 2016. En outre, si le braconnage continue d'augmenter au même rythme, la population de rhinocéros devrait passer en dessous de la barre des 10 000 individus (soit une diminution de plus de 60 %) avant la fin de l'année 2019 et atteindre zéro l'année suivante. Cette extinction dans le milieu naturel est toutefois peu réaliste, puisque ce modèle simpliste ne tient pas compte du fait que les derniers rhinocéros seront probablement plus difficiles à localiser et à abattre et feront sans doute l'objet d'une protection rapprochée. La date effective d'extinction serait donc certainement postérieure à celle prédite par le modèle exponentiel susmentionné.

Il n'en reste pas moins que ce modèle et d'autres modèles arithmétiques plus prudents soulignent le besoin urgent d'éviter une intensification du braconnage ou, au minimum, d'en ralentir nettement le rythme de croissance, de façon à donner le temps à d'autres initiatives telles que la réduction de la demande de faire sentir leurs effets et d'éviter que les efforts de deux décennies soient réduits à néant.

TABLEAU 4. Nombres rapportés de rhinocéros blanc et noir braconnés en Afrique de 2010 au 30 juin 2014⁴⁶

Données du GSRAF de la SSC de l'UICN, de TRAFFIC et du groupe de travail sur les rhinocéros de la CITES

Pays	2010	2011	2012	2013	2014 (jusqu'en juin)	Total
Afrique du Sud	333	448	668	1 004	496	2 949
Botswana			2	2		4
Kenya	22	25	29	59	23	158
Malawi			2	1	2	5
Mozambique	16	10	16	17	1 (min)	60
Namibie	2		1	6	10	19
Ouganda						
Swaziland		2			1	3
Tanzanie	1		2		2	5
Zambie						
Zimbabwe	52	35	29	18	4	138
Total	426	520	749	1 107	539	3 341
Braconnés/jour	1,17	1,42	2,05	3,03	3,00	

⁽⁴⁶⁾ Il faut remarquer que ces chiffres correspondent au nombre minimal d'animaux abattus signalés et que les chiffres réels sont probablement plus élevés, certaines carcasses n'étant pas détectées (en particulier dans les zones très étendues ou dans le cas d'animaux très jeunes). Les rhinocéros disparus ou tués après l'abattage de leur mère et les animaux mourant des suites de leurs blessures sont inclus au nombre des victimes du braconnage. Les quelques rhinocéros dont les cornes ont été sciées après leur immobilisation ont survécu, mais ont également été pris en compte dans les chiffres du braconnage.

2.2.2 Commerce illégal

La principale menace pesant sur l'ensemble des rhinocéros est le braconnage alimentant le commerce international de la corne de rhinocéros. La demande de corne de rhinocéros dépend historiquement de deux utilisations principales: l'usage traditionnel dans la médecine orientale et l'usage ornemental (la corne de rhinocéros est ainsi un matériau très prisé pour la fabrication du manche richement sculpté des poignards de cérémonie, ou *Jambiyas*, portés dans certains pays du Moyen-Orient). Bien que la corne de rhinocéros ait été retirée il y a de nombreuses années de la pharmacopée officielle de la plupart des pays, y compris la Chine, pour laisser la place à des succédanés d'autres espèces (dont le buffle), et malgré la demande désormais négligeable de *jambiyas*, le cours de la corne de rhinocéros sur le marché noir s'est envolé au cours de ces dernières années, entraînant une recrudescence du braconnage dans tous les États de l'aire de répartition.

Ces tendances ont coïncidé avec l'émergence d'utilisations non traditionnelles de la corne, notamment comme traitement hypothétique du cancer (dont l'efficacité ne bénéficie d'aucune preuve clinique) ou comme ingrédient de détoxification, symbole de richesse et de haut statut social, à partager entre amis. C'est sous cette dernière forme qu'elle est principalement utilisée au Vietnam, au point que ce pays est devenu le premier consommateur de corne de rhinocéros⁴⁷.

Si ces coïncidences ne doivent pas être négligées, l'explication de la récente recrudescence est beaucoup plus complexe et repose sur la succession et l'interaction de nombreux facteurs liés tant à l'offre qu'à la demande sur le marché⁴⁸. Ils ont provoqué une envolée du prix moyen au détail, qui serait passé d'environ 4 700 à 65 000 USD par kilogramme entre 1993 et 2012; aujourd'hui, la corne de rhinocéros serait donc plus chère par unité de poids que l'or, les diamants ou la cocaïne. Ce prix exorbitant a incité une criminalité organisée beaucoup plus coordonnée et sophistiquée à faire son entrée sur le marché de la corne de rhinocéros, un phénomène qui se reflète dans la ténacité et les méthodes employées par les fournisseurs illicites actuels. Des exemplaires de musées de toute l'Europe ont été dépouillés de leurs cornes. Certains rhinocéros écornés ont même été abattus en raison de la valeur des moignons restants.

2.2.3 Autres menaces

L'agitation civile, la libre circulation des armes et l'amélioration des systèmes de communication ont exercé un effet négatif important sur les efforts de conservation du rhinocéros d'Afrique. Le braconnage et les guerres civiles en République démocratique du Congo et dans le Soudan voisin ont eu un impact dévastateur sur le rhinocéros blanc du Nord, dont aucun exemplaire confirmé

n'a été signalé dans ces deux pays depuis plusieurs années. Les populations de rhinocéros noirs d'Angola, du Cameroun, de République démocratique du Congo, du Mozambique, de Namibie, d'Ouganda, de République centrafricaine, du Rwanda, de Somalie, du Soudan et du Tchad ont toutes souffert, à des degrés variables, des conséquences de la guerre et de l'agitation civile depuis les années 1960. Les effets négatifs des conflits ont été exacerbés par le manque de volonté politique et de dépenses de conservation de certains gouvernements. Au nombre des effets pernicieux, citons le commerce de la corne de rhinocéros et de l'ivoire pour l'acquisition d'armes, l'intensification du braconnage imputable à l'aggravation de la pauvreté causée par l'agitation civile et la diminution de la protection des populations de rhinocéros, due à la réallocation des fonds normalement destinés aux ministères chargés de la faune.

En Afrique du Sud, la vente aux enchères de rhinocéros blancs vivants, la chasse sportive limitée des mâles excédentaires et l'écotourisme ont encouragé la conservation par le secteur privé et généré de précieux revenus susceptibles de supporter une partie des coûts importants de la surveillance, de la protection et de la gestion efficaces des rhinocéros. Ceci a causé l'expansion de l'aire de répartition et l'augmentation du nombre de rhinocéros dans les terrains privés, au point que plus de rhinocéros blancs vivent désormais sur des propriétés privées d'Afrique du Sud que dans tout le reste de l'Afrique. Dernièrement, l'intensification du braconnage, l'augmentation des coûts liés à la sécurité et la réduction perçue des incitations à leur conservation ont cependant entraîné une réduction des prix des rhinocéros blancs vivants, dont un nombre croissant de propriétaires cherche à présent à se défaire. Cette tendance préoccupante, qui ne montre aucun signe de fléchissement en 2014, menace d'interrompre l'expansion de l'aire de répartition et pourrait réduire nettement les budgets de conservation (en raison de la diminution des ventes d'animaux vivants) et compromettre les taux de croissance de la métapopulation dans le futur.

Les mesures efficaces contre la pseudo-chasse prises par l'Afrique du Sud, la République tchèque et le Vietnam, au début de l'année 2012, ont restreint de façon significative cette source particulière de corne de rhinocéros illicite (cf. encadré 4) mais on peut s'attendre à ce que les criminels qui en pâtissent se tournent vers des sources alternatives, telles que l'écornage illégal, le braconnage et le vol. L'augmentation du braconnage au Kenya et au Zimbabwe, constatée au dernier trimestre de l'année 2012, suggère cependant la présence d'autres facteurs, complètement indépendants des décisions stratégiques et des changements législatifs et d'application de la loi de l'Afrique du Sud, tels que l'augmentation de la demande et de la valeur sur les marchés de l'utilisation finale. Ces facteurs seraient à l'origine d'une aggravation de la corruption (implication des gouvernements dans le commerce) et d'opportunités de profits de plus en plus

⁽⁴⁷⁾ Milliken T. et J. Shaw (2012). *The South Africa – Viet Nam Rhino Horn Trade Nexus: A deadly combination of institutional lapses, corrupt wildlife industry professionals and Asian crime syndicates*. TRAFFIC, Johannesburg, Afrique du Sud. Ce rapport peut être téléchargé sur: http://www.traffic.org/species-reports/traffic_species_mammals66.pdf

⁽⁴⁸⁾ t Sas-Rolfes M. (2012). *The Rhino Poaching Crisis: A Market Analysis*. <http://www.rhino-economics.com>



^

Une femelle rhinocéros blanc du Sud ayant perdu sa corne lors d'une attaque par des braconniers, réserve de gibier de Kariega, province du Cap-oriental, Afrique du Sud.

ENCADRÉ 4. LA LUTTE CONTRE LA PSEUDO-CHASSE EN AFRIQUE DU SUD

La pseudo-chasse consiste, pour des intermédiaires vietnamiens appartenant à des groupes criminels organisés, à recruter des Européens dépourvus d'expérience et d'antécédents en la matière pour qu'ils chassent les rhinocéros légalement, dans le but d'obtenir ensuite les cornes pour des motifs autres que la chasse aux trophées. Pour lutter contre ce phénomène, l'Afrique du Sud (actuellement la principale source de corne de rhinocéros illégale, au vu du nombre d'animaux qui continuent d'y être braconnés) a introduit des mesures additionnelles de réglementation de la chasse au rhinocéros. Elles exigent, notamment, que tous les candidats fournissent les preuves suivantes:

- qu'ils sont membres d'une association de chasse dans leur pays de résidence;
- qu'ils ont chassé des espèces africaines par le passé;
- qu'ils produisent un *curriculum vitae* à l'appui.

L'Afrique du Sud vérifie en outre si le pays de résidence habituelle dispose d'une législation lui permettant de surveiller l'utilisation du trophée après sa sortie d'Afrique du Sud. Cette dernière se met à ce propos en contact avec les pays importateurs dès la réception de la demande. Depuis l'introduction de ces mesures, une réduction notable du nombre de demandes de chasse au rhinocéros a été observée et les demandes reçues proviennent de plus de pays coutumiers de la chasse en Afrique du Sud. Actuellement, aucun permis n'est délivré aux citoyens vietnamiens et cette restriction restera en place tant que le Vietnam n'aura pas confirmé que les trophées de rhinocéros exportés vers le Vietnam sont toujours en possession des chasseurs. Cette approche n'est toutefois pas infaillible si, comme le rapporte la République tchèque, des citoyens de pays tiers affirmant être des exportateurs sont en réalité des intermédiaires. Pour remédier à cette faille, tous les pays doivent être encouragés à coopérer avec l'inspection de l'ensemble des pays de destination allégués, que l'Afrique du Sud réalise à titre de précaution pour s'assurer que les cornes de rhinocéros ne sont exportées que si les exigences susmentionnées ont été satisfaites.

alléchantes pour les braconniers dans les pays sources (un nombre croissant de personnes pauvres choisissent délibérément d'assurer leur subsistance par le braconnage).

Les autres menaces susceptibles de causer un déclin des populations incluent l'altération des habitats, les espèces concurrentes et les invasions de plantes étrangères.

2.3 PLANIFICATION ET COORDINATION DE LA CONSERVATION

En 1999, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a contribué à la création d'un Plan de conservation et d'action pour le rhinocéros d'Afrique (ARCAP). Ce plan, qui constitue toujours le cadre continental fournissant les directives pour une conservation efficace des rhinocéros d'Afrique, met en lumière les actions spécifiques qui ont fait, et devraient continuer à toujours faire partie, de stratégies et politiques couronnées de

succès de conservation des rhinocéros. Les parties prenantes et les autorités de gestion des États de l'aire de répartition ont pour responsabilité et mandat d'assurer la conservation des rhinocéros dans leurs pays respectifs et le plan continental vise à leur fournir une orientation pour faciliter la conception et la mise en œuvre de politiques et de plans robustes de conservation des rhinocéros. Au fil des années, le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique (GSRAF) de la Commission pour la survie des espèces de l'UICN⁴⁹ a fréquemment aidé les États de l'aire de répartition qui en faisaient la demande à mettre sur pied et réviser leurs propres stratégies et plans nationaux, qui sont généralement réexaminés et mis à jour tous les cinq à dix ans.

Une liste des stratégies connues de protection des rhinocéros est fournie dans le tableau 5. L'Afrique australe est la seule région à avoir préparé son propre plan, qui n'a néanmoins pas été actualisé depuis la fin du financement du programme régional pour la conservation des rhinocéros (*Regional Programme for Rhino Conservation*) de la Communauté de développement de l'Afrique

TABLEAU 5. Liste des Plans d'action pour les rhinocéros par région et par pays

Plan de conservation et d'action pour le rhinocéros d'Afrique (ARCAP) de l'UICN (1999)			
Stratégie pour la conservation des rhinocéros 2005-10 de la SADC et lignes directrices pour l'application des stratégies de conservation du rhinocéros de la SADC (2006)			
Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
Plus de rhinocéros présents	<ul style="list-style-type: none"> • Kenya: Plan de conservation et de gestion du rhinocéros noir <i>D.b. michaeli</i> 2012-2016 (2012) • Tanzanie: Plan de gestion du rhinocéros 2010-2015 (2010) • Ouganda: aucun plan approuvé, mais un Plan de conservation et de gestion des rhinocéros est en préparation et il y a bon espoir qu'il soit finalisé en 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> • Afrique du Sud: Plan de gestion de la biodiversité pour le rhinocéros noir (<i>Diceros bicornis</i>) en Afrique du Sud 2011-2020 (2011). • Afrique du Sud: Stratégie pour la conservation et l'utilisation durable du rhinocéros blanc du Sud <i>Ceratotherium simum simum</i> en Afrique du Sud (2000), qui sera remplacé par le Plan de gestion de la diversité du rhinocéros (<i>Ceratotherium simum</i>) en Afrique du Sud 2013-2018 (une ébauche du document a été rédigée et il devrait être finalisé en 2014). • Afrique du Sud: Stratégie nationale pour la sécurité des populations de rhinocéros en Afrique du Sud (2010). • Namibie: Stratégie de conservation du rhinocéros noir (1997). Ce document a été mis à jour (première soumission juillet 2010 et deuxième soumission janvier 2012, en attente d'approbation finale). • Namibie: Plan de gestion de l'espèce rhinocéros blanc <i>Ceratotherium simum</i> (2012). • Zimbabwe: Cadre de gestion et de politique du rhinocéros 2011-16 (2011). • Botswana: Stratégie de conservation et de gestion du rhinocéros blanc <i>Ceratotherium simum</i> et du rhinocéros noir <i>Diceros bicornis</i> au Botswana (2005) (à remplacer par une version révisée en 2010, avec des modifications supplémentaires en 2013, et qui est en cours de ratification officielle). • Swaziland: Stratégie de gestion du rhinocéros (2009). • Zambie: Plan de conservation du rhinocéros 2005-2010 (2005). Ce plan doit être révisé en 2014. • Malawi: Plan stratégique de gestion du rhinocéros (2007). 	Plus de rhinocéros présents

⁽⁴⁹⁾ Le GSRAF est l'un des nombreux groupes de spécialistes composant la Commission pour la survie des espèces, ou SCC, de l'UICN.



australe (SADC). Tous les pays possédant des populations confirmées et viables ont, par contre, préparé des stratégies et des plans d'action nationaux. Même le Mozambique, qui ne possède au mieux qu'une poignée de rhinocéros, est mis sous pression par la CITES pour soumettre un plan d'action au secrétariat avant le 31 octobre 2014. Cette pression s'explique par l'impact sur les rhinocéros d'Afrique du Sud des faibles capacités d'application de la loi de ce pays, qui facilitent la contrebande de cornes sud-africaines vers l'Asie via le Mozambique. Divers organismes assurent la supervision et la coordination de ces plans. Le principal d'entre eux est le GSRAF, qui tient une base de données sur la distribution et les effectifs de toutes les sous-espèces et qualifie les populations de «clé» ou «importante» en fonction du rôle qu'elles jouent dans la survie de l'espèce.

Tous les États de l'aire de répartition du rhinocéros sont parties de la CITES (comme la plupart des «États consommateurs»); sachant que toutes les populations figurent dans l'annexe I ou II, la Convention constitue l'instrument le plus puissant disponible pour encourager la prise de mesures de protection et de gestion des populations de rhinocéros, d'une part, et enquêter sur et contrôler le commerce d'animaux vivants et de la corne, d'autre part. Les décisions de la CITES en la matière sont principalement guidées par les informations recueillies et interprétées par le GSRAF, le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Asie (GSRAs) et TRAFFIC, des organismes mandatés pour rendre compte aux Conférences des parties, au comité permanent de la CITES et au groupe de travail sur le rhinocéros du comité.

Le GSRAF est donc l'organisme continental de coordination pour la conservation du rhinocéros en Afrique. Il existe en outre un certain nombre d'initiatives régionales de coordination de la conservation des rhinocéros d'Afrique, dont le Groupe de gestion du rhinocéros de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), le Groupe de gestion du rhinocéros de la communauté de l'Afrique de l'Est récemment formé et le Groupe sur la sécurité des rhinocéros et des éléphants en Afrique australe/Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité de l'environnement.

Au niveau national, l'organisme responsable de la gestion des espèces sauvages est généralement chargé de la mise en œuvre des plans nationaux. Il existe également des associations nationales coordonnant les propriétaires privés de rhinocéros, comme la *Private Rhino Owners Association* en Afrique du Sud et l'*Association of Private Land Rhino Sanctuaries* au Kenya.

2.4 ACTIONS ENTREPRISES

La récente recrudescence du braconnage du rhinocéros a provoqué une vive réaction des organisations intergouvernementales (OIG), des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG), comparable à celle déclenchée par la crise des

éléphants et de l'ivoire. La corne de rhinocéros est la marchandise la plus précieuse – 1 kg de corne de rhinocéros vaut plus de 20 kg d'ivoire – et est donc plus facile à transporter et à cacher que l'ivoire.

Les problèmes entourant le rhinocéros pourraient cependant être plus difficiles à résoudre que ceux auxquels est confronté l'éléphant, parce qu'il est considéré comme une espèce en danger depuis plus longtemps et que sa corne, contrairement à l'ivoire, est censée posséder des vertus médicinales. De plus, il est de plus en plus reconnu que la rareté de la corne de rhinocéros et le statut conféré par sa possession – par exemple, sous forme de cadeaux, offerte comme coupe à libation sculptée ou consommée lors de banquets – sont devenus les motivations principales sous-tendant sa consommation. De ce point de vue, la situation est similaire à celle de l'ivoire.

La plupart des plans et projets de conservation du rhinocéros visent à appuyer l'une ou plusieurs des approches stratégiques décrites ci-après. L'action des gouvernements dans ces domaines est généralement alignée sur les priorités identifiées dans leurs plans d'action pour le rhinocéros respectifs. Le Kenya et l'Afrique du Sud, en particulier, ont accru de façon considérable les ressources mises à la disposition de la protection de leurs populations de rhinocéros et de l'identification de la corne de contrebande traversant ou sortant de leur territoire.

2.4.1 Sensibilisation

Une sensibilisation à la crise du braconnage des rhinocéros et du commerce de la corne de rhinocéros a été réalisée par divers moyens, dont des publications, des réunions, des campagnes et d'autres initiatives. Citons quelques exemples notables:

- En mai 2011, le secrétariat de la CITES a distribué un document d'information actualisé sur le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de la corne (*Poaching of and illegal trade in rhinoceros*).
- En 2012, la CITES a produit en collaboration avec la chaîne de télévision des Nations unies, l'UNTV, un documentaire vidéo intitulé *Le rhinocéros en danger*, sur les proportions jusque-là inégalées de l'abattage illégal des rhinocéros et du commerce international de la corne de rhinocéros⁵⁰.
- De nombreuses ONG de conservation internationales et locales ont répondu à la crise du braconnage, en lançant leurs propres campagnes de sensibilisation et de levée de fonds en faveur de programmes et projets spécifiquement consacrés aux rhinocéros et à leur corne, s'attaquant aux deux extrémités de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux routes qui les relient. L'*African Wildlife Foundation* (AWF) a, par exemple,

⁽⁵⁰⁾ Cf. http://www.cites.org/eng/news/pr/2012/20120618_rhinos_under_threat_rio.php



^
Le personnel du Kenya Wildlife Service s'apprête à charger un mâle rhinocéros blanc du Sud ayant reçu un tranquillisant pour le transférer du parc national du lac Nakuru au parc national de Ruma, Kenya.

entrepris une campagne de sensibilisation publique en Chine en collaboration avec *WildAid* et *Save The Elephants* (STE) et lance à présent une campagne en Afrique et au Vietnam. Le Fonds mondial pour la nature (WWF) est probablement le soutien de plus longue date de la conservation du rhinocéros en Afrique.

- Depuis plus de 20 ans, le Dr Esmond Bradley-Martin mène des recherches et publie les résultats obtenus. Personne n'a fait plus que lui pour réduire l'appétit pour les manches de *jambiya* en corne de rhinocéros

2.4.2 Fonds consacrés à la conservation du rhinocéros

- **Rhinoceros and Tiger Conservation Fund** (Fonds pour la conservation du rhinocéros et du tigre, ou RTCF). L'USFWS (Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis) administre le RTCF dans le cadre de son programme *Wildlife Without Borders*. Ce fonds couvre tant les rhinocéros d'Asie que les rhinocéros d'Afrique; sur le continent africain, il a récemment accordé des subventions à des projets au Kenya et en Afrique du Sud.
- **Species Protection Grant Fund** (Fonds de subvention pour la protection des espèces). Il s'agit d'un fonds fiduciaire alimenté et administré par l'*African Wildlife Foundation* afin de protéger une variété d'espèces emblématiques, dont les rhinocéros d'Afrique, pour lequel un plan d'action associé a été conçu au moyen d'une méthodologie développée en interne qui a identifié dix populations clés remplissant les critères pour recevoir un soutien prioritaire⁵¹. Le plan de l'*African Wildlife Foundation* (AWF) est basé sur les informations tirées d'un sommet d'urgence pour le rhinocéros

bénéficiant de la participation de représentants des États de l'aire de répartition du rhinocéros, du secteur privé, d'agents des gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Ce sommet s'est tenu au siège de l'AWF à Nairobi en avril 2012. Son objectif était de synthétiser les réflexions actuelles sur ce qui doit réellement être fait pour sauver le rhinocéros du fléau du braconnage et de la demande de corne illégale afin de créer un cadre d'action mondial indépendant⁵².

2.4.3 Monitoring et gestion biologique des métapopulations

Tous les principaux États de l'aire de répartition disposent de programmes de monitoring bien établis qui, notamment au moyen de systèmes d'encoche des oreilles et de radiopérages, fournissent des informations permettant de guider la prise de décision en matière de gestion biologique afin d'assurer une croissance rapide des populations. Des animaux excédentaires ont ainsi été transférés en vue de créer de nouvelles populations aussi bien au sein qu'à l'extérieur de l'aire de répartition historique de l'espèce.

2.4.4 Application de la loi

Comme pour les éléphants et toutes les espèces en danger, il existe trois grandes stratégies de lutte contre le commerce illicite menaçant la survie de ces espèces qui portent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la corne de rhinocéros: «Arrêter le massacre», «Endiguer le trafic» et «Stopper la demande». Si la discussion se limite ici à certains éléments spécifiques aux rhinocéros de chacun de ces objectifs stratégiques principaux, un examen beaucoup plus approfondi de leur application au commerce illicite et au trafic de produits issus des espèces sauvages en général (pas seulement la corne de rhinocéros), qui bénéficiera

⁽⁵¹⁾ L'AWF n'a pas voulu révéler l'identité de ces dix populations.

⁽⁵²⁾ Ferreira S. M. et B. Okita-Ouma (2012). A proposed framework for short-, medium- and long-term responses by range and consumer States to curb poaching for African rhino horn. *Pachyderm*, vol. 51, pp. 52-59.



également aux rhinocéros, est fourni dans les sections 3.6, 3.7 et 3.8 du présent chapitre.

2.4.4.1 Arrêter le massacre

La protection efficace des populations de rhinocéros sur le terrain a joué un rôle critique. Bon nombre de rhinocéros survivants sont à présent concentrés dans des sanctuaires clôturés, des réserves, des aires de conservation du rhinocéros et des zones de protection intensive, où des efforts suffisants de lutte contre la fraude menés par des forces anti-braconnage correctement formées et équipées peuvent être focalisés. L'organisme des parcs nationaux d'Afrique du Sud (SANParks) procède actuellement au transfert de rhinocéros de la population importante du parc national de Kruger, non seulement pour des motifs stratégiques (déplacement de certains animaux vers des sites plus sûrs loin du Mozambique), mais également pour accroître les taux de croissance de la métapopulation. La création d'une zone de protection intensive est également envisagée dans la partie sud du parc, où vivent la plupart des rhinocéros.

Bien que ce type d'approche soit privilégié depuis plus d'une décennie, son efficacité est désormais remise en question comme jamais auparavant. La plupart des États de l'aire de répartition ont réagi en renforçant une nouvelle fois la sécurité. Sans même parler des difficultés de financement de ces coûts encore accrus, bon nombre d'entre eux ont déjà pris toutes les mesures en leur pouvoir et constatent qu'aucune dépense, quel qu'en soit le montant, ne peut garantir une protection totale contre des braconniers prêts à tout et armés jusqu'aux dents.

Au nombre des autres actions gouvernementales prises pour contribuer à mettre un terme à l'abattage figure la promulgation de sanctions réellement dissuasives pour les personnes prises en flagrant délit de braconnage des rhinocéros (et d'autres espèces sauvages). Certains pays ont accumulé un retard conséquent dans ce domaine. C'est le cas du Mozambique, où le braconnage des rhinocéros était encore considéré il y a peu comme un délit mineur plutôt que comme un acte criminel. On ne peut donc que se réjouir que le Mozambique ait finalement approuvé, en avril 2014, une nouvelle réglementation prévoyant des peines nettement plus lourdes pour les crimes commis contre les rhinocéros. On ignore cependant encore dans quelle mesure cette nouvelle réglementation sera appliquée et quels seront le taux de condamnation et les peines prononcées. La libération sans procès de suspects arrêtés au Mozambique et le sort de certaines armes à feu et cornes de rhinocéros confisquées à des braconniers et confiées aux autorités continuent de susciter la préoccupation. L'*Environmental Investigation Agency* et l'*International Rhino Foundation* ont, par conséquent, soumis une demande conjointe aux autorités américaines appelant à ce que des sanctions soient infligées au Mozambique en application de l'amendement Pelly, en raison de sa gestion inappropriée du braconnage des

rhinocéros et du trafic de la corne dont ses citoyens se rendent coupables⁵³. Le Kenya a lui aussi modifié sa législation en décembre 2013 pour y inclure des peines très rigoureuses contre le braconnage des rhinocéros, même si des failles potentielles sont à craindre (cf. chapitre 2 pour l'Afrique de l'Est, section 3.2.1).

L'approche des ONG et des OIG pour arrêter le massacre suppose généralement de contribuer au renforcement des opérations gouvernementales dans des sites particuliers, en général des AP possédant d'importantes populations de rhinocéros. Sous la menace croissante du braconnage, de plus en plus d'efforts sont menés pour faire participer les communautés locales aux programmes de conservation des rhinocéros.

De façon stratégique, la gestion du rhinocéros blanc et du rhinocéros noir est à présent assurée par un éventail de parties prenantes (secteur privé, communauté et État) dans un certain nombre de pays. L'implication du secteur privé, en particulier, représente un atout crucial pour leur sécurité générale et sur le long terme. Plus de 5 500 rhinocéros blancs, dont la plupart se trouvent en Afrique du Sud, sont dorénavant gérés par le secteur privé sur tout le continent africain. Hélas, comme expliqué plus haut, les incitations se réduisent tandis que les risques et les coûts de protection s'accroissent, ce qui a poussé un nombre grandissant de propriétaires sud-africains à essayer de se débarrasser de leurs rhinocéros blancs. Contrairement aux rhinocéros blancs du Sud, la plupart des rhinocéros noirs vivant sur des terres privées sont pris en charge pour le compte de l'État et bénéficient de mesures de sécurité globalement très bien financées et gérées.

2.4.4.2 Endiguer le trafic

Des mesures et des lois contre le commerce illégal ont été adoptées dans les années 1990 par plusieurs des principaux États consommateurs, qui ont souvent également intensifié leurs efforts d'application de la loi afin d'aider à réduire le commerce illégal et de compléter les interdictions des échanges commerciaux internationaux de la CITES.

Suite à la menace de sanctions prévues par l'amendement Pelly contre Taïwan et éventuellement contre la Corée du Sud et la Chine, ces trois pays ont rapidement interdit l'utilisation de la corne de rhinocéros dans la médecine traditionnelle en 1993 et pris des mesures pour mettre cette interdiction en pratique et assurer son efficacité. Ceci a permis une trêve de 15 ans dans le commerce à grande échelle de la corne de rhinocéros. Après une période de croissance économique prolongée sans précédent, l'émergence du Vietnam en tant que grand marché d'utilisation finale au milieu des années 2000 est le principal facteur à l'origine du regain actuel du commerce de la corne de rhinocéros. Les spécificités de la crise du rhinocéros d'aujourd'hui remontent toutes à 2005 environ.

⁽⁵³⁾ L'amendement Pelly de la loi américaine *Fishermen's Protective Act* autorise le président à imposer des sanctions commerciales à l'encontre de tout pays contrevenant à un accord de conservation international tel que la CITES. La menace de sanctions prises en vertu de l'amendement Pelly contre la Corée du Sud et Taïwan a incité ces pays à s'attaquer au commerce illégal de la corne de rhinocéros.



^

L'officier du port et du commandement maritime de Hong Kong explique les itinéraires de contrebande lors d'une conférence de presse aux douanes de Hong-Kong en août 2013, après que 1 120 défenses d'éléphant, 13 cornes de rhinocéros et 5 peaux de léopard aient été saisies dans un conteneur du terminal de Kwai Chung. Les douanes chinoises et hongkongaises avaient échangé des renseignements afin d'intercepter cette cargaison illégale expédiée depuis le Nigeria.

Le commerce illégal de la corne de rhinocéros représente donc toujours l'une des activités criminelles les plus structurées auxquelles est confrontée la CITES. Il existe des indices clairs de l'implication de groupes criminels organisés dans le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de la corne de rhinocéros. Ces groupes opèrent aussi bien dans les États de l'aire de répartition qu'en Europe, où des vols de cornes de rhinocéros dans les musées, les maisons de vente aux enchères, les magasins d'antiquités et chez les taxidermistes ont été commis. Des saisies et des arrestations ont également eu lieu en Australie, à Hong Kong, aux Philippines et aux États-Unis⁵⁴. Le commerce illégal de la corne de rhinocéros est par conséquent devenu un problème majeur sévissant sur plusieurs continents. Une coopération internationale accrue et une réponse coordonnée d'application de la loi sont nécessaires pour affronter cette menace de façon efficace.

Les réponses actuelles se basent sur le besoin d'intégration et de coordination du travail des différents organismes impliqués tout au long de la chaîne de transit entre le site d'abattage et l'acheteur de la corne de rhinocéros. Si leur principale justification est de combattre les commerces de la corne de rhinocéros et d'ivoire, les mesures qui se font jour pour lutter contre le trafic, telles que les réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN), sont pertinentes et applicables à tout produit naturel illégal et sont en tant que telles décrites dans un chapitre distinct de ce rapport consacré au commerce des espèces sauvages africaines en général (cf. section 3.7 ci-dessous).

Les mesures spécifiques de lutte contre le trafic de la corne de rhinocéros incluent:

- l'établissement, en mai 2011, d'un groupe de travail commun *Ivory and Rhinoceros Enforcement Task Force* par la CITES, afin de procéder à des échanges de renseignements sur la contrebande d'ivoire et de corne de rhinocéros et de mettre en

place des stratégies combattant le commerce illégal. Au nombre des membres figurent, outre le secrétariat, l'unité de coordination des programmes du Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'ANASE, Interpol, l'équipe spéciale de l'accord de Lusaka (LATF), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et les parties d'Afrique et d'Asie actuellement les plus touchées par la contrebande d'ivoire d'éléphant et de corne de rhinocéros;

- le 28 et le 29 octobre 2013, des représentants de 21 pays sources, de transit et de destination se sont réunis sous l'égide du groupe de travail *Rhinoceros Enforcement Task Force* de la CITES à Nairobi (Kenya) pour concevoir des stratégies et actions concrètes de lutte contre le braconnage des rhinocéros et le commerce illégal de la corne de rhinocéros. La réunion du groupe de travail a permis de fournir une assistance pratique aidant les pays à appliquer les décisions de lutte contre la fraude de la CITES et a constitué une occasion d'interactions directes et ciblées, favorisant la coopération internationale et la consolidation des actions d'application de la loi sur le terrain;
- des moyens de monitoring et de suivi des cornes légales, principalement la pose de puces électroniques et le profilage scientifique-légal, ont été conçus et commencent à être appliqués;
- des analyses scientifico-légales pour déterminer la provenance des saisies; ce point est examiné en détail dans la section 2.4.5 ci-dessous;
- le déploiement de chiens pisteurs spécialement entraînés pour détecter la corne de rhinocéros dans les ports et les aéroports (p. ex. au Kenya, avec l'appui du fonds pour le rhinocéros et le tigre de l'USFWS).

⁽⁵⁴⁾ En 2011, une unité de huit agents de l'USFWS et des procureurs du département de la Justice américain ont lancé l'«*Opération crash*», qui a depuis entrepris diverses enquêtes secrètes qui ont mené à l'arrestation de 18 personnes pour trafic, parmi lesquels des propriétaires de magasins d'antiquités, un cow-boy de rodéo, le propriétaire d'un salon de manucure et un trafiquant de drogue déjà condamné. Dans presque tous les cas, les contrebandiers achetaient la corne de rhinocéros sur des sites Internet de taxidermie, auprès de maisons de vente aux enchères ou grâce à des contacts personnels aux États-Unis, avant de les expédier vers la Chine et le Vietnam. Le gouvernement américain estime que la valeur de la corne de rhinocéros trafiquée par ces 18 contrebandiers s'élève à plus de 10 millions d'USD.



^

Un protestant sud-africain tient une pancarte et une fausse corne de rhinocéros lors d'une manifestation devant l'ambassade chinoise à Pretoria en septembre 2011, appelant le gouvernement à empêcher les braconniers d'abattre des rhinocéros pour leur corne.

2.4.4.3 Stopper la demande

Cette approche vise à réduire la demande de corne de rhinocéros sur le marché par des campagnes de sensibilisation ciblées et efficaces. Les principaux points de mire de ces efforts sont les acheteurs actuels et potentiels d'Asie de l'Est et du Sud-Est, mais principalement de Chine et du Vietnam. Malheureusement, convaincre ces consommateurs de se priver de corne de rhinocéros sera sans doute plus compliqué que pour l'ivoire: la valeur de cette corne est en effet influencée par les propriétés médicinales qui lui sont attribuées, tant par la médecine traditionnelle que par des théories plus récentes.

Quoi qu'il en soit, les efforts livrés pour freiner la demande au Japon, en Corée du Sud et à Taïwan pendant les années 1970 et 1980, et au début des années 1990, ont été un franc succès qui pourrait probablement être réitéré aujourd'hui⁵⁵. Les ONG de conservation, généralement d'envergure internationale, participant aux efforts actuels de réduction de la demande estiment que le combat pour la conservation des rhinocéros ne peut être remporté que si l'on réussit à «éduquer» ou convaincre d'une façon ou d'une autre les consommateurs asiatiques que l'utilisation de la corne de rhinocéros est à éviter, parce que 1) le braconnage de rhinocéros n'est pas éthique et 2) la corne n'a pas de vertus médicinales démontrées scientifiquement. *WildAid*, dont les campagnes-chocs contre l'utilisation de produits populaires tels que la soupe d'aïlerons de requin, menées avec le concours de célébrités asiatiques, ont connu un certain succès, est l'une de ces organisations. *TRAFFIC* noue pour sa part le dialogue avec des dirigeants d'entreprise respectés susceptibles d'influencer la société, afin de diffuser un message rendant l'utilisation de la corne de rhinocéros socialement inacceptable.

L'affirmation que la corne de rhinocéros est privée de vertus médicinales n'est malheureusement pas universellement acceptée, et

l'étude de *TRAFFIC* commanditée par la CITES pour se pencher sur la question n'a d'ailleurs pas réussi à la réfuter⁵⁶. D'après le seul essai clinique à double insu rigoureux répertorié, qui a été réalisé à Taïwan, la corne possède des propriétés antipyrétiques statistiquement significatives, même si son efficacité est moindre qu'un médicament occidental moins coûteux. La croyance aux propriétés médicinales, y compris aphrodisiaques, de la corne reste sans aucun doute bien enracinée chez les consommateurs chinois, comme le montre une enquête sur la prise de conscience et le comportement menée par *WildAid* et l'*AWF* en 2012⁵⁷.

Une démonstration par la science occidentale que la corne de rhinocéros ne possède aucune propriété curative ne réussirait de toute façon probablement pas à vaincre les croyances et mœurs profondément ancrées propres à ces riches cultures ancestrales d'Orient. En soi, une forte conviction suffit à générer une certaine efficacité grâce à un effet placebo mystérieux, mais bien réel. Lorsque l'on sait que la coutume exige en outre, sous peine de déshonneur, que les personnes soignant les malades tentent tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver un remède, quel qu'en soit le coût, on comprend mieux l'ampleur de la tâche représentée par l'élimination de la corne de rhinocéros de la pharmacopée de la médecine traditionnelle chinoise MTC⁵⁸. Ces facteurs contribuent en effet probablement à la demande persistante pour la corne de rhinocéros, en dépit de l'interdiction de son usage par la Chine dès 1993. Dans le même temps, il faut également garder à l'esprit que la poursuite de la croissance des populations et des revenus disponibles augmentera également le nombre de consommateurs à «rééduquer», ce qui risque de compromettre l'efficacité des efforts de réduction de la demande.

Quoi qu'il en soit, les raisons sous-tendant la consommation de corne de rhinocéros dépassent à présent sa valeur médicinale supposée. De par sa rareté et son prix élevé, elle est devenue un

⁽⁵⁵⁾ Peu de preuves solides indiquent toutefois que c'est le cas; voir article de S.I. Robertson de la WCS (3 novembre 2014) <http://voices.nationalgeographic.com/2014/11/03/has-demand-for-rhino-horn-truly-dropped-in-vietnam/>

⁽⁵⁶⁾ Nowell K. (2012). Assessment of Rhino Horn as a Traditional Medicine. CITES SC62 Doc. 47.2 Annexe (Rév. 2).

⁽⁵⁷⁾ <http://www.wildaid.org/sites/default/files/resources/WEBReportRhinoHornDemand2014.pdf>

⁽⁵⁸⁾ Dans une telle situation, où les consommateurs sont incapables ou non disposés à accepter et acheter des substituts, le prix du produit demandé est normalement «inélastique». Les analyses économiques ont démontré que c'est effectivement le cas pour la corne de rhinocéros et peuvent expliquer pourquoi les consommateurs ne seront pas découragés par des prix de plus en plus élevés (cf. réf. de la note de bas de page 48). Ceci cause bien entendu une inquiétude considérable.

symbole de statut. Dans la culture asiatique, les personnes qui ont atteint un statut élevé dans la société le démontrent – et donc augmentent leur prestige – en offrant des cadeaux précieux à leur famille, à leurs amis et à leurs collègues. Dans le cas de la corne de rhinocéros, cela se traduit par des banquets lors desquels la corne est consommée (moulue et mélangée à du vin) ou par des cadeaux de corne de rhinocéros sculptée, traditionnellement des coupes à libation.

Malgré ces difficultés, la CITES a chargé TRAFFIC d'élaborer une stratégie de réduction de la demande, qui a été ajoutée en annexe au rapport présenté par le groupe de travail sur le rhinocéros à la CP16 de mars 2013⁵⁹. Il faut remarquer que la stratégie ne mentionne spécifiquement aucune tentative de réfutation de l'efficacité médicinale de la corne de rhinocéros ou de communication sur la cruauté des abattages. Elle se contente d'appeler raisonnablement à réaliser des recherches supplémentaires avant que ce type d'approches puisse être entrepris avec suffisamment de confiance pour garantir l'obtention de l'impact désiré. TRAFFIC procède par exemple, à cette fin, au profilage très détaillé des acheteurs et utilisateurs de corne de rhinocéros au Vietnam, afin d'identifier et de segmenter les publics cibles de la campagne.

2.4.5 Analyses scientifico-légales pour déterminer la provenance de la corne de rhinocéros saisie

Il est reconnu de longue date que la capacité à remonter à l'origine naturelle de la corne confisquée, grâce aux analyses scientifico-légales, pourrait être un outil extrêmement puissant pour comprendre et démanteler les réseaux commerciaux impliqués. Les mêmes méthodes peuvent également être utilisées pour enregistrer les stocks légaux et faciliter leur identification en cas de vol.

En juin 2012, le conseil d'administration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a approuvé un projet de renforcement des capacités scientifico-légales appliquées aux espèces sauvages en Afrique du Sud, pour combattre la criminalité dont elles font l'objet. Ce projet de 2,6 millions d'USD a été élaboré en coopération avec le département des affaires environnementales (DEA) d'Afrique du Sud et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et avec le soutien de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); un certain nombre de spécialistes et d'experts invités, dont ceux du GSRAF de la SSC de l'UICN, ont en outre prêté leur concours. L'objectif du projet est de renforcer les capacités de collecte de renseignements et d'analyse des données de l'ensemble du secteur de la vie sauvage de l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de technologies scientifico-légales focalisées sur le rhinocéros. Le financement du FEM devait être utilisé par le gouvernement

d'Afrique du Sud pour mettre sur pied un laboratoire judiciaire se consacrant à l'analyse rapide de l'ADN de pièces à conviction, en vue de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et d'améliorer la coordination et le partage d'information existant entre tous les acteurs participant aux efforts d'application de la loi et de lutte contre le braconnage dans le pays et dans la région. Le département des affaires environnementales d'Afrique du Sud a été désigné comme organisme d'exécution du projet, le PNUE faisant office d'organisme de mise en œuvre. Tous deux ont grandement contribué à l'élaboration du projet.

Le *Veterinary Genetics Laboratory* (VGL) de l'université de Pretoria fait désormais figure de laboratoire judiciaire de pointe pour le rhinocéros à l'échelle nationale et même continentale. Le rapport du GSRAF présenté à la CP16 via le secrétariat de la CITES, en mars 2013, se penche sur les analyses scientifico-légales mais ne mentionne pas le projet du FEM⁶⁰. Il remarque néanmoins spécifiquement que la base de données de référence complète pour l'ADN de rhinocéros conçue et gérée par le VGL (connue sous le nom de RhODIS⁶¹) continue de se développer et que l'analyse de l'ADN est de plus en plus utilisée dans les enquêtes et les poursuites criminelles. Il note également que plus de 12 000 échantillons au total, provenant de 5 600 rhinocéros, ont été prélevés et soumis au VGL. Le droit sud-africain exige, depuis avril 2012, que les stocks de cornes et les trophées, ainsi que tous les animaux immobilisés dans le cadre d'opérations de gestion, fassent l'objet d'un prélèvement d'ADN. Des kits de prélèvements spéciaux ont été mis au point pour assurer la préservation de la chaîne de preuves.

Comme détaillé dans les autres sections pertinentes de ce chapitre 5 consacrées aux éléphants et au commerce de l'ivoire et des espèces sauvages en général, les capacités d'analyse scientifico-légale sont applicables au commerce de nombreuses espèces, et pas seulement de rhinocéros (cf. section 3.7.5.4). Le secrétariat de la CITES prend donc logiquement les rênes de la coordination des initiatives visant à développer et à utiliser les technologies appropriées.

2.4.6 Utilisation à des fins de consommation

Comme pour les éléphants et l'ivoire, il existe depuis de nombreuses années une forte divergence, tant de perspectives que d'opinions, entre les États de l'aire de répartition d'Afrique australe et ceux d'Afrique de l'Est, à propos du rôle de l'utilisation de la corne à des fins de consommation, comme moyen de conservation du rhinocéros. Cette utilisation pourrait en effet générer d'importantes ressources financières supplémentaires, susceptibles de renforcer les efforts de collecte de renseignements et de lutte contre le braconnage et d'augmenter le rapport coût/bénéfice pour les braconniers. Les États du

⁽⁵⁹⁾ TRAFFIC (2013). *A strategy for reducing the demand for rhino horn products of illegal origin*. CP16 de la CITES doc. 54.1 (rév. 1) Annexe.

⁽⁶⁰⁾ Emslie RH, T. Milliken et B. Talukdar (2013). *African and Asian Rhinos: Status, conservation and trade*. CP16 de la CITES doc. 54.2 (rév. 1) Annexe 2.

⁽⁶¹⁾ Le principe de la base de données RhODIS™ (*Rhino DNA Identification System*) repose sur le système CODIS de profils de l'ADN humain du FBI, d'où le nom. Le but principal de cette base de données est d'associer les cornes saisies aux carcasses de rhinocéros braconnés grâce à l'analyse scientifico-légale.



^
Un rhinocéros noir de l'Est, sous sédatif, dont on raccourcit la corne avant de l'équiper d'un dispositif de radiotransmission, dans l'aire de conservation de Lewa, dans le district de Laikipia, Kenya.

sud, qui possèdent, dans l'ensemble, des populations plus vastes et mieux protégées, sont pour (cf. chapitre 1, section 3.2.2.2), les États de l'est sont contre.

2.4.6.1 Chasse sportive

La chasse sportive au **rhinocéros blanc (RB)** a repris en 1968, alors qu'il ne restait, d'après les estimations, que 1 800 rhinocéros blancs du Sud (RBS) à l'état sauvage dans un seul pays, l'Afrique du Sud (AS). Aujourd'hui, la chasse au RB est légale en Namibie, ainsi qu'en AS⁶², et si elle se focalise principalement sur les mâles, des femelles peuvent occasionnellement être prélevées.

En AS, la chasse au RB n'est pas contrôlée par un quota officiel, mais par un système de permis. Un quota n'est pas jugé nécessaire au vu des niveaux de chasse actuels et de l'absence de préoccupations concernant la durabilité des prélèvements: le nombre de rhinocéros chassés de nos jours dépasse à peine 0,5 % de la population.

Pour éviter les éventuels abus, toutes les demandes de permis de chasse au rhinocéros, en plus d'être déposées auprès des autorités provinciales, doivent être approuvées par le ministre responsable (concrètement par le département des affaires environnementales ou DEA). Un système a été mis en place pour veiller à ce que toutes les chasses respectent des objectifs de conservation démographique et/ou génétique et le groupe de gestion du rhinocéros de la SADC assure pour le DEA une vérification indépendante de l'évaluation et de la notation des demandes.

Les données récentes sur la chasse légale au RB en Afrique du Sud sont fournies dans le tableau 6. Un permis approuvé est valable 12 mois. Il est donc possible qu'une demande soit déposée et approuvée au cours d'une année et que la chasse ait lieu l'année suivante. Le nombre de chasses est inférieur à celui des demandes, parce que certaines demandes de ressortissants de pays, tels que

le Vietnam et la République tchèque, sont rejetées pour le moment en raison des importants changements législatifs introduits en 2012 pour contrôler la pseudo-chasse (cf. encadré 4).

TABLEAU 6. Données sur la chasse légale du rhinocéros blanc (Afrique du Sud)

Source: AFRSG/DEA

Année	Demandes	Chasses autorisées
2011	226	173
2012	91	73
2013	109	91

Les données du tableau 6 montrent l'énorme impact de ces changements, tant sur les demandes que sur le nombre de chasses. En 2010, 70 % des demandes de permis de chasse ont été déposés par des Vietnamiens. Les demandes et les chasses ont connu un pic en 2011. Les demandes de permis de chasse se sont réduites de façon considérable depuis la mise en œuvre des mesures introduites en 2012.

Si les RB d'AS sont inclus dans l'annexe II de la CITES, ceux de Namibie figurent dans l'annexe I. Cependant, certains RB peuvent être chassés et le sont effectivement en Namibie. Les détails de la procédure ou le nombre de chasses approuvées et organisées au cours de ces dernières années n'ont pu être obtenus avant la publication de ce document, mais les prélèvements sont nettement inférieurs à ceux de l'AS.

À la fin de l'année 2013, on estimait à 19 460, soit 95,3 % des RBS à l'état sauvage, le nombre d'exemplaires conservés en AS et en Namibie. Malgré les récents problèmes liés à la pseudo-chasse

⁽⁶²⁾ Bien qu'un quota de chasse nominal ait été attribué au Swaziland par la CITES, aucun RB n'a été chassé à ce jour dans ce pays. Ce quota avait été demandé afin de ne se priver d'aucune option de gestion dans le cas où un mâle agressif tuerait ses congénères. Plutôt que de transférer l'animal problématique dans un autre pays, son élimination à l'occasion d'une chasse légale générerait de précieux revenus permettant de soutenir les efforts de conservation ou d'acquiescer un rhinocéros de remplacement pour revigorer la population.

en AS dont la presse s'est fait l'écho, la chasse a joué dans l'ensemble un rôle positif dans l'accroissement du nombre de RB et de son aire de répartition. Toute interdiction de l'importation de trophées de chasse de RB aurait probablement des répercussions négatives sur la conservation du RB dans ces deux pays.

En 2004, la CP13 de la CITES a approuvé des quotas de chasse annuels très limités de cinq **rhinocéros noirs (RN)**, tant en AS qu'en Namibie. Ce quota représente moins de 0,3 % de la population; dans le cas du RN, seuls les mâles sont chassés.

Les décisions relatives à la chasse au rhinocéros en Namibie sont prises par le ministère de l'Environnement et du Tourisme et les fonds générés (moins les dépenses) alimentent un compte du fond fiduciaire *Game Products Trust Fund* namibien exclusivement consacré à des projets axés sur les rhinocéros. En AS, une chasse doit remplir des critères précis montrant qu'elle contribuera à des objectifs de conservation démographique et/ou de génétique afin d'être prise en compte. La génération de revenus n'est pas un motif suffisant pour organiser une chasse. En tant que vérificateur indépendant, le groupe de gestion du rhinocéros de la SADC passe les demandes en revue pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et pour fournir un feedback au DEA, qui prend chaque année la décision finale d'approuver ou non les différentes demandes.

Depuis 2004, aucun des deux pays n'a chassé tous les RN prévus par les quotas; l'aire de répartition et le nombre de RN (qui a atteint d'après les estimations 3 820, soit 75,1 % du total africain) se sont encore accrus dans les deux pays. Paradoxalement, la chasse d'un nombre très réduit de rhinocéros noirs mâles «excédentaires», sélectionnés avec soin, peut favoriser la conservation démographique et génétique de l'espèce.

Outre leur caractère durable, les chasses des deux espèces organisées jusqu'à ce jour ont généré des revenus additionnels permettant de soutenir et d'encourager des efforts de conservation alignés sur les recommandations de la résolution 9.14 (Rév.) de la CITES. Le rôle positif de la chasse au rhinocéros a été reconnu lors du dernier Congrès mondial de la conservation de l'UICN.

2.4.6.2 Élevage et commerce de la corne

Le gouvernement d'Afrique du Sud considère depuis un certain temps la question controversée de la levée de l'interdiction du commerce, en particulier – mais pas exclusivement – pour que les propriétaires privés de rhinocéros puissent prélever et vendre les cornes d'animaux vivants (les cornes appartenant à l'État et à la communauté seraient également commercialisées)⁶⁵. Après un long processus de consultation publique, le conseil des ministres

sud-africain a récemment approuvé l'élaboration d'une proposition d'autorisation du commerce et sa soumission lors de la prochaine Conférence des parties de la CITES (CP17), en 2016. On ignore encore si cette proposition se concrétisera: selon une récente enquête par questionnaire à laquelle ont participé 104 propriétaires et experts des rhinocéros, l'Afrique du Sud devrait se garder de lever le moratoire national sur le commerce de la corne de rhinocéros tant qu'une interdiction internationale sera en place. L'enquête indique qu'une telle levée pourrait alimenter le marché illégal de la corne, ternissant l'image de conservation et de respect des engagements de l'Afrique du Sud.

La Namibie conserve après l'Afrique du Sud le plus grand nombre de rhinocéros blancs et noirs; avec 8,9% de la population, elle possède un peu plus de rhinocéros que tous les autres pays d'Afrique combinés (à l'exclusion de l'Afrique du Sud). Sa dernière stratégie nationale approuvée pour le rhinocéros blanc appelle elle aussi au développement d'un commerce légal de la corne de rhinocéros. Les deux États les plus efficaces et les plus importants de l'aire de répartition des rhinocéros d'Afrique, qui conservent ensemble plus de 91 % des rhinocéros du continent, se sont donc montrés favorables au commerce de la corne dans le futur.

Il est intéressant de remarquer à ce propos que des entreprises chinoises soutiennent une approche d'élevage similaire et ont déjà importé, probablement à cette fin, des rhinocéros blancs en vue d'une reproduction en captivité^{64,65}. Dans ce cas, l'interdiction de l'utilisation de la corne de rhinocéros décrétée par la Chine elle-même en 1993 devrait être révoquée.

L'approche semble sensée sur le plan de la faisabilité scientifique et de nombreux spécialistes soutiennent qu'un commerce légal soigneusement réglementé, pour lequel les cornes sont prélevées de façon durable sur des animaux vivants, constituerait une incitation financière à la possession de rhinocéros et pourrait s'avérer bénéfique aussi bien pour les communautés que pour l'État^{66,67}.

Cependant, et sans rentrer dans les détails, les parties se focalisant exclusivement sur la conservation ne pourraient soutenir un commerce légal de la corne qu'en présence de preuves irréfutables qu'il réduirait de manière significative l'abattage illégal de rhinocéros sauvages et/ou la demande de corne dans toute l'Afrique. Il est très peu probable que les chasses durables ou l'élevage puissent remplir cette exigence: s'ils ne menacent peut-être pas directement l'espèce, ils risquent fortement d'ouvrir la porte au commerce illégal. La «preuve» qu'un commerce légalisé générerait un impact positif direct sur les populations sauvages est largement théorique et présuppose un degré de contrôle qu'il sera toujours extrêmement difficile, voire impossible, d'appliquer sur le terrain.

⁽⁶⁵⁾ Les partisans de cette approche espèrent autrement dit qu'un commerce légal encouragerait une nouvelle fois le secteur privé et la communauté à assurer la conservation des rhinocéros et contribuerait à enrayer un phénomène préoccupant: la vente effective ou envisagée des rhinocéros par un nombre de plus en plus important de propriétaires privés.

⁽⁶⁴⁾ Yanyan D. et J. Qian (2008). *Proposal for protection of the rhinoceros and sustainable use of rhinoceros horn*. State Soft Sciences Project, Development Strategy for Traditional Chinese Medicine Research, Institut chinois pour la science et la technologie, Pékin.

⁽⁶⁵⁾ Cota-Larson R. (2013). Rhinos from South Africa to China: a troubling timeline. *Annamiticus*, Afrique du Sud, pp. 1-15.

⁽⁶⁶⁾ Child B. (2012). The sustainable use approach could save South Africa's rhinos. *S Afr J Sci.*, vol. 108 (n° 7/8), art. n° 1338, 4 pp.

⁽⁶⁷⁾ Biggs D., F. Courchamp, R. Martin et H. Possingham (2013). Legal trade of Africa's rhino horns. *Science*, vol. 339, pp. 1038-1039.

Échantillons ADN prélevés sur un rhinocéros blanc du Sud dans le parc national de Kruger, Afrique du Sud, en octobre 2014, avant son transfert dans une zone à moindre risque de braconnage. L'établissement des profils ADN des populations de rhinocéros et d'éléphants est un volet essentiel de la stratégie de fermeture des routes de commerce illicite.



Ces difficultés sont clairement illustrées par les problèmes rencontrés dans la gestion de la pseudo-chasse (cf. encadré 4). La mise en place des contrôles nécessaires dans le pays fournisseur et le pays d'origine des chasseurs afin de prévenir cette activité illégale entraîne des coûts de gestion neutralisant les revenus obtenus. Quoi qu'il en soit, aucun système de répression, aussi efficace soit-il, n'est à même de prévenir toutes les fraudes.

Il existe somme toute un risque important que le commerce légal exerce en pratique sur les populations sauvages un effet opposé à celui recherché. Pour sophistiquées qu'elles soient, les dispositions institutionnelles et de marché nécessaires à la gestion d'un commerce légal seraient non seulement extrêmement coûteuses, mais s'avèreraient en outre, au vu de la nature irrépressible et inélastique de la demande, tout à fait incapables d'enrayer le marché noir de la corne illégale plus efficacement que l'interdiction totale actuelle.

Ces doutes et d'autres réserves ont été fortement renforcés par une étude cruciale publiée très récemment, en juin 2014, selon laquelle les arguments et présupposés économiques centraux des principaux analystes en faveur du commerce sont invalides⁶⁸. Les contre-arguments sont trop complexes pour être détaillés ici mais, conclusion inéluctable de l'étude, aucune branche de la théorie économique – sans même parler de la pratique – ne permet de générer des résultats positifs et stables à partir d'un marché caractérisé par les complexités typiques du monde réel: les aléas de la production issue de populations d'herbivores sauvages «non à l'équilibre»; les communautés humaines environnantes vivant dans une pauvreté extrême; la gestion d'autorités baignant dans une culture de la corruption présente aux plus hauts niveaux de gouvernance; et, plus grave encore, une demande croissante et capricieuse de l'Extrême-Orient assouvie par un système d'intermédiaires commerciaux rongé par la criminalité. Dans un tel contexte, la mise au point d'un mécanisme capable d'équilibrer l'offre et la demande semble de plus en plus illusoire. Toutes ces objections remettent fortement en question la viabilité d'un commerce réglementé de la corne de rhinocéros et il reste extrêmement peu probable que la CP17 en approuve l'application, sous quelque forme que ce soit. Les risques et les coûts d'une telle entreprise seraient trop élevés.

2.4.7 Obligations d'impact pour le rhinocéros

Le GSRAF a travaillé en étroite collaboration avec la Société zoologique de Londres (ZSL) et d'autres partenaires d'*United for Wildlife* (UfW) afin d'étudier, de mettre au point et d'expérimenter une nouvelle forme innovante de financement de l'action de conservation sur le terrain. La Fondation royale du duc et de la duchesse de Cambridge et du prince Harry se penche sur la valeur potentielle d'«obligations d'impact» en tant qu'outil de financement de la conservation du rhinocéros (*Rhino Impact Bonds*). Le principe en est que chaque obligation de projet serait assortie d'un ensemble de livrables mesurables (comme augmenter de X le nombre de rhinocéros ou maintenir le niveau de braconnage en dessous d'un niveau Y). Des philanthropes assureraient le financement initial de ces obligations d'impact. Si le projet réussissait ensuite à atteindre les objectifs mesurables fixés, les philanthropes seraient remboursés par d'autres organismes participants tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou des gouvernements. Contrairement aux projets traditionnels d'attribution de subventions, les gouvernements ou les donateurs n'apportent une contribution qu'en cas de succès; les philanthropes sont, quant à eux, incités à appuyer des projets solides susceptibles d'atteindre leurs objectifs, de façon à pouvoir récupérer leurs fonds de démarrage pour les réinvestir dans de nouveaux projets.

Après une réunion tenue en février 2014 coïncidant avec la Conférence de Londres sur le commerce d'espèces sauvages, le concept et un document provisoire préparé conjointement par la ZSL, *Social Finance* et le GSRAF ont été présentés à des bailleurs de fonds potentiels. L'idée a été accueillie favorablement par le FEM et un formulaire d'identification de projet initial, visant à obtenir 2 millions d'USD pour développer et mettre le concept à l'épreuve, a été soumis au FEM, qui l'a approuvé. Les divers partenaires coopérants prêtent leur concours en élaborant une proposition complète pour le FEM et en collaborant avec la *Royal Foundation* pour obtenir un soutien amenant le financement initial pour la phase de démonstration du projet à un total de 5 millions d'USD.

Si ce modèle de financement s'avère fonctionner en pratique, on espère qu'il puisse être appliqué à plus grande échelle. La décision a été prise de se focaliser au cours de la première phase sur quelques projets se limitant à un nombre réduit d'initiatives clés consacrées aux rhinocéros noirs, blancs et indiens en Afrique et en Asie. À l'heure où nous écrivons ces lignes, les parties concernées examinent et identifient les éventuels sites à financer.

⁽⁶⁸⁾ Nadal A. et F. Aguayo (2014). *Leonardo's Sailors: a review of the economic analysis of wildlife trade*. Document de travail du LCSV, série n° 6. The Leverhulme Centre for the Study of Value, School of Environment, Education and Development, Université de Manchester. L'auteur principal, Alejandro Nadal, est professeur au Centre for Economic Studies, El Colegio de México et président du groupe de travail *Theme on the Environment, Macroeconomics, Trade and Investment* (TEM1) de la CPEES-UICN.

2.5 ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LE SOUTIEN DE L'UE

Dorénavant, la stratégie de base doit être d'assurer qu'au moins une ou deux populations de chaque sous-espèce survivront au massacre actuel. L'histoire prouve que si cet objectif peut être atteint, la reconstitution de populations aujourd'hui moribondes restera possible. Ce passage en revue des problèmes et actions suggère que tout soutien de la Commission européenne fourni dans ce but devra idéalement se concentrer sur les interventions urgentes à court et moyen terme suivantes.

2.5.1 Mesures urgentes et à court terme

2.5.1.1 Analyses scientifico-légales de la corne de rhinocéros en Afrique de l'Est

L'importance de pouvoir déterminer la provenance de la corne de rhinocéros saisie a été soulignée dans la section 2.4.5 précédente. Cette même section remarque que les capacités nécessaires pour ce faire en Afrique sont déjà présentes au laboratoire VGL de Pretoria et sont en cours de développement au laboratoire KWS de Nairobi (cf. section 3.2.2 du chapitre 2).

Les laboratoires capables d'analyser la corne de rhinocéros étant également susceptibles de déterminer la provenance de l'ivoire, ainsi que l'identité de n'importe quel échantillon de tissu animal, leur développement constitue une part importante de l'approche globale visant à mettre un frein au trafic des espèces sauvages en général. Des recommandations sur le soutien de laboratoires judiciaires par l'UE sont à ce propos présentées dans la section consacrée au commerce de ce chapitre (cf. section 3.9.3.4).

Concernant les rhinocéros en particulier, notons encore que le développement ultérieur de ces laboratoires serait en outre aligné sur les résolutions suivantes:

- une motion, adoptée lors du dernier Congrès mondial de la nature de l'UICN, appelant les États africains de l'aire de répartition à étendre l'utilisation du profilage de l'ADN des cornes (au moyen du RhODIS) comme moyen innovant de combattre l'abattage illégal des rhinocéros et le trafic de la corne;
- la recommandation faite dans le rapport du GSRAF à la CP16 que «l'utilisation du profilage standardisé de l'ADN (au moyen des protocoles RhODIS pour la corne africaine et d'une initiative similaire pour la corne asiatique) doit être étendue à d'autres États du monde possédant des rhinocéros et des stocks de cornes *ex situ* (en particulier dans les zoos et les musées) pour faciliter la surveillance et les enquêtes sur le commerce illégal de la corne»⁶⁹.

2.5.1.2 Réduire la demande de corne de rhinocéros

Les rhinocéros courent un danger réel d'extinction si les tendances actuelles ne s'infléchissent pas. Étant donné que ce danger découle avant tout du trafic de la corne, des efforts résolus doivent être menés pour démanteler ce commerce. Parmi les approches disponibles pour ce faire, la réduction, voire l'élimination, de la demande de base des consommateurs à l'origine de ce commerce reste l'option la plus prometteuse et doit donc constituer une cible prioritaire du soutien financier.

Le travail actuellement mené par TRAFFIC et les ONG œuvrant déjà sur le terrain en Asie (cf. section 2.4.1) donnera naissance à de nouvelles perspectives sur les actions efficaces à entreprendre; toute tentative de modifier des attitudes vieilles de plusieurs siècles et des comportements adoptés par des millions de personnes exigera toutefois que des efforts considérables soient consentis pendant de longues années, ce qui ne sera possible qu'avec le soutien indéfectible de grands donateurs, tels que l'UE.

2.5.2 Mesures à moyen et à long terme

2.5.2.1 Monitoring et coordination

En l'absence d'un monitoring continu, la base objective sur laquelle reposent les décisions relatives à la nature, à la localisation géographique et à l'urgence des actions à entreprendre sera perdue. C'est dans ce contexte que toutes les parties prenantes à la conservation du rhinocéros doivent reconnaître les services et les apports irremplaçables du GSRAF, en termes de coordination générale, et d'orientation et de conseil techniques fournis à la CITES et aux gestionnaires; d'attributions de notations sur la viabilité et l'importance des populations; et de publication de la revue *Pachyderm*⁷⁰. Lors des trois dernières CP de la CITES, le GSRAF, le GSRA et TRAFFIC ont soumis des rapports conjoints au nom des États de l'aire de répartition, qui ont ensuite été intégrés au rapport du secrétariat de la CITES adressé aux parties concernées par le rhinocéros; bon nombre des recommandations de ces rapports sont devenues des décisions approuvées par les parties.

Toutes ces activités ne bénéficient d'ordinaire que d'un budget limité et les efforts visant à maintenir le flux de financements nécessaire pour organiser et assister aux réunions, publier des documents, etc., monopolisent une part disproportionnée du temps des principaux membres du personnel.

La présente étude recommanderait donc que la Commission européenne fournisse un financement de base exhaustif d'une durée d'au moins cinq ans non seulement au GSRAF, mais également à tous les autres groupes spécialisés œuvrant en Afrique. Ces derniers apportent en effet tous des contributions équivalentes à celles du GSRAF et font tous face à des difficultés de

⁽⁶⁹⁾ TRAFFIC (2013). *A strategy for reducing the demand for rhino horn products of illegal origin*. CP16 de la CITES doc. 54.1 (rév. 1) Annexe.

⁽⁷⁰⁾ La revue *Pachyderm* publie des articles et notes sur toutes les questions liées à l'éléphant d'Afrique, au rhinocéros d'Afrique et au rhinocéros d'Asie en se focalisant sur la conservation et la gestion de ces espèces dans le milieu sauvage. La revue est dans le même temps une importante plateforme de diffusion d'informations sur les activités du GSRAF et du GSRA.



^
Des pisteurs du Save the Rhino Trust surveillant les rhinocéros noirs
au Desert Rhino Camp, région du Damaraland, Namibie.

financement similaires. Un programme bénéficiant d'une dotation appropriée pourrait être négocié avec l'UICN.

Il faut remarquer qu'en favorisant la compréhension des besoins de conservation de très nombreux taxons, cette intervention unique pourrait générer de multiples bénéfices. Elle constituerait en tant que telle une utilisation extrêmement profitable des fonds alloués à la conservation.

Pour des raisons de coordination similaires, il est recommandé que la Commission européenne étende son soutien pour le groupe de travail commun *Ivory and Rhinoceros Enforcement Task Force* de la CITES, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de l'ICCWC (cf. également section 3.9.3.1).

2.5.2.2 Soutien direct de populations de rhinocéros clés

Dans d'autres sections de ce rapport, des arguments sont présentés pour justifier le besoin de focaliser les ressources de l'UE sur une sélection de domaines d'une importance et d'une valeur tellement cruciales qu'un engagement doit être pris coûte que coûte pour en préserver le futur. Il est également avancé que si cette perception de valeur est d'abord celle des pays riches, ce sont les pays riches qui doivent être prêts et disposés à supporter, seuls si c'est absolument nécessaire, les dépenses correspondantes.

Il ne fait pas le moindre doute que le rhinocéros, au même titre que quelques autres espèces emblématiques, devrait être considéré comme un critère majeur pour l'identification de ces «paysages prioritaires pour la Conservation» (PPC), non seulement en raison de l'aura qui lui est propre, mais également parce qu'il constitue un exemple éclatant d'espèce dont les derniers espoirs pourraient reposer sur la perception occidentale de sa valeur. Les rhinocéros représentent effectivement l'un des critères utilisés pour identifier les PPC (cf. publication «Synthèse», section 5.1).

Il ressort clairement de l'examen ci-dessus, et d'autres analyses des options que la protection et la gestion biologique *in situ* constituent la stratégie de conservation la plus efficace, mais que cette stratégie exigera des dépenses extrêmement élevées pour combattre avec succès les groupes de braconnage hautement motivés et parfaitement équipés qui sévissent aujourd'hui. De nombreux États de l'aire de répartition, voire la plupart d'entre eux, auront donc énormément de mal à mettre en place et maintenir ce niveau de protection pour l'ensemble – ou même quelques-unes – de leurs populations sans une aide extérieure.

Un engagement non limité dans le temps en faveur des PPC abritant des populations de rhinocéros clés constitue sans doute le moyen le plus efficace pour l'UE de contribuer à la survie à long terme de l'espèce.

Dans le même temps, l'extrême danger auquel est exposée l'espèce justifierait toutefois que des mesures soient prises pour protéger toutes les populations de rhinocéros prioritaires, même lorsqu'elles ne vivent pas dans des PPC. Comme mentionné plus haut, le GSRAF de l'UICN dispose d'une liste des populations jugées **clés et importantes**, ainsi que de données sur le statut de chacune d'entre elles. En règle générale, il s'abstient cependant de diffuser ou de publier cette liste ou ces données pour des raisons de sécurité (à la demande de certains États de l'aire de répartition). Si l'UE s'engageait donc, le moment venu, à consacrer des fonds à la conservation du rhinocéros, elle devrait contacter directement le secrétariat du GSRAF, qui envisagera alors de partager cette information de façon confidentielle pour aider l'UE à sélectionner des sites appropriés pour les projets revêtant une importance continentale en matière de conservation du rhinocéros.

À l'instar du FEM, l'UE devrait envisager dans le cadre de son soutien à la conservation du rhinocéros de devenir l'un des garants institutionnels des obligations d'impact pour le rhinocéros acceptant de rembourser les financiers philanthropes initiaux en cas d'atteinte des objectifs d'impact fixés (cf. section 2.4.7).

A pangolin is shown clinging to a tree branch, its body covered in characteristic scales. The background is a vibrant green with a white silhouette of a bird in flight. A large white number '3' is positioned in the upper right quadrant, partially overlapping a white brushstroke graphic.

3

**Commerce illégal
d'espèces sauvages**



>3 _ Commerce illégal d'espèces sauvages

Le commerce légal d'espèces sauvages est évalué à plusieurs milliards de dollars par an dans le monde. Il porte tant sur les animaux vivants (pour le commerce d'animaux de compagnie, les laboratoires de recherche, les zoos et les aquariums) et leurs dérivés (pour l'alimentation, la médecine, l'habillement, la bijouterie et l'ornement) que sur les plantes. En effet, même s'il est communément associé aux animaux, le terme «vie sauvage» (ou «espèces sauvages») englobe également la flore, et le commerce des plantes et des arbres (pour la médecine, le combustible, le bois d'œuvre, le mobilier, etc.) est tout aussi vaste. Bien que ce commerce soit en majorité légal avec, par exemple, près d'un million de transactions concernant des espèces figurant sur la liste de la CITES répertoriées et régulées par la CITES chaque année, une part non négligeable de ce commerce revêt un caractère frauduleux. L'ampleur du commerce illicite, non régulé ou non répertorié des espèces sauvages, et la pression ainsi exercée sur ce type de ressources est extrêmement importante, alors que les organismes nationaux et internationaux de lutte contre la fraude peinent à se montrer à la hauteur de la tâche.

Le commerce d'espèces sauvages est devenu de plus en plus attractif pour les réseaux de criminalité transnationale organisée et il s'apparente désormais, par son caractère et son ampleur, aux autres types d'activités criminelles d'échelle mondiale, tels que le trafic de stupéfiants, d'armes à feu et de marchandises contrefaites et la traite des êtres humains. Des réseaux bien armés, bien équipés et bien organisés de braconniers, de criminels et de fonctionnaires corrompus exploitent la porosité des frontières et la faiblesse des institutions pour tirer profit du commerce d'espèces sauvages obtenues illégalement. Le trafic d'espèces sauvages, qui finance également des milices rebelles, voire des groupes terroristes, menace sérieusement non seulement la biodiversité, mais aussi la paix, la sécurité et les moyens de subsistance dans les territoires concernés.

L'Afrique est sans doute le continent le plus touché, car les conditions qui encouragent et facilitent le commerce illégal d'espèces sauvages y sont généralement plus marquées qu'ailleurs. Sans surprise, ce sont les espèces menacées qui sont le plus sévèrement touchées. Si le commerce de l'ivoire et celui de la corne de rhinocéros en sont les symboles les plus criants, d'autres espèces sont également victimes de ce commerce. Parmi les taxons concernés, on retrouve notamment le chimpanzé⁷², le pangolin⁷³, l'ormeau⁷⁴ ou encore l'ébène du Mozambique⁷⁵.

ENCADRÉ 5. LA VALEUR DU COMMERCE ILLICITE DES ESPÈCES SAUVAGES

Il existe de nombreuses estimations de la valeur financière du trafic d'espèces sauvages à travers le monde, mais il est difficile de trouver des évaluations fiables, principalement en raison de la nature illégale de ce commerce. À lui seul, le commerce des produits de la pêche non déclarés et non réglementés est évalué à 4,2 à 9,5 milliards d'USD par an, le commerce illégal de bois à 7 milliards d'USD et le trafic d'espèces sauvages (hors produits de la pêche et commerce du bois) à 7,8 à 10 milliards d'USD par an. Le trafic d'espèces sauvages, toutes sources confondues (dont commerce du bois et produits de la pêche) tient le quatrième rang mondial du commerce illégal, derrière celui des narcotiques, la traite des êtres humains et les produits contrefaits⁷¹.

Le commerce illégal d'espèces sauvages a lieu, évidemment, tant à l'intérieur des frontières nationales qu'à l'extérieur. Bien que le commerce international, plus que le commerce intérieur, constitue la menace la plus sérieuse et le défi le plus important en matière d'application de la loi, on trouve dans les deux cas de nombreux traits communs quant aux ressorts impliqués et à la réponse nécessaire. Ils sont examinés ci-après de façon générale: les analyses spécifiques au commerce de l'ivoire et de la corne de rhinocéros figurent dans les deux premières sections de ce chapitre, sur les éléphants (1) et sur les rhinocéros (2).

(71) WWF/Dalberg (2012). Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages: consultation avec les gouvernements. WWF International, Gland, Suisse.

(72) *Pan troglodytes* (un seul des grands singes menacés).

(73) Pangolins, dont quatre espèces africaines: *Smutsia temminckii* (pangolin de Temminck ou pangolin terrestre du Cap), *Smutsia gigantea* (grand pangolin ou pangolin géant), *Phataginus tricuspis* (pangolin à écailles tricuspidées ou pangolin commun), *Uromanis tetradactyla* (pangolin à longue queue ou pangolin tétradactyle).

(74) Grands escargots de mer comestibles du genre *Haliotis*, notamment *H. midae* d'Afrique du Sud. Cf. Steinberg, J. (2005). *The illicit abalone trade in South Africa*. ISS paper 105. Institute for Security Studies, Afrique du Sud.

(75) *Dalbergia melanoxylon*, un bois extrêmement précieux utilisé pour les instruments de musique et la sculpture.



^
Un agent de conservation au Cap, Afrique du Sud, avec une cargaison d'ormeaux confisquée. Destinée aux restaurants branchés de Hong Kong et de la Chine, ce coquillage très recherché est souvent qualifié d'«or blanc» en raison de sa chaire nacrée et de son prix élevé. L'ormeau est gravement menacé par le commerce illégal.

3.1 CARACTÉRISTIQUES FONDAMENTALES

Dans le commerce d'espèces sauvages, qu'il soit ou non légal, une chaîne de valeur s'étend toujours de la capture ou de la récolte des espèces sauvages à leur transport et à leur vente aux consommateurs. Tout au long de cette chaîne apparaissent habituellement des destinations intermédiaires de collecte et/ou de transformation. Les groupes criminels organisés forment essentiellement des réseaux de distribution transfrontaliers reliant pays sources et pays consommateurs, souvent via des destinations de transit importantes. Ils empruntent fréquemment des itinéraires indirects pour éviter d'être repérés.

De nombreux acteurs différents participent en amont de l'offre du trafic d'espèces sauvages. Les produits illicites issus de la vie sauvage proviennent d'intervenants très divers: braconniers locaux isolés qui, aidés d'intermédiaires locaux, agissent par nécessité ou opportunisme; groupes rebelles et criminels cherchant à financer leurs activités illégales; chasseurs professionnels internationaux usant de leur expérience pour maximiser leurs profits, souvent pour le compte de clients étrangers; etc. Les produits illicites issus de la vie sauvage proviennent également de trophées chassés en toute légalité (principalement les cornes de rhinocéros), de stocks privés non déclarés ou non enregistrés auprès des autorités ou du vol de produits appartenant à des propriétaires privés ou publics et à des institutions.

Bien organisés et équipés, les groupes criminels impliqués sont attirés par la perspective d'énormes profits associés à un risque comparativement faible, souvent en raison d'une application de la loi, de poursuites, de peines et d'autres mesures dissuasives peu crédibles et de l'intervention, tout au long de la chaîne de valeur, de fonctionnaires corrompus.

La faible gouvernance – à savoir un état de droit précaire conjugué au manque de contrôles institutionnels vis-à-vis du pouvoir – est donc un ressort important de la criminalité liée aux espèces sauvages dans la mesure où elle favorise la corruption. La pauvreté joue aussi un rôle clé dans la motivation des acteurs, en particulier ceux qui se trouvent au plus bas de la chaîne d'approvisionnement. Le braconnage tend donc à se développer là où la corruption est monnaie courante, où l'application de la loi est déficiente et où les alternatives économiques sont rares.

3.2 INSTANCES DE CONTRÔLE ET DE RÉGULATION DU COMMERCE INTERNATIONAL

3.2.1 ICCWC

Le **Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)** repose sur l'idée que les efforts conjugués de cinq organisations internationales mandatées et compétentes pour appliquer la législation sur la vie sauvage pourraient servir de catalyseur pour améliorer significativement la coopération mondiale et la capacité à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts.

L'ICCWC, créé en 2011, est issu de la collaboration entre le secrétariat de la CITES, Interpol, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le profil de chacun des membres de l'ICCWC est détaillé dans les sections suivantes.



^
Bois exploité illégalement, Kinshasa, République démocratique du Congo.

Le consortium s'appuie sur une lettre d'accord entre les cinq organisations qui, par leur collaboration, constituent un vivier unique d'expertise technique et de programmation, à même de soutenir les organismes nationaux et les réseaux régionaux chargés de l'application de la loi, de faciliter la coopération nationale entre les organismes concernés, d'aider les pays à évaluer leurs réponses actuelles à la criminalité liée à la vie sauvage et de développer conjointement le matériel et les outils de renforcement des capacités afin d'améliorer les compétences des organismes nationaux chargés de lutter contre la criminalité liée à la vie sauvage. Ses objectifs clés incluent le renforcement des capacités à long terme (notamment par le recours aux techniques modernes d'investigation, comme l'analyse de l'ADN) et l'amélioration de l'échange international d'informations et de renseignements, afin de mieux coordonner les efforts d'application de la loi.

La *Mission stratégique 2014-2016 de l'ICCWC* assigne à l'ICCWC cinq grands domaines où il concentrera ses activités afin de s'assurer que les auteurs de crimes graves à l'encontre des espèces sauvages et des forêts (*WildLife and Forest Crime*, WLFC) se heurtent à un arsenal répressif redoutable et coordonné:

- renforcer la coopération et la coordination dans la lutte contre la criminalité WLFC;
- faciliter l'analyse des réponses nationales à la criminalité WLFC;
- renforcer la capacité de prévention et de répression de la criminalité WLFC;
- sensibiliser et améliorer le soutien aux mesures de lutte contre la criminalité WLFC;
- améliorer l'utilisation de la connaissance et l'innovation pour inspirer des approches contemporaines de la criminalité WLFC.

La *Mission stratégique 2014-2016 de l'ICCWC* est coordonnée par le Groupe d'experts de haut niveau (*Senior Experts Group*, SEG) de l'ICCWC, constitué de spécialistes techniques issus de chacune des cinq organisations. Le SEG, présidé par le secrétariat

de la CITES, se réunit chaque trimestre pour débattre des activités de l'ICCWC et des questions le concernant, et tient des téléconférences mensuelles entre les rencontres directes. Cette mission stratégique requiert un financement externe; avec une contribution de 1,7 million d'EUR sur trois ans, la Commission européenne fait partie des principaux donateurs de l'ICCWC.

La ***Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts***, qui a mobilisé l'expertise technique de tous les partenaires de l'ICCWC et donné lieu à une large consultation d'experts mondiaux, issus de divers domaines connexes, est une réalisation importante de l'ICCWC. Cette compilation d'outils est destinée à faciliter les évaluations nationales des principaux enjeux liés aux atteintes aux espèces sauvages et aux forêts et à identifier les mesures de prévention et de justice pénale requises à l'échelon national. L'ICCWC apportera son soutien aux pays souhaitant conduire un tel examen tout au long du processus – que ce soit pour mobiliser les fonds, recruter les experts, analyser les résultats ou concevoir et fournir l'assistance technique. La mise en œuvre de cette compilation d'outils est cependant entièrement sous l'égide des gouvernements (cf. section 3.7.3.1 ci-après).

L'ICCWC peut en outre mobiliser des équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (*WildLife Incident Support Teams*, WIST), constituées d'agents en charge de l'application de la loi ou d'experts compétents qui, à la demande des pays confrontés à un braconnage important d'espèces visées par la CITES ou ayant opéré des saisies à grande échelle de produits liés à ces espèces, seront dépêchés sur place pour aider, guider et faciliter les actions de suivi appropriées immédiatement après l'incident. En juillet 2013, le Sri Lanka a sollicité l'aide de l'ICCWC, qui a donc déployé sa première équipe WIST, dirigée par Interpol, afin de prélever des échantillons d'ADN sur une saisie d'ivoire de grande ampleur à des fins d'analyses scientifico-légales.



^
Un jeune guépard (à gauche) et deux jeunes caracals (à droite) dans la réserve naturelle de Masai Mara, Kenya. Nombre d'espèces de félins sauvages sont gravement menacées par le commerce illégal de spécimens vivants ou de parties corporelles.

3.2.2 CITES

En dépit de son expansion spectaculaire et de la mutation de ses caractéristiques au cours des dernières années, le commerce de produits issus de la vie sauvage est évidemment une pratique millénaire. Au milieu du XX^e siècle, une prise de conscience croissante de la menace que représentait le commerce non régulé pour certaines espèces a cependant conduit à un accord international historique entre gouvernements visant à s'assurer que le commerce international ne mette pas en péril la survie des espèces sauvages animales et végétales. Plus connue sous le nom de CITES, la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** fut ébauchée suite à une résolution adoptée en 1963 lors d'une réunion des membres de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Le texte de la Convention fut finalement adopté lors d'une réunion des représentants de 80 pays à Washington (D.C.), le 3 mars 1973; le 1^{er} juillet 1975, la CITES entra en vigueur.

Les niveaux d'exploitation de certaines espèces animales et végétales sont élevés et leur commerce, conjugué à d'autres facteurs tels que la disparition des habitats, est susceptible de réduire fortement les populations, voire d'amener certaines espèces au bord de l'extinction. Nombre d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce ne sont pas menacées, mais l'existence d'un accord visant à assurer la durabilité de ce commerce est importante dans la sauvegarde de ces ressources pour l'avenir.

La CITES régule actuellement le commerce international d'environ 35 000 espèces de plantes et animaux sauvages, ainsi que de leurs parties ou dérivés, et près d'un million de transactions légales sont enregistrées chaque année dans sa base de données accessible au public. Dans leur grande majorité (environ 96%), les espèces listées par la CITES ne sont pas nécessairement en danger

d'extinction, mais elles pourraient le devenir si le commerce international n'était pas strictement réglementé. Le commerce de ces espèces, qui représente environ 300 milliards d'USD par an, est autorisé sous réserve de légalité, de durabilité et de traçabilité. Toutefois, quelque 3% des espèces listées par la CITES sont menacées d'extinction et figurent dans l'annexe I de la Convention. Le commerce de ces espèces est en principe interdit; c'est notamment le cas de la plupart des éléphants et rhinocéros, ainsi que des tigres et des grands singes, et de certains bois ou organismes marins.

Bien que la CITES interdise ou régule majoritairement le commerce international, elle a étendu son rôle à la prévention du commerce illicite à l'échelon national par l'adoption de diverses «décisions» et «résolutions». Ceci est essentiel pour veiller à ce que le commerce illégal à l'échelon national ne conduise pas à des dynamiques du commerce international nuisant à la conservation des espèces et à l'efficacité de la Convention elle-même. Les approches concernant chaque groupe d'espèces diffèrent mais toutes incluent des mesures nationales pour contrôler, non seulement, le commerce international, mais aussi le commerce intérieur des parties, dérivés et produits issus des espèces⁷⁶.

La CITES est financée en premier lieu par ses parties, dont les contributions sont versées au fonds commun de la CITES. En plus des souscriptions de ses États membres (tous étant parties), la Convention bénéficie depuis longtemps du soutien de la Commission européenne. Récemment, la Commission a octroyé des fonds pour un nombre important d'activités, dont un projet visant à renforcer la capacité de mise en œuvre des recommandations de la CITES des pays en développement, pour un montant total de 2,5 millions d'EUR. Entre autres contributions, la Commission finance également le PNUE et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (*World Conservation Monitoring Centre, WCMC*) pour gérer la base de données sur les espèces de la CITES.

(76) Deux exemples: pour les rhinocéros, il est recommandé que le commerce intérieur soit «restreint» (résolution conf. 9.14 Rév. CP15); pour les éléphants, «le commerce intérieur non réglementé d'ivoire doit être interdit» en vertu du plan d'action pour le contrôle du commerce d'ivoire d'éléphant (décision 13.26 Rév. CP15 annexe 2).

Face aux défis croissants que pose la criminalité liée au commerce de la vie sauvage, la CITES a joué un rôle majeur dans la création de l'ICCWC, dont elle assure maintenant la présidence.

Des informations exhaustives sur la Convention CITES, sa structure de gouvernance, son *modus operandi* et ses parties sont fournies sur son site Internet www.cites.org

3.2.3 Interpol

Interpol (Organisation internationale de police criminelle), membre de l'ICCWC, est doté d'une sous-direction de la Sécurité environnementale, laquelle dirige un programme sur les atteintes à l'environnement consistant en des opérations au niveau mondial et régional en vue de démanteler les réseaux criminels à l'origine d'atteintes à l'environnement, grâce à un travail de police fondé sur le renseignement. Le programme est défini par le Comité sur la criminalité de l'environnement, qui rassemble des dirigeants de l'exécutif et des décideurs des 190 pays membres d'Interpol, dans le but de fournir des conseils stratégiques sur des aspects importants et de mobiliser un soutien mondial. Les premiers événements et réunion du Comité sur la criminalité de l'environnement (*1st Environmental Compliance and Enforcement Committee Meeting and Events*) se sont tenus du 4 au 8 novembre 2013 à Nairobi (Kenya).

Pour appuyer le Comité dans sa mission, trois groupes de travail dirigent des projets dans trois domaines spécifiques: la criminalité liée aux espèces sauvages, la criminalité liée à la pollution et la criminalité liée à la pêche. Le *Groupe de travail Interpol sur la criminalité liée aux espèces sauvages* rassemble des enquêteurs criminels spécialisés du monde entier pour lancer et diriger différents projets de lutte contre le braconnage, le trafic ou la détention de flore et de faune protégées par le droit international.

Au plan mondial, Interpol a, depuis 2012, encouragé la création des groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale (NEST) et élaboré un guide de procédures en la matière⁷⁷. Les NEST ont pour vocation d'encourager la coopération interorganismes; la constitution d'unités d'analyses des renseignements et d'investigation consacrées à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages; le déploiement d'équipes d'Interpol chargées du soutien aux enquêtes pour aider au recueil et à l'analyse d'indices et de preuves sur le braconnage des éléphants et sur les saisies d'ivoire; et le recours accru au système de signalements d'Interpol afin d'améliorer la coopération transnationale en matière d'application de la loi dans la lutte contre le trafic d'ivoire. Les premières initiatives des NEST en Afrique concernaient le Mozambique en 2012, et le Sénégal et le Togo en 2014.

La plupart des pays du monde disposent d'un bureau central national d'Interpol. Le personnel résidant dans ces bureaux offre une source immédiate de conseils et une aide directe au travail des NEST ou de tout autre réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, et est à même d'appeler en renfort des équipes de soutien ou autres moyens d'appui.

Au niveau continental, Interpol a conduit plusieurs opérations de lutte contre la criminalité WLFC. Dès 2008, Interpol a lancé le projet *Wisdom* pour renforcer la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages en Afrique, en ciblant particulièrement le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros. À ce jour, Interpol a coordonné au moins *sept opérations ciblant les trafiquants d'ivoire et de corne de rhinocéros (Baba, Costa, Mogatle, Ahmed, Worthy, Wendi et Wildcat)*, qui ont abouti collectivement à des arrestations, condamnations et confiscations d'ivoire, de corne de rhinocéros, d'autres produits illicites issus de la vie sauvage et d'armes à feu à grande échelle.

Les opérations les plus récentes de ce type menées en Afrique sont:

- l'Opération *Worthy* (2012), une opération de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, coordonnée au niveau central, menée par 14 pays membres d'Afrique et ciblant le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros. Les saisies portaient sur près de deux tonnes d'ivoire de contrebande, plus de 20 kg de corne de rhinocéros et divers autres produits issus des espèces sauvages, ainsi que plus de 30 armes à feu illégales;
- l'opération *Wendi* (2013) visant le trafic d'ivoire dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest. Près de 4 000 produits en ivoire et 50 défenses d'éléphant ont été saisis, conjointement à 148 parties et dérivés d'animaux et 88 armes à feu. 222 animaux vivants ont en outre été remis en liberté;
- l'opération *Wildcat* (2014) visant le trafic d'ivoire et l'exploitation illégale des forêts en Afrique australe et de l'Est, soutenue par la *Wildcat Foundation* et l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD). L'opération *Wildcat* a conduit à la saisie de stupéfiants et de 240 kg d'ivoire, 856 billes de bois, 637 armes à feu et 44 véhicules, et à l'arrestation de 660 personnes.

Ces opérations ont été menées en collaboration avec des ONG comme le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), avec lequel Interpol a signé un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*, ou MoU) en mai 2013, en vue d'un partenariat pour la conduite d'enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages basées sur les connaissances scientifiques et d'opérations d'application de la loi. Il s'agit du premier MoU jamais signé par le programme Interpol sur les atteintes à l'environnement avec une ONG (cf. section 3.7.1.2).

⁽⁷⁷⁾ Interpol (2014). *Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale: Rassembler les services chargés d'appliquer et de faire respecter la loi afin de préserver la sécurité environnementale*. Sous-direction de la Sécurité environnementale, Interpol.



Le 7 octobre 2014, Interpol a annoncé la constitution d'une équipe se consacrant à la criminalité environnementale en Afrique pour appuyer plus encore les pays membres dans la lutte contre le trafic d'ivoire et autres problèmes environnementaux. Située dans le bureau régional Interpol pour l'Afrique de l'Est à Nairobi, l'équipe en charge de la criminalité environnementale agira dans le prolongement de la sous-direction de la Sécurité environnementale d'Interpol, basée au siège de son secrétariat général, à Lyon (France). En tant que partie intégrante du bureau régional, l'équipe collaborera avec les services nationaux d'application de la loi et les bureaux centraux nationaux d'Interpol (BCN) de la région pour favoriser l'échange d'informations et apporter sa contribution dans l'analyse des renseignements et les enquêtes au niveau régional et national, tout particulièrement en matière de criminalité liée aux espèces sauvages.

Le commerce illégal de l'ivoire et de la corne de rhinocéros étant une préoccupation majeure en Afrique de l'Est, l'équipe travaillera, avec les pays et organismes partenaires, à l'avancement des activités du projet *Wisdom* d'Interpol (cf. ci-dessus), notamment grâce à des initiatives de renforcement des capacités et la création d'un réseau régional de protection environnementale. Peu après sa création, l'équipe a publié une notice rouge internationale, en vue de l'arrestation de Feisal Mohamed Ali, un Kenyan d'origine asiatique recherché à la suite d'une saisie d'ivoire de plus de deux tonnes à Mombasa plus tôt dans l'année.

Interpol a été étroitement impliqué dans deux études récemment publiées traitant du commerce et de la criminalité liés à la vie sauvage, l'une de niveau mondial et l'autre focalisée sur l'Afrique de l'Est (cf. section 3.3.1). Ces deux rapports importants soulignent la nécessité d'une analyse des renseignements plus poussée, afin de produire des preuves solides dans le cas de multiples chefs d'inculpation, lorsque le trafic est lié à la fraude, à l'évasion fiscale et au blanchiment d'argent.

3.2.4 ONUDC

La criminalité liée à la vie sauvage et aux forêts est un aspect très pertinent des fonctions de l'ONUDC, en particulier dans le cadre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) et la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC). L'ONUDC est également mandatée pour travailler dans ce domaine, mandats fournis par plusieurs résolutions du Conseil économique et social et de la Convention pour la prévention du crime et la justice pénale.

Outre sa contribution aux efforts de l'ICCWC, l'ONUDC joue un rôle de plus en plus important par ses activités d'assistance technique spécifique destinées à renforcer les capacités de prévention, d'enquête, de poursuite et de jugement des États membres appliquées à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (WLFC).

En mai 2014, l'ONUDC a lancé son «*Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*»⁷⁸, un programme d'une durée de quatre ans bénéficiant d'un budget de 10 à 18 millions d'USD pour appuyer, au plan régional et national, le soutien aux mesures de répression, la mise en place d'une législation adaptée pour enrayer cette criminalité, le renforcement des capacités d'enquête, de poursuite et d'action judiciaire, ainsi que la lutte contre les problèmes corollaires du blanchiment d'argent et de la corruption. Le programme soutient également des activités de renforcement des capacités dans l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Afrique de l'Est et Australe et l'Amérique latine, et inclut la promotion de la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* de l'ICCWC sur ces continents.

Ce programme mondial comporte six sous-programmes:

1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues.
2. Prévention, traitement et réinsertion et développement alternatif.
3. Lutte contre la corruption.
4. Justice.
5. Recherche et analyse des tendances.
6. Soutien stratégique.

Le programme mondial complètera ou étendra certaines initiatives de lutte contre des crimes précis que l'ONUDC entreprend en Afrique, en vue de remédier aux actes de piraterie, au trafic, au blanchiment d'argent et à la criminalité liée aux espèces sauvages, dans le cadre de ses programmes régionaux en cours en Afrique orientale, occidentale et australe. À cette fin, il travaillera en étroite coordination avec ses différents bureaux régionaux, notamment les Unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée (TOCU), créées par l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest (WACI), évitant ainsi la redondance des efforts sur le terrain.

L'ONUDC a récemment organisé et soutenu diverses actions relatives à la criminalité WLFC en Afrique, notamment:

- en septembre 2013, l'ONUDC a publié un rapport intitulé «*Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Est: Une évaluation des menaces*». Ce rapport met en lumière les menaces dues à la criminalité transnationale organisée les plus pressantes qui pèsent sur la région de l'AE, y compris le trafic d'ivoire;
- un *Séminaire national sur la sécurité environnementale* qui s'est tenu à Lomé (Togo), le 20 mai 2014. Parmi les outils de coopération multilatérale présentés durant le séminaire figuraient la *Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*, le Programme mondial de contrôle des conteneurs (PCC) de l'ONUDC/OMD, le Programme de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'ONUDC/Interpol et l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest (WACI);

⁽⁷⁸⁾ Pour plus d'informations sur ce programme, consulter <http://www.unodc.org/unodc/en/wildlife-and-forest-crime/global-programme.html>.



^

Partie d'un stock de 29 tonnes d'ivoire africain à Hong Kong en mai 2014. Le gouvernement a entrepris d'incinérer ce stock et a procédé à 15 opérations d'incinération entre mai 2014 et juillet 2015, ce qui laisse encore 7,3 tonnes à détruire. Le marché de détail, légal, de l'ivoire à Hong Kong est le plus important au monde, mais des enquêtes sous couverture ont révélé que les marchands complétaient régulièrement leur stock légal avec de l'ivoire illicite.

- un atelier sur les expériences asiatiques et africaines en matière de confiscation du produit de la criminalité liée aux espèces sauvages et au bois (*Recovering the Proceeds from Wildlife and Timber Crimes – Asian & African experiences*), organisé par le gouvernement du Botswana à Gaborone du 3 au 5 juin 2014. Un atelier de suivi s'est ensuite tenu à Bangkok du 20 au 22 janvier 2015, incluant des participants de six pays africains et de dix pays asiatiques;
 - en réponse à la demande du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, l'ONUSUD a entrepris une évaluation des écarts par rapport à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC) en Tanzanie et au Zanzibar. Dans le cadre de cette évaluation, l'ONUSUD a examiné la législation applicable en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et au bois, ainsi que les structures en charge de son application. Les résultats de cette analyse furent présentés et débattus au cours de l'atelier *UNTOC Gap Assessment Workshop* qui s'est déroulé du 16 au 18 juin 2014 à Zanzibar;
 - l'ONUSUD a pris part à une formation pratique sur les techniques d'investigation spécifiques à la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, organisée par la COMIFAC, en collaboration avec TRAFFIC et le WWF, à Yaoundé (Cameroun), du 24 au 26 juin 2014. Parmi les participants figuraient des représentants ministériels, des agents chargés de l'application de la loi et des magistrats venus de six pays de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)⁷⁹. La formation portait sur le recours aux informateurs et agents infiltrés, les livraisons contrôlées, la surveillance électronique et le renforcement de la coopération entre les services chargés de l'application de la loi;
 - du 1^{er} au 5 septembre 2014, l'ONUSUD a effectué une visite de terrain conjointe au Botswana en compagnie d'experts de l'organisation *Wildlife Forensics Network* de TRACE et de l'Institut médico-légal des Pays-Bas, dans le but de mener une évaluation coordonnée des pratiques scientifico-légales basées sur l'ADN des espèces sauvages;
 - un atelier, sur la confiscation du produit de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (*Recovering the Proceeds from Wildlife and Forest Crimes*), s'est déroulé du 8 au 12 septembre 2014, à Dar es Salaam (Tanzanie), fournissant des formations pratiques à des procureurs, douaniers, policiers, enquêteurs, fonctionnaires. Un atelier similaire s'est déroulé à Naivasha, Kenya du 24 au 28 novembre 2014 et un autre est prévu en 2015 en Ouganda;
 - l'ONUSUD est responsable de la mise en œuvre des outils pour l'analyse de la criminalité liée à la vie sauvage et aux forêts de l'ICCWC au Botswana et au Gabon, et a reçu des demandes de mise en œuvre de la part de l'Angola, de Madagascar et de la Tanzanie.
- En octobre 2014, l'ONUSUD compte plusieurs activités de lutte contre la criminalité WLFC planifiées dans divers pays et bureaux régionaux. À titre d'exemple, l'ONUSUD élabore actuellement en Afrique de l'Est un programme pour le renforcement de l'approche en matière de justice pénale, afin d'enrayer le commerce illégal de l'ivoire et de la corne de rhinocéros. Les activités porteront notamment sur la formation des agents d'application de la loi en matière d'enquêtes criminelles et de techniques scientifico-légales appliquées au braconnage, à la gestion des scènes de crime, aux espèces sauvages et à la faune répertoriées par la CITES, et à la livraison contrôlée.
- En outre, au travers du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUSUD/OMD, seront établies à Mombasa (Kenya) et Dar es Salaam (Tanzanie) des unités de contrôle des conteneurs ciblant en particulier le trafic des espèces sauvages et du bois. Un rapprochement similaire sera également exploré en

⁽⁷⁹⁾ Cameroun, Gabon, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo et Tchad.



intégrant de telles évaluations et considérations dans la mission d'un conseiller anti-corruption basé en Afrique du Sud et couvrant à la fois l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est. Ceci permettra de renforcer la coopération entre les organes nationaux et locaux en charge de l'application de la loi dans le pays et pourrait aussi contribuer à uniformiser les méthodes d'investigation de ces cas dans la région.

À noter également en novembre 2014 la publication des «*Lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire*» élaborées par l'ONUDC pour le compte de l'ICCWC (cf. section 3.7.5.4). Le but de ces lignes directrices est de faciliter l'utilisation généralisée de techniques scientifiques pour combattre les crimes contre la vie sauvage. Une réunion d'experts sur l'analyse du bois a été tenue en décembre 2014, dans le but de réunir des experts pour commencer le développement d'un guide similaire pour l'analyse du bois.

En mai 2014, l'ONUDC a initié un projet de recherche mondial sur la criminalité liée à la vie sauvage, dont les résultats seront rendus publics vers la fin de l'année 2015. Ce projet de recherche se base largement sur les données de l'ICCWC, de l'UE, des ONG et des instituts de recherche. L'étude initiale utilisera principalement les données générées par les instances de contrôle existantes, en particulier les rapports fournis par les Parties au secrétariat de la CITES. D'autres sources comprennent les bases de données de saisies de l'OMD (Organisation mondiale des douanes) et les bases de données de saisies maintenues par les réseaux régionaux d'application de la législation comme l'EU-TWIX (*Trade in Wildlife Information eXchange*, ou échange d'informations relatives au commerce des espèces sauvages de l'UE) et l'équipe spéciale sur l'accord de Lusaka. Une base de données globale des saisies est en cours de réalisation à partir de ces données et d'autres sources officielles. Ces données seront comparées à celles relatives au commerce légal des espèces de la liste de la CITES, avec l'objectif d'identifier les faiblesses de la chaîne d'approvisionnement qui permettent aux produits illégaux de pénétrer le marché légal. Cet effort quantitatif sera accompagné par des recherches de terrain portant sur les marchés les plus vulnérables face au crime organisé, ainsi que par des recherches légales sur l'adéquation des réponses internationales. Ce travail fournira un cadre de référence international pour toute discussion future portant sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ainsi qu'une base pour le développement de politiques d'application de la loi dans le but de résoudre le problème.

L'ONUDC a développé le portail SHERLOC – une initiative pour faciliter la distribution des informations relatives à la mise en œuvre de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles. Le portail est hôte d'une base de données de la jurisprudence, ainsi que d'un répertoire de la législation. Il est mis à jour en continu avec les nouvelles législations et jurisprudence, y compris celles relevant de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts (ainsi que les crimes relatifs à l'industrie de la pêche), et est accessible via le site web de l'ONUDC.

La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) a requis le soutien de l'ONUDC pour le développement d'une stratégie anti-braconnage régionale. L'ONUDC a confirmé qu'il était prêt à participer au développement de cette stratégie et a préparé un protocole d'accord ou MoU (pour *Memorandum of understanding*) de collaboration avec la CEEAC sur la problématique de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, protocole d'accord finalisé et approuvé par la CEEAC et l'ONUDC en novembre 2014.

L'ONUDC a collaboré avec le gouvernement gabonais à la production d'un plan d'actions prioritaires pour le développement des capacités de renseignements et d'enquêtes judiciaires, relatifs à la criminalité liée aux espèces sauvages. Ce plan a été approuvé par le gouvernement gabonais en novembre 2014. L'ONUDC a fourni deux conseillers en renseignement français qui apportent leur soutien à l'Agence des parcs nationaux dans la collecte de renseignements et les enquêtes relatives à la criminalité liée à la vie sauvage. Ce travail, dont le but est de construire un outil national de renseignement pour le long terme, a débuté en novembre 2014.

Afin d'améliorer ses activités d'assistance technique, le Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts a augmenté les effectifs de son personnel de terrain, et a placé des experts en criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts en Tanzanie, au Kenya et au Sénégal.

3.2.5 Banque mondiale

En tant que membre du consortium, la **Banque mondiale** a contribué aux opérations de l'ICCWS à hauteur de 1,8 million d'USD. La réunion du Groupe d'experts sur l'analyse scientifico-légale de l'ivoire de décembre 2013, conduite par la section scientifique et le laboratoire de l'ONUDC, est l'un des volets du vaste projet sur les analyses scientifico-légales appliquées aux opérations de répression (*Forensic analysis in support of law enforcement operations*) de l'ICCWC, financé grâce au Fonds de subvention au développement de la Banque mondiale.

Le premier volet de ce projet porte sur les analyses scientifico-légales de l'ivoire provenant de saisies de grande ampleur visant à déterminer son origine et à identifier les hauts lieux du braconnage en Afrique. Ce travail est réalisé au laboratoire du Dr Samuel Wasser de l'université de Washington et appuie la décision de la CP 16 de la CITES demandant aux pays de fournir des échantillons des grandes saisies d'ivoire aux laboratoires judiciaires. Il sert de pilote au deuxième volet du projet, qui consiste à élaborer les lignes directrices internationales sur les méthodes et les procédures d'analyse mentionnées au point 3.2.4 ci-dessus. Le troisième volet portera sur l'évaluation des installations scientifico-légales existantes et le renforcement des capacités des laboratoires existants, en collaborant avec des experts compétents pour la validation des méthodes d'analyse d'échantillons d'ivoire.



La Banque mondiale met de plus en œuvre un projet FEM de moyenne envergure (18 mois, 3,8 millions d'USD) intitulé *Fighting against wildlife poaching and illegal trade in Africa*. Elle prépare également (vraisemblablement, mais pas nécessairement, dans le cadre de ce dernier projet) une étude importante sur les aspects économiques du commerce de l'ivoire, avec le concours du GSEAF, de la CITES, de MIKE et de TRAFFIC. Ensemble, l'UE, le gouvernement du Royaume-Uni et l'ONG *Stop Ivory* ont également pris part aux premières discussions concernant cette initiative qui se sont tenues afin d'éviter la redondance des efforts⁸⁰.

3.2.6 OMD

L'**Organisation mondiale des douanes (OMD)** a rejoint l'ICWC en 2011 et n'a eu de cesse depuis lors d'améliorer la coopération avec les autres OIG, ainsi qu'avec les ONG, qui partagent son engagement à protéger la vie sauvage des groupes criminels et d'autres activités illicites.

L'*Initiative douanes vertes* est un autre programme de coopération que l'OMD poursuit de longue date et continue d'appuyer aux côtés du secrétariat de la CITES. Cette initiative garantit que les douaniers et autres agents en charge des contrôles aux frontières sont correctement formés et disposent de tous les outils nécessaires pour lutter contre la criminalité liée à la vie sauvage et la criminalité environnementale en général.

Le renforcement des relations avec les ONG est un autre objectif de l'OMD. En octobre 2013, l'OMD a formalisé sa relation de coopération avec TRAFFIC, le réseau mondial de surveillance du commerce des espèces sauvages, en signant un protocole d'accord (MoU) en vertu duquel les deux parties ont convenu de mettre en commun leurs efforts de renforcement des capacités et d'améliorer l'échange d'informations.

Établies aux frontières, les administrations douanières jouent un rôle décisif en veillant à ce que toutes les marchandises déclarées en entrée ou sortie soient légales, au moyen de diverses techniques d'application de la loi et d'une expertise éprouvée dans la détection et l'interception d'espèces sauvages et d'autres marchandises illicites. L'OMD est très active dans l'organisation d'opérations globales de répression de la fraude liée aux espèces sauvages et le soutien aux opérations régionales ciblant cette criminalité, avec l'aide de ses nombreux partenaires, tels que le secrétariat de la CITES, qui reconnaît les douanes comme l'un de ses principaux «bras armés».

Un exemple de réussite de l'OMD dans ce domaine est le projet GAPIN, mené en Afrique et visant à prôner des valeurs d'intégrité et à renforcer les capacités d'application de la loi des officiers des douanes intervenant en première ligne, afin qu'ils détectent, interceptent et procèdent à la saisie des espèces sauvages transportées de façon illicite.

Autre exemple, l'opération COBRA II, appuyée par l'OMD, a abouti à la saisie de 36 cornes de rhinocéros, trois tonnes d'ivoire d'éléphant, 10 000 tortues, 1 000 peaux d'espèces protégées et plus de 100 tonnes de billes de palissandre, portant ainsi un énorme coup aux criminels impliqués dans le commerce illicite et hautement lucratif des espèces sauvages.

L'OMD développe actuellement un programme pluriannuel qui vise à renforcer les capacités de riposte des agents des douanes à la criminalité liée à la vie sauvage et qui intégrera un volet sur la livraison contrôlée (cf. section 3.7.5.2).

3.2.7 TRAFFIC

TRAFFIC est une ONG internationale spécialisée dans la surveillance du commerce des espèces sauvages qui a pour mission de faire en sorte que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. Constitué à l'origine en tant que Groupe de spécialistes de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN en 1976, peu après l'entrée en vigueur de la CITES, TRAFFIC s'est développé depuis sous la forme d'un réseau mondial, reposant sur la recherche scientifique et orienté sur l'action, engagé dans l'offre de solutions innovantes et pratiques pour la conservation, sur la base des informations les plus récentes sur le commerce. TRAFFIC emploie aujourd'hui environ 100 personnes basées dans près de 30 pays et fonctionne grâce à un réseau de huit programmes régionaux, coordonnés depuis le siège international de TRAFFIC, à Cambridge (UK).

TRAFFIC est régi par un comité directeur composé de membres des organisations partenaires du réseau, le WWF et l'UICN. Apporter sa contribution dans les priorités de ses partenaires en matière de commerce de la vie sauvage est au cœur des activités de TRAFFIC. TRAFFIC coopère aussi étroitement avec la CITES, à qui il rend compte régulièrement.

⁽⁸⁰⁾ L'UE a été diversement représentée par Gaël de Rotalier, Hélène Perier et Helga Elisabeth Zeitler.

才買賣 Ban Ivory Trade

#5



^
L'actrice et grande vedette chinoise Li Bingbing pose lors d'une conférence de presse pour appeler à mettre fin au commerce illégal de l'ivoire et à l'abattage des éléphants, à Hong Kong, en octobre 2015.

TRAFFIC a récemment réussi à décrocher une subvention sur trois ans d'un montant de 1,5 million d'USD accordée par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) pour la mise en œuvre de l'initiative «*Réponse, évaluation et établissement des priorités en matière de lutte contre le commerce des espèces sauvages*» (Wildlife TRAPS), visant à juguler le commerce illégal d'espèces sauvages terrestres et marines entre l'Afrique et l'Asie. Wildlife TRAPS essaiera probablement avant tout d'exercer un fort impact sur un groupe étroit de produits issus d'espèces sauvages (notamment l'ivoire et la corne de rhinocéros) qui s'échangent entre l'Afrique centrale, orientale et australe et l'Extrême-Orient et l'Asie du Sud-Est.

Pour de plus amples informations sur TRAFFIC, consulter son site Internet www.traffic.org

3.3 RÉPONSE INTERNATIONALE AUX TENDANCES RÉCENTES

L'éventail des réponses actuelles au commerce illicite des espèces sauvages est énorme et implique gouvernements, OIG et ONG. La sélection de mesures et d'initiatives de contrôle du commerce exposées dans les sections ci-après témoigne de la force et de la portée actuelle de la préoccupation et de l'intérêt de la communauté internationale suscités par l'escalade et la mutation du commerce illicite des espèces sauvages, et en particulier par son influence nouvelle pour la sécurité et les moyens de subsistance dans les pays sources.

Pour un résumé complet de tous les événements et initiatives récents et attendus aux niveaux mondial, régional et national (y compris ceux ne concernant pas directement l'Afrique), il est possible de consulter la liste publiée par la CITES en juin 2014 et accessible sur: http://cites.org/sites/default/files/eng/news/pr/CITES_Jun_2014_illegal_wildlife_trade.pdf

⁽⁸¹⁾ Ce document fait suite à un rapport équivalent pour l'Afrique centrale en 2011.

3.3.1 Principaux rapports

- Haken J (2011). *Transnational crime in the developing world*. Global Financial Integrity.
- WWF/Dalberg (2012). *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages: consultation avec les gouvernements*. WWF International, Gland, Suisse.
- IFAW (2013). *La Nature du crime: répercussions du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondiale*. Fonds international pour la protection des animaux.
- PNUE, CITES, UICN, TRAFFIC (2013). *Des éléphants dans la poussière: La crise de l'éléphant d'Afrique, Évaluation rapide des réponses à apporter*. PNUE, GRID-Arendal, www.grida.no
- ONUDC (2013). *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Est: une évaluation des menaces*. Office des Nations unies contre la drogue et le crime⁸¹.
- OMD (2013). *Rapport sur les trafics illicites: 2012-juillet 2013*. Organisation mondiale des douanes.
- Interpol (2014). *Elephant Poaching and Ivory Trafficking in East Africa: Assessment for an Effective Law Enforcement Response*.
- PNUE et Interpol: Nellemann C., R. Henriksen, P. Raxter, N. Ash, E. Mrema [Eds] (2014). *Le crime environnemental – Crise: Menaces contre le développement durable dues à l'exploitation et au commerce illégaux de la faune et des ressources forestières. Évaluation rapide des réponses à apporter*. PNUE, GRID-Arendal, www.grida.no
- Vira, V. et T. Ewing (2014). *Ivory's Curse: The Militarization and Professionalization of Poaching in Africa*. Born Free USA et C4ADS.
- Vira, V. et T. Ewing et J. Miller (2014). *Out of Africa: Mapping the global trade in illicit elephant ivory*. Born Free USA et C4ADS.

3.3.2 Engagements politiques

Nombre d'engagements politiques pertinents ont été pris, souvent au plus haut niveau, avant et après la CP16 de la CITES de mars 2013 dans le but d'accroître les efforts pour lutter plus efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'accent étant souvent mis sur le commerce illégal de l'ivoire.

Voici une liste non exhaustive des principaux engagements politiques de haut niveau concernant l'Afrique:

- En juin 2012, l'impact économique, social et environnemental du trafic d'espèces sauvages était reconnu au paragraphe 203 de *L'avenir que nous voulons* émanant de la Conférence de l'ONU sur le développement durable (Rio+20) en tant que problème face auquel une action ferme et renforcée devait être entreprise.
- En novembre 2012, la secrétaire d'État américaine Hillary Clinton a affirmé que le commerce illégal d'espèces sauvages devait être combattu à tous les niveaux de la communauté internationale, en en faisant un problème de sécurité nationale.
- Le 23 mars 2013, une réunion s'est tenue en urgence à Yaoundé (Cameroun) entre les ministres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale en charge de la défense et de la sécurité, des relations étrangères et de la protection des espèces sauvages, qui ont adopté une *Déclaration sur la lutte anti-braconnage en Afrique centrale* et un plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage (PEXULAB) dans les zones les plus touchées du Cameroun, de la République centrafricaine et du Tchad⁸².
- En avril 2013, la Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) a adopté, lors de sa 22^e séance, une résolution sur les «*Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages protégées*». Cette résolution a ensuite été adoptée par le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) en tant que résolution 2013/40 du 25 juillet 2013. Elle encourage les États membres à ériger le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées en infraction grave, dès lors qu'y participent des groupes criminels organisés, et à faire une utilisation complète des Conventions des Nations unies contre la criminalité organisée et la corruption transnationales, pour mettre en œuvre les mesures appropriées en vue de prévenir et de combattre le trafic de la faune et de la flore sauvages. L'Assemblée générale des NU, dans sa résolution 68/193 du 18 décembre 2013 intitulée «*Renforcement du programme des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale*», a réaffirmé la résolution 2013/40 de l'ECOSOC. Lors de sa 23^e séance en mai 2014, le CCPCJ a adopté une nouvelle résolution sur le «*Renforcement de mesures ciblées de prévention du crime et de justice pénale pour lutter contre le trafic illicite de produits forestiers, y compris du bois d'œuvre*».
- Dans un rapport de mai 2013 adressé au Conseil de sécurité des Nations unies, le secrétaire général des NU, Ban Ki-moon, a souligné le lien potentiel entre le braconnage et les autres activités de la criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme.
- En juin 2013 a été adopté l'amendement Royce à l'*US National Defence Authorisation Act*, conférant autorité à l'armée américaine en matière de conseil et d'assistance aux organismes en charge du gibier et des espèces sauvages et de l'application de la loi, ainsi qu'aux autres organismes concernés dans les pays hôtes, pour réprimer le commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique, qui est une source de financement pour des groupes rebelles et extrémistes transnationaux.
- En juillet 2013, le Président Obama a promulgué un décret sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages, afin de mieux coordonner les efforts du gouvernement américain dans la lutte contre le trafic des espèces sauvages et d'aider les gouvernements étrangers à renforcer leurs capacités de lutte contre le trafic des espèces sauvages et la criminalité organisée qui s'y rattache.
- La Commission européenne a signé en juillet 2013 un *Accord de coopération entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et l'Administration publique des forêts de la Chine sur les mesures relatives à la CITES*. La coopération concernant le trafic des espèces sauvages figurait en bonne place au Dialogue politique de haut niveau entre la Chine et l'UE au sujet de l'Afrique, qui s'est tenu à Pékin le 28 octobre 2014.
- En août 2013, l'Assemblée législative de la communauté d'Afrique de l'Est a adopté une résolution exhortant les États partenaires à entreprendre des actions concertées pour mettre fin au massacre des éléphants et au trafic de l'ivoire.
- En décembre 2013, les délégués des 30 pays et 27 OIG et ONG participant au Sommet de l'éléphant d'Afrique, à Gaborone, se sont engagés à apporter un soutien politique au plus haut niveau, afin d'assurer la mise en œuvre des 14 Mesures urgentes visant à stopper et inverser la tendance de l'abattage illégal d'éléphants et du commerce illicite de l'ivoire (cf. section 1.3 et annexe 1).
- Toujours en décembre 2013, une table ronde sur *La lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces menacées* s'est tenue en marge du Sommet France-Afrique pour la paix et la sécurité en Afrique qui se déroulait à Paris du 6 au 7 décembre. La Déclaration de Paris qui en a découlé, adoptée par les 53 gouvernements et OIG participants (notamment l'UE), a inclus un engagement à «agir avec diligence et détermination» à l'encontre du braconnage et de la contrebande d'espèces sauvages.
- Le 11 février 2014, l'administration Obama a publié une stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages (*National Strategy for Combating Wildlife Trafficking*), élaborée par un groupe de travail présidentiel représentant les services de l'ensemble du gouvernement fédéral et bénéficiant

⁽⁸²⁾ Plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage.



d'une contribution importante du Conseil consultatif sur le trafic d'espèces sauvages. Ce groupe de travail a été constitué après le décret présidentiel de juillet 2013 sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages. Suite à la publication de cette stratégie, le secrétaire de l'Intérieur a annoncé que le Service de la pêche et de la faune sauvage des États-Unis (USFWS) mettrait en œuvre une interdiction imposant de nouvelles restrictions aux importations, exportations et ventes commerciales d'ivoire sur le territoire des États-Unis, à quelques rares exceptions près.

- En février 2014, l'UE et 41 pays ont pris un engagement politique conjoint pour mettre fin au commerce illicite d'espèces sauvages, sous la forme d'une Déclaration officielle publiée à l'issue de la Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages, les 12 et 13 février 2014.
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté une résolution sur la *Lutte contre la criminalité subie par la faune et les infractions commises à l'intérieur et au-delà des frontières* lors de sa 11^e Conférence des parties, qui s'est tenue à Quito (Équateur), du 4 au 9 novembre 2014 (PNUE/CMS/CP11/CRP19).

3.3.3 Conférences et réunions

- La Banque asiatique de développement a organisé en mars 2013, à Bangkok, un symposium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en garantissant l'application de la loi, en assurant la justice et en préservant l'État de droit (*Combating Wildlife Crime: Securing Enforcement, Ensuring Justice and Upholding the Rule of Law*).
- La Banque de développement africaine, avec le WWF, a publié en mai 2013 *La déclaration de Marrakech*, un plan d'action tenant en dix points pour lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages.
- Le PNUE a accueilli, en novembre 2013, un sommet sur le respect et l'application des lois sur l'environnement (*Environmental Law Compliance and Enforcement Summit*). Durant la même semaine se sont tenues des réunions des groupes de travail d'Interpol spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages. Le PNUE œuvre également à renforcer les volets judiciaires de l'application de la loi.
- Récemment, la Commission européenne a constitué en interne un groupe interservices sur le trafic des espèces sauvages, qui a tenu sa première réunion en octobre 2013, afin d'engager un travail portant sur un important énoncé de principes de l'UE ou une «communication consultative» sur ce sujet⁽⁸³⁾. Ceci a été suivi, le 10 avril 2014, d'une conférence d'experts sur la stratégie de lutte de l'UE contre le trafic des espèces sauvages (*Expert Conference on the EU Approach against Wildlife Trafficking*). Lors de la conférence à laquelle

participaient 170 représentants – venus de 27 États membres de l'UE, de réseaux d'application de la loi et judiciaires, d'organisations internationales, de la société civile ou de pays sources, de transit et de destination hors de l'UE – ont été débattues les mesures et actions que l'UE devait entreprendre, en son sein et internationalement, pour renforcer sa stratégie de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Plusieurs recommandations ont été formulées⁽⁸⁴⁾.

- Le partenariat *United for Wildlife* (UFW) entre des organisations internationales de protection de la nature et la Fondation royale du duc et de la duchesse de Cambridge et du prince Harry a convoqué une conférence rassemblant 250 délégués venus de 30 pays, à la Société zoologique de Londres (ZLS), les 11 et 12 février 2014, pour rechercher des solutions à la crise du commerce international d'espèces sauvages.
- Le gouvernement du Royaume-Uni, s'appuyant sur une conférence préliminaire orchestrée par S.A.R. le Prince Charles en mai 2013, a organisé la *Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages*, les 12 et 13 février 2014, laquelle a abouti à une déclaration d'action officielle des participants (cf. section 3.3.2 ci-dessus); le gouvernement du Botswana a offert d'accueillir en 2015 une conférence de suivi pour examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.
- La réunion du Groupe d'experts en charge de l'élaboration des lignes directrices sur les méthodes et les procédures de prélèvement et d'analyse en laboratoire d'échantillons d'ivoire a été organisée par l'ONUUDC, sous l'égide du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), à Vienne, du 4 au 6 décembre 2013. Les lignes directrices ont ensuite été publiées en novembre 2014.
- La conférence de Tokyo sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages s'est déroulée du 3 au 5 mars 2014 à l'université des NU de Tokyo (Japon), dans le cadre des manifestations de la première Journée mondiale de la vie sauvage. La conférence comprenait un atelier sur la base de données du système de suivi de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEMS).
- Le 27 juin 2014, l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement du PNUE a adopté une résolution sur le commerce illégal d'espèces sauvages, dans laquelle elle appelle l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) à se pencher sur cette problématique. Depuis lors, le *Groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées des NU* a rédigé un projet de résolution de l'AGNU sur le trafic illicite d'espèces sauvages, lequel a été débattu par les experts conviés à une réunion du groupe, à New York, le 7 novembre 2014.

⁽⁸³⁾ Commission européenne (2013). *Communication sur l'approche adoptée par l'UE en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages*. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen.

⁽⁸⁴⁾ Pour un résumé des conclusions, rendez-vous sur http://ec.europa.eu/environment/cites/traf_conf_en.htm



Plus de 200 animaux sauvages vivants, dont des lions, ont été découverts en juin 2013 en périphérie de Bangkok. La police estime que les animaux auraient été introduits dans le pays grâce à des permis de vente à des zoos, mais auraient finalement été proposés à des particuliers. La Thaïlande a la réputation d'être une plaque tournante de la contrebande internationale d'espèces sauvages, pour satisfaire une forte demande asiatique en animaux de compagnies insolites et en médicaments traditionnels à base de parties animales.

3.3.4 Engagements de programmes et financements

Une liste distincte de financements et programmes portant sur la conservation des éléphants et visant également l'énorme défi que représente le commerce de l'ivoire figure à la section 1.4.2.

- L'AWF (*African Wildlife Foundation*) a fait paraître en janvier 2014 un appel de propositions, en vue de concevoir et lancer une campagne de sensibilisation «multicanal, panafricaine contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages». Elle a en outre constitué un *Fonds de subvention pour la protection des espèces* qui met l'accent sur des groupes d'espèces emblématiques, mais offre aussi un soutien non spécifique aux mesures d'application de la loi et de réduction de la demande. La campagne *African Voices* de l'AWF vise à réduire la demande en Afrique en sensibilisant et en mobilisant les Africains.
- L'Union européenne contribue activement, depuis de nombreuses années, à la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, tant en son sein qu'au niveau mondial, au travers d'un large éventail de mesures. Au-delà des mesures adoptées pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages sur son propre territoire, l'UE a dirigé des efforts, au niveau international et de façon bilatérale, en vue de faire respecter les règles interdisant le commerce illégal d'espèces sauvages et de soutenir la préservation de la biodiversité en général. Ces efforts sont aujourd'hui menacés par la crise du braconnage. En ce qui concerne la réglementation du commerce international d'espèces sauvages, l'UE a concentré ses efforts sur la CITES; le plan d'action pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)⁸⁵; les politiques européennes sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; et l'échange d'informations et de renseignements sur le commerce d'espèces sauvages (TWIX), une base de données centralisée sur les saisies et infractions au

sein de l'UE. Naturellement, l'efficacité de ces dispositifs dépend grandement du niveau d'application de la législation par les pays d'origine et de leur coopération.

- Le Fonds pour l'environnement mondial. Sa prochaine version, FEM6 (2014-2018), intègre un volet nouveau et important sur les activités liées au commerce d'espèces sauvages. Dans le même temps, des ONG de protection de la nature, telles que le WWF, sont admises en tant que partenaires chargés de la mise en œuvre, ce qui devrait améliorer significativement l'impact du FEM sur la conservation des espèces. Lors de sa dernière réunion, en mai 2014, le conseil du FEM a approuvé un projet intitulé «*Obtenir l'engagement des décideurs et de l'appareil judiciaire pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages en Afrique*», dans le but de créer les conditions favorables à une lutte efficace contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, grâce à la création et au renforcement de dispositions législatives ou réglementaires et de politiques.
- Le gouvernement allemand est l'un des plus ardents défenseurs de la conservation des espèces sauvages en Afrique. Le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a commandité, en 2013, un *Projet de coopération technique intersectoriel pour la lutte contre le braconnage et le commerce d'espèces sauvages en Afrique et en Asie* d'une durée de deux ans et d'un budget de 3,2 millions d'EUR afin de soutenir les efforts internationaux et les pays partenaires tout au long de la chaîne du commerce illégal d'espèces sauvages. L'Allemagne appuie également le travail d'application de la loi dans les aires protégées.
- Le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales du Royaume-Uni (DEFRA) pilote un partenariat pour l'action contre la criminalité en matière d'espèces sauvages (PAW). Ce partenariat peut non seulement servir de modèle utile à d'autres pays, mais les publications ayant trait à cette initiative peuvent profiter à tous⁸⁶.

⁽⁸⁵⁾ Ce plan introduit une approche innovante concernant l'offre et la demande visant à s'assurer que les bois et produits du bois mis sur le marché de l'UE sont d'origine légale.

⁽⁸⁶⁾ Par exemple, DEFRA (2012). *Wildlife Crime: a guide to the use of forensic and specialist techniques in the investigation of wildlife crime*. Department for Environment, Food and Rural Affairs, Royaume-Uni.



- Récemment, le gouvernement américain a illustré de maintes façons son engagement dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, la corruption s'y rattachant et le blanchiment d'argent. Outre la stratégie nationale de lutte contre le trafic d'espèces sauvages mentionnée précédemment, il a été annoncé que les États-Unis accorderaient 10 millions d'USD supplémentaires à la formation régionale et bilatérale et à l'assistance technique en Afrique pour la lutte contre le trafic d'espèces sauvages. Ce montant inclut environ 3 millions d'USD d'aide bilatérale à l'Afrique du Sud et 3 millions au Kenya, plus 4 millions d'USD pour l'assistance régionale en Afrique subsaharienne. Le Programme de récompenses pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée, promulgué en janvier 2013, autorise le secrétaire d'État à octroyer des récompenses en échange d'informations qui conduisent à l'arrestation, à la condamnation ou à l'identification de membres importants d'organisations criminelles transnationales opérant principalement en dehors des États-Unis. La loi autorise également l'octroi de récompenses en échange d'informations qui contribuent à démanteler de telles organisations ou à entraver leurs mécanismes financiers.
- L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) devrait lancer un nouveau défi sur les technologies appliquées à la vie sauvage encourageant l'utilisation de technologies innovantes, telles que les applications de téléphonie mobile et les techniques d'analyse de l'ADN d'espèces sauvages, comme moyens de lutte contre le trafic d'espèces sauvages. L'USAID soutient par ailleurs le projet TRAFFIC/TRAPS mentionné plus haut.
- Le Service de pêche et de la faune sauvage des États-Unis (USFWS) apporte son soutien à l'école internationale de police (*International Law Enforcement Academy*, ILEA) de Gaborone (Botswana) qui, depuis 2002, a formé 350 officiers de police aux enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages. En 2013, l'USFWS a promis une enveloppe annuelle supplémentaire de 2 millions d'USD pour soutenir son programme de renforcement des capacités *Wildlife Without Borders*, qui comporte une formation à l'application de la loi relative à la faune sauvage.
- WCS: en complément à son engagement dans la *Clinton Global Initiative* (cf. section 1.4.2), la WCS a lancé dans le même temps une campagne intitulée «96 éléphants», en référence au nombre estimé d'éléphants abattus chaque jour par les braconniers. La campagne aborde le fait que les États-Unis sont le deuxième importateur d'ivoire au monde et se focalise sur l'imposition de moratoires sur le commerce intérieur de l'ivoire. Cette campagne y est parvenue dans les États de New York et du New Jersey, et l'USFWS élabore actuellement une interdiction fédérale du commerce de l'ivoire (cf. section 3.3.2). Les autres pays sont appelés à agir de même.
- Le rapport *Wildlife Crime Scorecard* du WWF est un bon exemple d'initiative incitant pays sources et pays demandeurs à rendre des comptes sur leurs efforts et sur le travail accompli. Ce rapport mesure les progrès en matière de conformité et d'application des engagements de la CITES pour les trois groupes d'espèces (éléphants, rhinocéros et tigres) et vise à attirer l'attention sur les pays qui contrent activement le commerce illégal et sur ceux dont les efforts actuels sont totalement inadaptés⁸⁷.

3.4 OPTIONS STRATÉGIQUES POUR LUTTER CONTRE LE COMMERCE ILLICITE

Les organismes nationaux en charge de l'application de la loi sur les espèces sauvages, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, font face à de nombreux défis en matière de lutte contre le commerce illégitime d'espèces sauvages. Citons notamment: législation inadaptée; manque d'équipement; possibilités réduites de formation; difficulté d'accès aux outils modernes d'application de la loi, tels que la compilation et l'analyse des renseignements et les analyses scientifico-légales; piètre gouvernance; et appréciation limitée, par les procureurs et le corps judiciaire, de la gravité des crimes à l'encontre des espèces sauvages. Des techniques d'enquête spéciales et des outils puissants, comme le «pistage de l'argent» et les «livraisons contrôlées» ne sont pas mobilisés pour poursuivre les organisations engagées dans la criminalité liée aux espèces sauvages. Les responsables de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages ne bénéficient souvent pas du même statut que leurs homologues au sein des services des douanes et de police et sont mal préparés à la nature organisée de ceux qui pillent les ressources naturelles.

Nombre de rapports, événements et initiatives détaillés précédemment ont abouti à des stratégies et plans d'action pour résoudre ces problèmes qui, comme d'autres questions liées au commerce illégitime d'espèces sauvages, suscitent une préoccupation internationale considérable et un fort sentiment d'urgence. Tous les rapports listés dans la section 3.3.1 ci-dessus comportent des plans d'action ou des recommandations spécifiques sur les moyens de faire face au problème. Il en va de même des stratégies actuelles pluriannuelles et spécifiques d'espèces adoptées par de nombreuses OIG et ONG, auxquelles viennent s'ajouter les programmes d'action inclus dans les déclarations, comme celles de Marrakech, Gaborone et Londres.

On constate sans surprise de nombreuses redondances: de nombreux points semblables sont cités de façon répétée, bien qu'en des termes ou sous un éclairage légèrement différents. Il est en outre généralement admis que l'objectif global doit être poursuivi au travers d'au moins quatre approches stratégiques distinctes,

⁽⁸⁷⁾ Nowell K. (2012). *Wildlife Crime Scorecard: Assessing Compliance with and Enforcement of CITES Commitments for Tigers, Rhinos and Elephants*. WWF International, Gland, Switzerland.



^
Éducateurs canins et chiens en cours de dressage simulent l'arrestation de braconniers de rhinocéros au Centre de formation anti-braconnage et de dressage canin de Paramount Group à Magaliesberg, Afrique du Sud. Le centre répond au besoin sans cesse croissant de former des agents de protection des espèces sauvages à la lutte anti-braconnage, à la détection de contrebande en espèces sauvages et aux solutions canines spécifiques.

dont aucune n'est en elle-même suffisante, ce qui signifie que la stratégie d'ensemble doit consister à les conduire toutes simultanément aux niveaux international, régional et national. Il s'agit de :

- renforcer les politiques et législations;
- arrêter le massacre;
- endiguer le trafic;
- stopper la demande.

Dans les quatre sections qui suivent (sections 3.5-3.8), nous avons tenté de rassembler, pour chacune de ces approches, les principaux points faisant l'objet d'un consensus manifeste.

En raison de leur pertinence au regard de la présente étude, une attention particulière a été portée aux recommandations découlant de la *conférence d'experts sur la stratégie de lutte de l'UE contre le trafic des espèces sauvages* tenue récemment par l'UE.

3.5 STRATÉGIE 1: RENFORCER LES POLITIQUES ET LÉGISLATIONS

Pour endiguer le commerce illégal d'espèces sauvages, il est important de veiller à ce que les criminels impliqués, en particulier les «caïds» qui contrôlent ce commerce, soient poursuivis et condamnés afin de produire un effet dissuasif. Pour y parvenir, les politiques et réformes juridiques suivantes devraient être adoptées si nécessaire.

3.5.1 Faire du braconnage et du trafic d'espèces sauvages des «crimes graves»

Des mesures législatives doivent être adoptées (ou amendées) afin de criminaliser le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, en veillant à ce que les infractions nationales concernant le trafic

d'espèces sauvages entrent dans la catégorie des «crimes graves», définis à l'article 2 de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC), à laquelle tous les États doivent adhérer. Cela établirait une peine minimale de 4 ans pour les infractions relatives au braconnage et au trafic: l'UNTOC est, en tout état de cause, un précieux outil pouvant servir de base à la coopération internationale, notamment en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de recouvrement des avoirs.

3.5.2 Adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption

Le grave problème de la corruption doit être traité en tant que facteur important facilitant le braconnage, le trafic d'espèces sauvages et les infractions qui y sont liées, en adoptant (ou en modifiant) les politiques et la législation qui criminalisent la corruption et les pots-de-vin et en instituant des mesures d'identification et de sanction des auteurs d'infractions, en particulier dans le secteur WLFC. Tous les gouvernements doivent adopter, et mettre en œuvre, la Convention des NU contre la corruption, qui peut s'avérer un instrument utile pour prévenir la corruption et favoriser la coopération internationale dans les cas de corruption.

3.5.3 S'assurer que le pouvoir judiciaire applique des sanctions efficaces et dissuasives

La capacité à aboutir à des poursuites couronnées de succès et des sanctions dissuasives doit être renforcée par une sensibilisation de l'appareil judiciaire à la gravité, à l'impact et au profit potentiel de la criminalité WLFC et par un travail avec les procureurs et les juges pour s'assurer que les sanctions prononcées sont conformes aux dispositions légales applicables au «crime grave» et ont ainsi un effet dissuasif. Une formation spécifique



Une équipe de monitoring vérifie les images sur une caméra piège placée à la lisière d'une clairière (bai) dans la forêt de Messok-Dja, nord Congo, pour enregistrer la fréquentation du lieu par les grands mammifères. Ces caméras pièges se révèlent utiles aussi pour détecter les braconniers visitant les bais.

et un renforcement des capacités sont des instruments essentiels à la réalisation de cet objectif, qui peut être atteint dans le cadre du soutien apporté aux réseaux nationaux WEN.

Le Kenya, par exemple, a révisé sa législation applicable aux espèces sauvages en y incluant de nouvelles sanctions lourdes. Les mesures appliquées vont toutefois plus loin: son Procureur général a renforcé les poursuites, grâce à une nouvelle unité spécialisée dans la criminalité liée aux espèces sauvages constituée de 35 procureurs, et le Président de la Cour suprême a lancé, via l'institut de formation judiciaire, des réunions de dialogue national sur la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que des cours de formation à la nouvelle législation pour les juges et procureurs.

3.5.4 Élargir le programme des comités de sécurité nationale

Le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, en particulier de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, doivent devenir un point permanent à l'ordre du jour des **comités de sécurité nationale** (ou organes équivalents) dans les pays où les profits de ces activités criminelles alimentent de façon avérée ou probable des conflits internes, des rebellions armées ou des agressions extérieures. Dans ces pays, le directeur de l'organisme national chargé des espèces sauvages devra être membre du comité de sécurité nationale (ou organe équivalent). Cette recommandation est cohérente avec la 4^e Mesure urgente du SEA (cf. annexe 1 de la section 1).

3.6 STRATÉGIE 2: ARRÊTER LE MASSACRE

Cet élément de la stratégie globale est destiné principalement à renforcer et/ou compléter les capacités de ceux qui sont en charge de la protection *in situ* des espèces sauvages, à la source, sur le terrain, à savoir les autorités nationales de protection des espèces sauvages et des AP et les responsables des AP sous gouvernance communautaire et privée. Les différentes modalités qui pourraient être employées pour ce faire, ou le sont déjà, dans les différentes régions, sont abordées dans les chapitres 1-4, tandis que les principales mesures disponibles pour appuyer cette stratégie sont résumées ci-après.

Il est essentiel d'améliorer la lutte anti-braconnage pour compléter les efforts d'interruption du transit et de réduction de la demande en amont de la chaîne d'approvisionnement, mais ces améliorations ne peuvent aboutir si elles se focalisent sur la tactique, au détriment de l'information de la communauté et des activités de police fondées sur le renseignement.

3.6.1 Renforcer les forces de protection

Les pressions exercées par le braconnage de ces dernières années ont révélé l'insuffisance des ressources humaines mises à la disposition des organismes de protection des espèces sauvages de toute l'Afrique pour affronter et contenir la menace. Comme exposé dans les chapitres régionaux, la plupart des autorités nationales procèdent à un renforcement significatif des effectifs de gardes de parc à court et à long terme. En outre, elles créent et déploient des forces de frappe d'élite extrêmement mobiles et capables d'interventions rapides, ainsi que des unités basées dans les AP spécialisées en renseignement et travaillant avec les communautés. Dans le même temps, l'amélioration de son équipement, de sa formation et de son bien-être, renforce l'efficacité de tout ce personnel.

On s'accorde largement à présent sur la nécessité d'engager des opérations axées sur le renseignement et de créer, même au niveau des AP, des unités d'analyses des renseignements et d'investigation consacrées à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Le seul renforcement des effectifs de gardes forestiers pour réagir au braconnage peut accroître le taux d'arrestations localement, mais n'éliminera pas le braconnage. Les réseaux de braconnage organisés peuvent aisément sacrifier davantage de chasseurs au bas de la pyramide, les intermédiaires pouvant quant à eux accroître l'offre en braconniers par une plus grande redistribution des gains. Les stratégies de lutte contre la fraude doivent être concentrées sur le repérage des réseaux locaux de braconnage afin d'en identifier les points vulnérables, en recourant autant que possible aux services d'informateurs locaux.

Peu d'organismes de protection réussissent à satisfaire tous les besoins et comptent donc fortement sur les donateurs pour maximiser l'efficacité et l'efficience de leurs moyens humains.

3.6.1.1 Équipement

Les besoins en matériel couvrent les catégories suivantes: personnel (uniformes, bottes, capes, gilets pare-balles); camping (tentes, torches, etc.); navigation (GPS, cartes); surveillance (jumelles, dispositifs de vision nocturne, drones); communications (radios, téléphones); scène de crime (caméras, conteneurs pour échantillons, menottes); armes et munitions; chiens renifleurs.

Quoique les fonctions de protection de base s'appuient fortement sur les patrouilles à pied, l'envoi et le retrait d'équipes d'intervention rapide, en particulier, requièrent des moyens de transport allant des avions et hélicoptères aux véhicules 4 x 4 et motos. Hélicoptères et avions sont également nécessaires à la fois pour la surveillance de routine et pour le guidage de certaines opérations au sol. Des fonds adéquats pour couvrir les coûts d'entretien et de fonctionnement sont évidemment essentiels.

D'autres équipements spécialisés nécessaires à la protection des frontières particulièrement sensibles incluent différents types de murs et clôtures (notamment électrifiés), ainsi que des systèmes de détection de franchissement ou d'intrusion, tels que des câbles détecteurs pour les principaux points chauds le long des frontières.

Bien qu'ils ne soient généralement pas considérés comme des «équipements», l'augmentation des effectifs sur le terrain requiert l'augmentation équivalente des logements disponibles.

3.6.1.2 Formation

De nombreux pays organisent des cours de formation, dispensés dans les centres nationaux, pour les gardes et les conservateurs. Lorsque cela n'est pas possible, la formation peut être proposée, et l'est souvent, dans le cadre de projets financés par des OIG et ONG. Les niveaux de compétence et de qualification sont variables, mais des efforts de standardisation de la stratégie de base de l'application de la loi, auxquels peuvent contribuer les

quelques écoles régionales consacrées à la vie sauvage existantes, sont réalisés.

Tous les centres de formation, tant nationaux que régionaux, doivent mettre à jour le contenu de leurs cours sur l'application de la loi, en particulier pour y intégrer les enquêtes sur les scènes de crime, l'aspect scientifico-légal et les techniques adaptatives de surveillance basées sur le renseignement, qui sont désormais requis pour contribuer à relever le défi actuel du braconnage. Une proposition spécifique de soutien de l'UE pour l'élaboration des cours du *College of African Wildlife Management* est présentée dans la section 5.4.1 du chapitre 2.

3.6.1.3 Bien-être du personnel

Les gardes forestiers en première ligne de la lutte anti-braconnage s'exposent à des risques de blessures ou de mort: un nombre croissant d'entre eux ont perdu la vie au cours de la crise actuelle. Des programmes d'indemnisation doivent être mis en place pour les familles endeuillées et des plaques et monuments commémoratifs sont nécessaires pour reconnaître publiquement leur sacrifice. De même, les gardes forestiers présents sur le terrain doivent bénéficier de logements décentes et tout le personnel en charge de l'application de la loi mérite un salaire réaliste et incitatif, ainsi que des primes de risques et de pénibilité appropriées.

La négligence de telles questions de bien-être fondamental est un facteur important de démotivation qui prédispose le personnel à la corruption et le rend vulnérable aux tentatives des braconniers et des intermédiaires de les rendre complices de leurs agissements.

3.6.2 Meilleures pratiques

Avec l'aide des «Polifonds» allemands, la Société zoologique de Francfort (FZS) a entrepris, à la mi-2014 et pour une durée de six mois, une analyse portant sur l'élaboration de recommandations standardisées dans les interventions de lutte anti-braconnage et d'application de la loi en Afrique, en insistant sur l'identification des meilleures pratiques et le renforcement des efforts de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic des produits issus des espèces sauvages, au niveau tant local que national. Cette étude se base sur la littérature existante et des études antérieures, notamment: la compilation d'outils du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), les plans d'action nationaux sur l'ivoire de la CITES élaborés par plusieurs pays africains et un certain nombre de rapports récents sur la législation applicable aux espèces sauvages, les procédures de poursuite et les facteurs de réussite dans plusieurs pays africains⁸⁸.

Un cadre d'analyse a été défini pour servir de base à l'évaluation des approches d'application de la loi, après un sondage en ligne auquel ont répondu plus de 100 professionnels directement concernés par des activités d'application de la loi en Afrique.

⁽⁸⁸⁾ Des revues similaires ont été entreprises récemment aussi par le WWF, la Fédération internationale des gardes forestiers et le *South African Wildlife College*.



^
Dans le site reculé du parc national de Lomami, RDC, des membres de l'équipe de surveillance consignent leurs données tout en remontant la rivière Lomami à bord d'une pirogue motorisée. La collecte et l'analyse des données géoréférencées au moyen d'un équipement de haute technologie, néanmoins robuste, est une condition essentielle aux systèmes de suivi écologique et de contrôle du respect de la loi.

Le cadre analytique identifie trois «piliers» à l'échelon des sites et trois «piliers» à l'échelon national constituant des éléments cruciaux d'une lutte efficace contre la fraude liée aux espèces sauvages. À l'échelon des sites, ces piliers sont: 1) patrouilles en charge de l'application de la loi; 2) encadrement de l'application de la loi; et 3) renseignement et enquêtes; et à l'échelon national: 1) enquêtes et renseignements nationaux; 2) législation et poursuites; et 3) collaboration entre organismes. Outre l'information issue de la littérature existante et du sondage en ligne, l'évaluation incluait des visites sur sites et dans les pays afin de découvrir les meilleures pratiques concernant chacun de ces six piliers.

Des visites sur sites ont eu lieu en Afrique australe, de l'Est et centrale et des consultations de responsables de l'application de la loi au niveau national dans un certain nombre de pays, notamment au Kenya, au Mozambique, en Afrique du sud, au Botswana, en Namibie, au Zimbabwe, en Zambie, au Gabon et au Togo. L'enquête a par ailleurs permis d'obtenir l'avis de personnes travaillant dans de nombreux autres pays, par exemple au Congo, en RDC, en Tanzanie et en Éthiopie.

L'évaluation qui en découle identifie, pour chacun des six piliers, des éléments clés ayant donné de bons résultats et pouvant permettre d'établir les meilleures pratiques pour l'ensemble du continent. En tant que telle, l'évaluation fournit des recommandations détaillées à l'attention du personnel travaillant à toutes les étapes de la chaîne d'application de la législation sur les espèces sauvages et clarifie les domaines requérant un soutien et un financement supplémentaires prioritaires, d'après les professionnels de la lutte contre la fraude.

Le cadre d'application de la législation et les conclusions préliminaires de cette étude ont d'ores et déjà contribué à définir une série de «repères» pour l'évaluation des capacités d'application de la législation dans les aires protégées et l'identification de l'aide nécessaire dans le cadre du nouveau projet Minimisation de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction (MIKES) de la CITES financé par l'UE (cf. encadré 6); en outre, ces repères servent de socle à l'élaboration des plans d'action nationaux sur l'ivoire par les neuf autres pays constituant une «préoccupation secondaire» vis-à-vis du commerce illégal de l'ivoire en Afrique⁸⁹ (cf. également section 1.3), ainsi que dans plusieurs pays d'Asie.

L'application assez simple de ces repères qui ont déjà démontré leur utilité peut aussi contribuer directement à l'élaboration de la «version allégée» de la compilation d'outils ICCWC mentionnée à la section 3.7.3.1. Ce point, ainsi que d'autres activités possibles visant à rendre opérationnel le Guide de bonnes pratiques de la FZS à paraître, devraient être discutés lors d'un atelier prévu fin 2014/début 2015, auquel le gouvernement allemand et des représentants de l'UE seraient conviés afin d'envisager un soutien à un programme de suivi éventuel.

ENCADRÉ 6. REPÈRES POUR L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION POUR LE PROJET MIKES

L'évaluation des capacités d'application de la législation pour le projet MIKES a été réalisée dans le cadre du nouveau projet Minimisation de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction (MIKES) de la CITES (cf. également section 1.4.3.1). Un volet important du nouveau projet MIKES est la définition d'une **série de «repères sur les capacités d'application de la législation»** conçue pour aider l'éventail de pays et sites participants à mieux cerner l'état d'avancement de leurs efforts d'application de la législation sur les espèces sauvages, à identifier les domaines clés pouvant bénéficier d'investissements et de projets et à mesurer les progrès accomplis dans le renforcement des capacités d'application de la législation sur les espèces sauvages. L'évaluation à l'échelle nationale des capacités d'application de la législation pour le projet MIKES est conçue pour être menée en auto-évaluation par le personnel travaillant au sein de l'organisme national en charge de la gestion de la vie sauvage. L'évaluation des capacités d'application de la législation au niveau des sites de MIKES est, quant à elle, une évaluation personnelle effectuée par le personnel travaillant sur les sites MIKES participants et/ou au quartier général. Chaque évaluation s'organise autour de trois piliers d'application de la législation, avec une série de seuils de performance permettant de mesurer les capacités d'application de la législation par rapport à chacun des trois piliers.

⁽⁸⁹⁾ Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Égypte, Éthiopie, Gabon, Mozambique et Nigéria, plus Angola.

3.6.3 Suivi de la performance et de l'efficacité de l'application de la législation

Le suivi de l'application de la législation et des efforts de lutte anti-braconnage dans nombre d'aires protégées demeure coûteux, non systématique et non standardisé; il manque de transparence et les responsables ne disposent que de recommandations trop rares pour améliorer les pratiques actuelles de gestion.

Afin d'y remédier, un consortium mondial d'ONG et d'organismes de conservation (WCS, WWF, ZSL, FZS, CITES-MIKE et le zoo de Caroline du Nord) a élaboré l'outil SMART de suivi spatial et de communication de rapports (www.smartconservationtools.org). SMART est un logiciel facile à utiliser qui permet de suivre les gardes forestiers dans leurs déplacements et de savoir ce qu'ils voient et ce qu'ils font, et qui met ces informations à la disposition des gardes eux-mêmes, de leurs responsables sur le site, du siège national, des donateurs, etc., en toute transparence.

À l'échelon local, SMART peut appuyer la lutte anti-braconnage en permettant d'identifier les hauts lieux du braconnage et d'évaluer la performance des gardes forestiers; il éclaire la gestion adaptative pour un ciblage plus efficace des efforts d'application de la loi. À l'échelon national, l'information permet de renforcer les canaux de communication institutionnels, afin de mieux affecter les ressources humaines et financières pour améliorer les efforts de lutte anti-braconnage. À l'échelon mondial, l'information fournit des mesures standardisées, fiables et responsables sur le braconnage et la performance, en vue d'établir des priorités des flux de financement et d'encourager une meilleure gouvernance.

SMART est mis en œuvre dans plus de 100 aires protégées à travers le monde, grâce au support technique fourni par des partenaires SMART en collaboration avec des organisations des pays hôtes. En Afrique, SMART, est utilisé dans les aires protégées de 14 pays⁹⁰, et le système est déjà adopté au niveau national par le Gabon et en cours d'adoption en Ouganda, au Kenya et en République démocratique du Congo. Le partenariat SMART mène également des efforts communs avec plusieurs institutions et conventions mondiales, telles que le CITES-MIKE et le Centre du patrimoine mondial.

Grâce à des mécanismes multilatéraux et internationaux tels que ceux-ci, SMART pourrait devenir le standard mondial pour un suivi optimisé de l'application de la législation dans les aires protégées. Bien que le système actuel ne soit pas exempt de critiques, des améliorations sont attendues et l'aide à l'adoption de SMART sera certainement une activité susceptible de recevoir un financement dans le cadre des mesures de soutien de l'UE en faveur des paysages prioritaires pour la conservation (PPC).

3.6.4 Constituer des partenariats public-privé sur la sécurité

Dans les pays dont les institutions publiques responsables n'ont pas, loin s'en faut, la capacité requise pour assurer sérieusement la gestion et la protection des espèces sauvages et où les perspectives sont tellement réduites que le gouvernement ne peut rectifier la situation, même à moyen ou long terme, une solution efficace peut consister à confier ces fonctions (généralement circonscrites à une AP) à des sous-traitants privés. À ce jour, l'Afrique centrale dispose de la plus longue expérience dans cette approche de «Partenariat pour la sécurité de la conservation», comme expliqué dans la section 4.4 du chapitre 3.

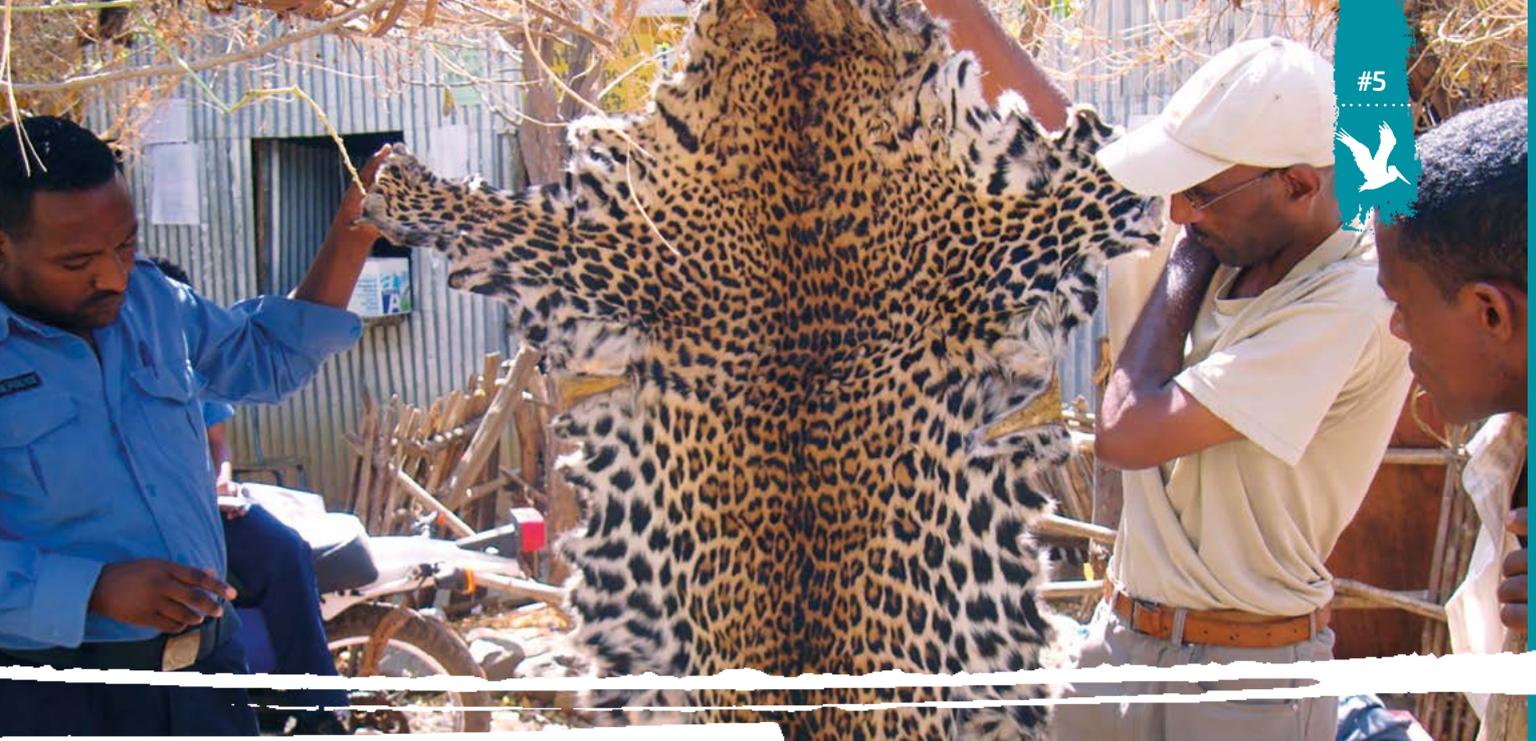
African Parks Network, une ONG offrant exclusivement ce type de services, a signé des contrats de gestion pour sept parcs dans six pays⁹¹. D'autres ONG ont également adopté cette approche, notamment WCS, qui mène de solides partenariats d'application de la législation dans le parc national de Nouabalé-Ndoki (Congo), ainsi que dans plusieurs parcs du Soudan du Sud, et espère également conclure prochainement des accords similaires avec la réserve de faune à okapis en République démocratique du Congo.

3.6.5 Promouvoir le développement communautaire

Tout comme de simples questions de bien-être peuvent expliquer la corruption du personnel en charge de l'application de la loi, la pauvreté contribue largement à expliquer la volonté des populations locales cohabitant avec les espèces sauvages ou à proximité d'AP d'enfreindre la loi et d'abattre des animaux, que ce soit pour leur propre consommation ou pour le compte d'intermédiaires du commerce illégal d'espèces sauvages. Il s'ensuit que les efforts pour améliorer et diversifier les moyens de subsistance de ces communautés, en particulier celles voisinant les AP, doit figurer dans toute stratégie visant à «arrêter le massacre». De tels efforts devraient aller de pair avec des programmes de sensibilisation et d'éducation.

Il est nécessaire d'accroître la capacité des communautés locales à rechercher des moyens de subsistance durables et d'éradiquer la pauvreté. Ceci implique de promouvoir des partenariats collaboratifs innovants pour la préservation et la gestion durable de la vie sauvage (notamment des actions visant à réduire l'utilisation illégale de la faune et de la flore), comme les initiatives de conservation communautaires, les partenariats public-privé, le tourisme durable, les accords de partage des revenus et les autres sources de revenus, dont l'agriculture durable.

⁽⁹⁰⁾ Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mozambique, Nigéria, Sierra Leone, Tanzanie, Ouganda, Zimbabwe.
⁽⁹¹⁾ Akagera (Rwanda); plaines de Bangweulu et Liuwa (Zambie); Garamba (RDC); Majete (Malawi); Odzala (Congo); Zakouma (Tchad).



^
Une peau de léopard confisquée en Éthiopie dans le cadre de l'opération Cobra II qui avait impliqué une coopération intercontinentale de plus de 28 pays en Asie et en Afrique.

Le projet de Coopérative des marchés communautaires pour la conservation (*Community Markets for Conservation, COMACO*), dans la vallée du fleuve Luangwa en Zambie, est un exemple d'agriculture durable réussie. Grâce à une coopérative d'agriculteurs, il a aidé d'anciens braconniers et agriculteurs de subsistance à se tourner vers de nouveaux métiers à la fois plus rentables et plus respectueux de l'environnement.

3.7 STRATÉGIE 3: ENDIGUER LE TRAFIC

Des quatre principales stratégies de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages, celle visant à endiguer le trafic est à la fois la plus complexe et la moins avancée. Aussi, les agences gouvernementales concernées en premier chef ont-elles un besoin considérable de soutien financier et technique de la part des OIG et des ONG.

Etant donné la nature de la chaîne de valeur de la source au consommateur, les tentatives pour appréhender tous ceux qui sont impliqués et, pour interrompre le commerce, dépendent de l'intervention efficace de nombreux organismes d'application de la loi différents. Ces derniers peuvent être considérés comme une «chaîne d'application de la loi» parallèle qui, comme toute chaîne, est aussi solide que son maillon le plus faible. Il s'ensuit que les procédures et compétences de tous les services d'application de la loi concernés (notamment ceux chargés des espèces sauvages, des forêts, des ressources halieutiques, de la police, des douanes, de l'immigration, de la sécurité, des renseignements et du pouvoir judiciaire) devraient être harmonisées pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de maillon faible. Jusqu'il y a peu, ces différentes agences avaient tendance à opérer de façon indépendante, l'une sapant le travail de l'autre.

En conséquence, on accorde désormais, à juste titre, plus d'attention à l'encouragement de la création d'organes fonctionnels de coordination interinstitutions assurant la collaboration des agences et un fonctionnement harmonieux. Bien que les dénominations changent en fonction du niveau considéré, ils sont généralement appelés Réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN, pour *Wildlife Enforcement Network*) et de nombreuses réflexions ont récemment été consacrées aux méthodes et autres mécanismes disponibles pour accroître l'efficacité de ces réseaux et/ou des organismes individuels ainsi coordonnés. Bon nombre de ces outils et techniques s'inspirent de ceux employés par les organismes luttant contre d'autres formes de commerce illicite, comme celui de la drogue, des armes, ou la traite des êtres humains.

Un aperçu des principales mesures disponibles pour appuyer une stratégie de lutte contre le trafic est donné ci-après.

3.7.1 Promouvoir la coordination internationale dans l'application de la loi sur les espèces sauvages

L'une des évolutions majeures de ces dernières années, visant à faire progresser la coordination internationale en matière de lutte contre la fraude liée au commerce des espèces sauvages, est la création de l'ICCWC en 2011 (cf. Section 3.2.1). Une grande partie des points abordés ci-après est le résultat du travail de ce consortium (c'est également vrai aux échelles régionale et nationale).

3.7.1.1 Initiatives intercontinentales

Les États-Unis sont d'ardents défenseurs de l'approche WEN et collaborent avec l'ICCWC et d'autres partenaires intéressés pour soutenir la création d'une structure mondiale des réseaux régionaux et nationaux de lutte contre la fraude liée aux espèces



^
Des agents des services répressifs italiens confisquent des peaux de python et une tortue terrestre importées illégalement dans le cadre de l'opération Cobra. La mise en réseau efficace des organismes, en et hors de l'Afrique, est essentielle au succès des efforts pour mettre fin au trafic des produits issus de la vie sauvage.

sauvages, afin d'améliorer la communication et de renforcer les mesures d'intervention de tous les organismes d'application de la loi dans le monde. En mars 2013, l'ICCWC a organisé à Bangkok, avec l'aide financière des États-Unis, la première réunion mondiale des réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (*First Global Meeting of the Wildlife Enforcement Networks*), qui a rassemblé 131 participants du monde entier et permis aux responsables de l'application de la loi sur les espèces sauvages et aux représentants WEN de partager leurs expériences de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de débattre des moyens d'améliorer encore la coopération pour réagir à la menace grave que font peser les groupes transnationaux organisés, impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages. Tous les réseaux existants – y compris ceux qui ont été récemment constitués et ceux envisagés – ont pris part à l'événement, en compagnie de divers pays intéressés, organisations intergouvernementales et organisations de la société civile.

Lors de la réunion, les participants ont réaffirmé la nécessité de travailler ensemble et suggéré une intensification des interactions entre les réseaux WEN, afin de constituer un «réseau des réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages», qui pourrait promouvoir en son sein des liens de communication et de coopération aux niveaux régional, continental et mondial.

En préambule à cet événement, un exercice pilote sur une telle coopération intercontinentale a été conduit durant un mois, en janvier 2013, avec le soutien des États-Unis. Connu sous le nom d'*Opération Cobra*, il a impliqué des agents de la police, des douanes et de la protection des espèces sauvages dans 22 pays d'Asie et d'Afrique et conduit à un grand nombre d'arrestations et de saisies. Un an plus tard exactement, l'*Opération Cobra II* a rencontré le même succès: menée dans 28 pays, elle a abouti à plus de 400 arrestations et 350 saisies d'importance à travers l'Afrique et l'Asie, dont 36 cornes de rhinocéros et plus de trois tonnes d'ivoire d'éléphant. Des agents de la police, des douanes et de la protection des espèces sauvages de Chine, d'Afrique, d'Asie du Sud et du Sud-Est, ainsi que des États-Unis, se sont joints à la CITES, l'OMD, Interpol, ANASE-WEN et la LATF pour organiser l'opération depuis des centres de coordination à Nairobi

et Bangkok en lien avec les agents de terrain opérant à travers l'Afrique et l'Asie.

L'équipe de coordination internationale de Cobra II a échangé des renseignements en temps réel journallement, ciblant les braconniers et trafiquants d'espèces menacées.

3.7.1.2 Implication des ONG

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW) et Interpol ont signé, en mai 2013, un protocole d'accord (MoU) en vue d'un partenariat sur les opérations d'application de la loi et les enquêtes basées sur des données probantes appliquées à la criminalité liée aux espèces sauvages. Il s'agissait du premier MoU signé avec une ONG par le programme Interpol sur les atteintes à l'environnement. À ce jour, les deux organisations ont coordonné trois opérations interinstitutions dans toutes les régions d'Afrique, chacune d'une durée de plusieurs mois: l'*Opération Wendi* (2012), l'*Opération Worthy* (2013) et l'*Opération Wildcat* (2014). L'IFAW et une autre ONG, *Freeland Foundation*, ont en outre été étroitement associés aux deux opérations *Cobra* en Afrique/Asie susmentionnées.

3.7.2 Faciliter la mise en réseau des organismes en Afrique

3.7.2.1 Initiatives interrégionales: l'Accord de Lusaka et son équipe spéciale

L'accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Accord de Lusaka) remonte, à l'origine, à une réunion tenue à Lusaka (Zambie), en décembre 1992, entre des agents chargés de l'application de la loi sur les espèces sauvages venus de huit pays d'Afrique de l'Ouest et australe. Elle a conduit à des négociations officielles entre gouvernements, sous l'égide du PNUE, et finalement à un accord entré en vigueur en décembre 1996. À l'heure actuelle, les sept parties de cet accord sont la République du Congo (Brazzaville), le Kenya, le Libéria, la Tanzanie, l'Ouganda, la Zambie et le Royaume du Lesotho. Les républiques d'Afrique du Sud et d'Éthiopie et le Royaume du Swaziland sont signataires.



^

Des opérations de renseignement ont été réalisées pour inculper un braconnier (au centre) se vantant de la protection dont il bénéficiait de la part d'agents corrompus au sein de l'armée congolaise pour braconner des éléphants dans et aux environs du PN de Lomami, RDC.

L'accord prévoit un conseil d'administration, des bureaux nationaux et une équipe spéciale permanente pour mettre en œuvre ses objectifs de réduction, puis de suppression du commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique.

L'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka (LATF) a été créée en juin 1999; son siège se trouve à Nairobi (Kenya). Elle comprend un détachement d'agents de lutte contre la fraude issus des États parties et un personnel de soutien recruté localement et sa mission est de travailler avec les bureaux nationaux pour:

- faciliter les activités de coopération dans les opérations entreprises pour la répression des fraudes;
- enquêter sur les violations de la législation nationale sur la protection des espèces sauvages;
- diffuser et échanger l'information sur les activités commerciales illégales; et
- renforcer les capacités de sensibilisation.

Pour l'essentiel, ces missions correspondent aux attributions des WEN, et l'idée d'un WEN pour l'Afrique n'est donc pas nouvelle. Cependant, le prototype de la LATF affiche des résultats mitigés si l'on évalue l'impact de ses quinze années d'investissements onéreux. Il a été amplement critiqué, et l'assortiment hétéroclite des pays impliqués cadre mal avec les groupements politiques régionaux qui ont émergé depuis et pour lesquels la création de nouveaux WEN est à présent examinée très attentivement (cf. ci-après).

La pertinence actuelle de la LATF est par conséquent discutable, ce qui génère des tensions et fait perdre de vue les actions prioritaires qu'il est nécessaire d'entreprendre en Afrique. Il serait donc dans l'intérêt de toutes les parties qu'un examen de la LATF soit commandité, éventuellement par l'UE, pour explorer d'autres pistes éventuelles de financement et de plaidoyer.

3.7.2.2 Initiatives régionales: WEN émergents

Depuis 2005, l'USAID a investi 17 millions d'USD dans la création des WEN régionaux; celui formé pour l'Association des nations de l'Asie du Sud (ANASE-WEN) en est un exemple éloquent. Sur ce modèle, les États-Unis ont lancé, en novembre 2011, le développement d'un WEN d'Afrique centrale, un atelier étant organisé à Douala sous l'égide de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC). Cette réunion a rassemblé des représentants des pays membres de la COMIFAC⁹² et aboutit à un plan d'action régional pour le renforcement de la lutte nationale contre la fraude liée aux espèces sauvages (*Regional Action Plan for Strengthening National Wildlife Law Implementation*) pour la période 2012–2017, qui constituerait la base d'un WEN en Afrique centrale similaire à ceux opérant ou en cours de développement en Amérique centrale, en Europe et en Asie du Sud et du Sud-Est.

Cette réunion fut suivie d'un autre atelier, financé par les États-Unis et tenu à Libreville en avril 2012. L'atelier régional sur le trafic des espèces sauvages et le démantèlement des réseaux illicites transnationaux (*Wildlife Trafficking and Dismantling Transnational Illicit Networks*) a rassemblé les mêmes pays d'Afrique centrale que celui de Douala. Environ 150 agents gouvernementaux en charge de l'application de la loi et de la préservation des espèces sauvages, ainsi que des représentants d'ONG et d'OIG, ont mené pendant trois jours un dialogue fructueux et concret en faveur de la création d'un WEN régional pour lutter contre le trafic des espèces sauvages. Un projet de résolution a été proposé lors de l'atelier; il intégrait des recommandations formulées par les représentants de la région pour appuyer la création et à la mise en œuvre d'un WEN d'Afrique centrale.

Les États-Unis amorcent désormais un soutien à la création de réseaux encore plus nombreux en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique. Ce soutien a favorisé la tenue d'un atelier régional d'Afrique australe sur le trafic des espèces sauvages (*Southern Africa Regional Wildlife Trafficking Workshop*) à Gaborone, en octobre 2013. Les agents des autorités de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Angola, du Botswana, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de l'Afrique du Sud, du Swaziland, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe ont résolu, mais en principe seulement, de recommander la création d'un réseau d'organismes nationaux d'application de la législation sur les espèces sauvages, qui portera le nom de Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages d'Afrique australe (*Wildlife Enforcement Network for Southern Africa*, WENSA). Il est important de mentionner le risque que le WENSA ici proposé reproduise le travail déjà effectué par le Groupe régional pour la sécurité des éléphants et rhinocéros (RESG – *Regional Rhino & Elephant Security Group*) de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)/Groupe de travail sur la criminalité environnementale d'Interpol, en activité depuis 1989.

⁽⁹²⁾ Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale et Gabon.

Un autre nouveau WEN africain est soutenu par un programme exhaustif (Programme régional de lutte contre le trafic d'espèces en danger d'Afrique ou ARREST) et basé sur un concept développé conjointement par l'AWF, la *Freeland Foundation* et l'IFAW. Ces organisations ont élaboré, avec l'aide des États-Unis, une proposition qui vise l'octroi d'un financement à l'initiative récente émanant de huit gouvernements africains de création d'un nouveau réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de la corne de l'Afrique (HAWEN). Les pays membres de l'HAWEN sont actuellement Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République du Soudan, la Somalie et le Soudan du Sud.

Ces pays sont les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), laquelle s'est déjà engagée à fournir des locaux pour le secrétariat de l'HAWEN à son siège de Djibouti. Bien que cela soit possible en principe, on peut légitimement se demander comment les trois pays déjà engagés dans la LATF (cf. précédemment) pourraient adhérer simultanément à deux réseaux WEN⁹³.

Le modèle ARREST est conçu comme un programme continental holistique, améliorant les capacités et les canaux de communication entre la corne de l'Afrique et d'autres régions d'Afrique ou du monde. Le partenariat ARREST cherche déjà à rallier d'autres régions d'Afrique et espère qu'elles bénéficieront de l'action initiale menée dans la corne de l'Afrique, qui doit servir de pilote pour inciter au développement de WEN similaires, comme cela a déjà été envisagé pour l'Afrique australe.

Comme exposé dans la proposition d'ARREST, ces WEN serviront de structures pour consolider – au niveau national – les capacités des États membres à faire appliquer la législation pour protéger les populations clés, enquêter sur la criminalité liée aux espèces sauvages et rassembler des preuves, faire usage des instruments juridiques et procédures de poursuite, et identifier les espèces ciblées par le commerce illégal. En tant que tel, leur objectif principal sera de dispenser un éventail de formations, notamment:

- formation opérationnelle et tactique d'application de la conservation dans les aires protégées (PROTECT);
- formation à la détection des délits environnementaux (DETECT);
- formation juridique pour les procureurs et magistrats;
- formation à l'identification des espèces;
- formation aux soins des espèces saisies.

Un aspect important des réseaux régionaux consiste à établir des accords facilitant la coopération transfrontalière en vue de la poursuite, de l'arrestation et de l'extradition des braconniers et trafiquants. Idéalement, de telles mesures devraient figurer dans les protocoles régionaux officiels.

⁽⁹³⁾ Éthiopie, Kenya et Ouganda.

⁽⁹⁴⁾ Notamment toutes les autorités de gestion, d'application de la législation, et scientifiques officiellement enregistrées comme telles au titre de la CITES.

3.7.3 Créer des organes nationaux de coordination interinstitutions

3.7.3.1 NEST, UCN et WEN

Les tendances récentes du commerce d'espèces sauvages, en particulier celles concernant l'ivoire et la corne de rhinocéros, en plus de générer une attention internationale considérable, ont galvanisé les réactions au niveau national. Le plus souvent, ces dernières ont eu pour but principal d'éviter tout simplement que les marchandises n'entrent dans la chaîne de valeur, par des efforts de lutte anti-braconnage pour arrêter l'abattage. De plus en plus de pays ont cependant réalisé qu'ils devaient s'attaquer au reste de la chaîne sur leur propre territoire, voire au-delà.

À cette fin, ils ont mis en place des équipes de travail, comités, groupes et unités interinstitutionnels équivalents aux WEN au niveau national, tels que les NEST (Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale), encouragés par Interpol (cf. 3.2.3) et les UCN (Unités de coordination nationale) d'Afrique centrale évoquées dans la section 5.5 du chapitre 3. L'Unité nationale de réaction à la criminalité liée aux espèces sauvages (*National Wildlife Crime Reaction Unit*) en Afrique du Sud et le *Groupe national CITES de coordination interagences de lutte contre la fraude*, en Chine, en donnent deux exemples spécifiques, respectivement pour un pays fournisseur et un pays consommateur. Leurs membres varient mais devraient inclure tous les organismes de gestion des ressources naturelles⁹⁴, ainsi que les services de police, des douanes et des renseignements, les procureurs, les magistrats, etc.

Très pertinente dans ce contexte, la **Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts** de l'ICWC est conçue pour aider les agents des administrations en charge des forêts et des espèces sauvages, les agents des douanes et tous les autres organismes de lutte contre la fraude concernés à réaliser une revue et une analyse complètes des moyens et mesures possibles, pour assurer la protection des espèces sauvages et des forêts et la surveillance des produits qui en sont issus, et ainsi identifier les besoins en matière d'appui technique. L'ICWC apportera son soutien aux pays souhaitant utiliser cette compilation d'outils (cf. section 3.2.1 ci-dessus). Du fait de son caractère exhaustif, l'utilisation de la compilation existante est une entreprise chronophage et coûteuse et donc «lourde». Par conséquent, le développement d'une «version allégée» de la compilation d'outils de l'ICWC, pouvant être mise en œuvre plus facilement, plus rapidement et à moindres frais, est sérieusement à l'étude. La convergence potentielle de cette initiative et des auto-évaluations au niveau national et des sites développées dans le cadre du projet MIKES (cf. section 3.6.2 et encadré 6) pourrait s'avérer particulièrement fructueuse.



L'un des résultats très probables et très attendus de toute analyse ou évaluation nationale consisterait à recommander la création d'un NEST ou autre équivalent national au WEN, ou le renforcement d'un tel dispositif déjà existant. Interpol a publié des lignes directrices pour faciliter ce processus (cf. section 3.2.3) et recommande également l'établissement, au sein des NEST, d'unités d'analyse des renseignements et d'enquête consacrées à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

De nombreux pays requièrent une aide, non seulement dans l'organisation d'un NEST ou autre équivalent national au WEN, mais aussi dans le renforcement des capacités individuelles des membres et unités du réseau. Dans certains pays où le commerce, spécialement celui de produits aussi prisés que l'ivoire ou la corne de rhinocéros, est une question majeure, la multiplication de propositions d'aide non coordonnées peut constituer un problème.

La Tanzanie en fournit un exemple flagrant. Le gouvernement américain s'est engagé il y a plus d'un an à affecter un agent de l'USFWS à son ambassade de Dar es Salam pour appuyer les efforts du gouvernement de développement d'une stratégie globale pour la sécurité des espèces sauvages. En l'absence persistante de cet agent, le gouvernement s'est tourné vers le soutien de l'Allemagne, qui disposait déjà d'un conseiller principal attaché à la division consacrée à la vie sauvage. Au moins deux autres initiatives partiellement redondantes ont été lancées simultanément. Le bureau local du PNUD a chargé un cabinet-conseil dédié d'élaborer une stratégie nationale pour la sécurité des espèces sauvages, tandis que la FZS élaborait des plans de sécurité pour deux zones protégées de premier plan⁹⁵, qui ont conduit au développement d'une logique ascendante de coordination interinstitutions et au partage des renseignements, sans lesquels les efforts de protection sur le terrain seraient compromis. Tout ceci ne découragera peut-être pas les États-Unis d'affecter un conseiller en sécurité à Dar es Salam, ce qui pourrait néanmoins permettre d'unifier ces contributions, et d'autres, en une stratégie officielle unique et efficace.

3.7.3.2 Implication des ONG: l'approche EAGLE

Dans certains pays, la capacité et/ou l'intégrité des institutions publiques responsables des opérations de protection sur le terrain sont très inférieures à celles nécessaires à une application appropriée de la législation contre le trafic. Dans de tels cas, certains gouvernements acceptent ou tolèrent l'implication d'une ONG dans la détection de la criminalité liée aux espèces sauvages, l'identification des auteurs et la traduction de ces derniers en justice. À la suite du succès du premier projet de ce genre au Cameroun, une formule basée sur le réseau EAGLE, créé et dirigé par l'ONG LAGA (*Last Great Ape Organization*), a vu le jour. En ce qui concerne les partenariats pour la sécurité de la conservation avec les ONG au niveau des AP, l'Afrique centrale dispose de l'expérience la plus ancienne dans l'«approche EAGLE» (cf. chapitre 3, section 5.5).

À l'heure actuelle, la WCS collabore avec l'*Aspinall Foundation* pour mener un projet EAGLE en République démocratique du Congo, intitulé PALF (Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage⁹⁶), qui assure la conduite d'investigations, l'aide aux opérations, le suivi juridique et, via son service de communication, la promotion des condamnations obtenues et autres succès. La WCS reproduit actuellement l'approche EAGLE en RDC et au Nigéria.

Il n'est donc peut-être pas surprenant que la WCS prône l'application de l'approche EAGLE pour l'ensemble de l'Afrique. Cependant, parmi les économies les plus dynamiques de l'Afrique australe et de l'Ouest, nombreux seront les gouvernements peu disposés à tolérer qu'une ONG se mêle de questions sensibles de sécurité nationale. Dans ces pays, il faut s'efforcer de renforcer les capacités directement au sein du gouvernement en appuyant, par exemple, le développement et le fonctionnement efficace de NEST ou de WEN. Il s'agit de toute façon de la seule approche offrant des perspectives réellement viables à long terme. En Afrique de l'Est, le Soudan du Sud et la Somalie, pays où la gouvernance est aussi faible qu'en Afrique centrale ou en Afrique de l'Ouest, font exception et une approche EAGLE intermédiaire pourrait se justifier.

3.7.4 Développer la gestion du renseignement et les systèmes de monitoring

La plupart des spécialistes en stratégie de lutte contre le trafic soulignent la nécessité de rassembler et analyser systématiquement les renseignements livrés par les braconniers, la documentation obtenue lors des saisies, les entretiens avec les trafiquants associés et les autres preuves en vue d'une réponse collective.

Cependant, le manque de données fiables, exhaustives et cohérentes au sujet du trafic des espèces sauvages est un problème majeur à tous les niveaux (local, national, continental ou mondial). Il est important que des données et statistiques pertinentes soient recueillies, compilées, analysées et diffusées à tous les organismes compétents pour contribuer à l'établissement des priorités en matière de lutte contre la criminalité organisée, à tous les échelons.

Le problème tient en partie à ce que les services en charge de la répression sont rebutés par les ressources nécessaires aux multiples exigences en matière de production de rapports et les différents formats en usage dans les différentes organisations (Interpol, CITES, OMD, etc.). Il existe un certain nombre de plateformes candidates sur lesquelles un format de rapport unifié pourrait être développé pour permettre une réponse multinationale coordonnée de la part des services d'application de la loi du monde entier.

⁽⁹⁵⁾ Le parc national du Serengeti et la réserve de gibier de Selous.

⁽⁹⁶⁾ *Project for the Application of Law for Fauna.*



^
Un officier des douanes hongkongaises se tient près d'une cargaison de défenses d'ivoire africaines confisquées, en janvier 2013. Cette cargaison illicite provenait du Kenya, via la Malaisie.



^
Les agents recourent à des chiens renifleurs pour détecter l'ivoire et les produits à base de défenses d'éléphant qui transitent par l'aéroport de Suvarnabhumi, à Samut Prakan, Thaïlande.

Elles incluent:

- les bases de données et réseau mondiaux d'Interpol;
- les applications du système de communication sécurisée CENcomm (*Customs Enforcement Network Communication*) de l'OMD, notamment ENVIRONET, un outil de communication qui facilite l'échange de renseignements et la coopération, en matière d'application de la législation sur l'environnement et les espèces sauvages. L'outil permet aux administrations des douanes, aux autres administrations nationales compétentes, aux organisations internationales et à leurs réseaux régionaux d'échanger informations et documentation de référence en temps réel, ce qui est essentiel à une répression efficace;
- la plateforme i2 *Intelligent Law Enforcement* d'IBM, qui offre des fonctionnalités flexibles d'analyse des renseignements, d'application de la loi et d'enquête contribuant à la lutte contre la criminalité et les activités terroristes et frauduleuses. Point important pour les WEN, elle procure aux services de police et aux organismes partenaires une meilleure efficacité organisationnelle en améliorant la supervision, la collaboration et la rapidité d'échange de l'information et en supprimant les obstacles à l'accès et au partage des informations;
- le système de suivi de la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEMS), qui est en cours de développement par l'université des Nations unies depuis plusieurs années mais dont l'utilisation paraît encore limitée;
- le système et logiciel SMART relativement récent (cf. section 3.6.3).

L'ICCWC devrait en toute logique constituer un précieux forum de discussion sur les moyens de rationaliser et/ou de concilier ces différents outils; l'un de ses membres, l'ONUDD, pourrait en effet y parvenir dans le cadre de son programme mondial de lutte contre la Criminalité liée à la vie sauvage et aux forêts (WLFC), qui inclut entre autres objectifs l'«introduction de systèmes de collecte et d'analyse de données offrant une base détaillée d'informations/connaissances en matière de WLFC, ainsi qu'une meilleure diffusion et une meilleure utilisation de ces informations».

Les fonctionnalités qui devraient figurer dans tout système de données sur l'application de la loi incluent la possibilité de comparer les performances réelles avec des objectifs prédéfinis, qu'il s'agisse du nombre de jours-homme en patrouille (indice d'effort) ou du nombre d'arrestations ou de saisies sur une période donnée (indice de réussite). La possibilité d'analyser une variable en fonction de toute autre variable est également requise, comme le nombre d'arrestations en fonction de l'effort (indice d'efficacité). L'utilisation du ratio d'effort d'application des lois (LEER, *Law Enforcement Effort Ratio*) de l'ETIS, qui mesure l'efficacité de l'application des lois dans l'interception du commerce illégal de l'ivoire dans les pays cibles, est également pertinente.

L'ICCWC a engagé un processus visant à développer une série d'indicateurs mondiaux sur la répression de la criminalité liée aux espèces sauvages, auquel l'UE peut apporter sa contribution au travers d'un soutien plus large de l'ONUDD, qui conduit cet effort important (cf. section 3.9.3.1).

3.7.5 Employer des outils spécialisés

3.7.5.1 Programmes de contrôle des conteneurs

La chaîne d'approvisionnement du commerce maritime international enregistre chaque année environ 500 millions de mouvements de conteneurs. Avec jusqu'à 90% du transit mondial de marchandises réalisé en conteneurs d'expédition, ce mode de transport atteint une dimension et une complexité stupéfiantes. D'après des résultats d'études, tout au plus 2% de ces conteneurs sont contrôlés physiquement à leur arrivée à destination afin d'en vérifier le contenu. Le volume considérable du trafic de conteneurs d'expédition, couplé à des méthodes de dissimulation sophistiquées et souvent ingénieuses et à la variabilité des routes adoptées par les passeurs d'ivoire et d'autres produits issus des espèces sauvages, les rendent difficiles à intercepter.



^
Une femme longe une banderole représentant le nombre d'éléphants abattus pour produire les six tonnes d'ivoire qui seront broyées par les services américains de la pêche et de la faune sauvage de Denver, Colorado, en novembre 2013.

Pour relever ce défi, des programmes de contrôle des conteneurs (PCC), similaires à celui proposé par l'ONUUDC et l'OMD pour l'Afrique de l'Est, sont nécessaires. Le volet principal du programme porte sur la création d'unités interinstitutions de profilage des conteneurs, connues sous le nom de services mixtes de contrôle portuaire (JPCU), composés d'agents des douanes et d'autres services compétents en matière de répression.

En plus d'être intégrés aux réseaux nationaux WEN, les JPCU devraient eux-mêmes intégrer des agents se consacrant à la détection et l'identification de la contrebande d'espèces sauvages, en tant que marchandises distinctes de la drogue, des armes, etc. Les PCC peuvent former ces agents à l'identification et à l'inspection des conteneurs considérés comme à haut risque d'après une analyse des risques et d'autres techniques modernes de profilage. En outre, ils peuvent fournir les scanners spécialisés et autres équipements techniques nécessaires à l'identification et à l'inspection des conteneurs de fret à haut risque, avec un minimum de perturbations pour le commerce légal.

Les chiens de détection ou «renifleurs», déployés pour détecter l'ivoire et la corne de rhinocéros, en particulier lors de leur transit par les ports et aéroports, font partie des «équipements techniques» les plus connus. Des ONG, telles que la WCS au Gabon, au Congo et bientôt en Tanzanie, fournissent ce type de chiens pour détecter l'ivoire et assurent la formation des maîtres-chiens.

Outre les ports à conteneurs, la présence de chiens renifleurs est nécessaire dans toutes les plaques tournantes du trafic (ports et aéroports) et autres points de passage obligé, comme les postes frontaliers.

3.7.5.2 Livraisons contrôlées⁹⁷

Souvent, les enquêtes ne vont pas au-delà du point de détection ou de saisie. Pour cette raison, l'usage croissant des livraisons

contrôlées pourrait exercer un impact significatif sur les activités des groupes de criminalité organisée, en ciblant l'ensemble de la chaîne de criminalité et en facilitant les actions répressives au-delà de la simple détection ou saisie. Au moment de la rédaction du présent document, Interpol et l'OMD, en étroite coopération, poursuivent deux projets complémentaires pour améliorer l'usage des livraisons contrôlées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Interpol conduit un projet d'une durée de 28 mois, cofinancé par l'ICCWC, qui intégrera une formation à la mise en œuvre de livraisons contrôlées et d'autres méthodes de suivi et qui pourrait être suivi d'opérations nationales, régionales et internationales employant ces méthodes.

L'OMD élabore un programme pluriannuel de renforcement des capacités de réponse des agents des douanes à la criminalité liée aux espèces sauvages, pour lequel le secrétariat de la CITES s'est assuré un financement du Royaume-Uni. Après discussion des partenaires de l'ICCWC, il a été convenu que ce programme devrait intégrer un volet de livraison contrôlée. Les pays d'Afrique et d'Asie disposant du cadre légal pour procéder à des livraisons contrôlées de spécimens sauvages seront identifiés, des ateliers de formation seront dispensés et une opération internationale de répression employant les techniques de livraison contrôlée sera menée, dans le cadre du programme plus large de l'OMD.

3.7.5.3 Pistage de l'argent

Pour traiter le problème du blanchiment d'argent, considéré comme un facilitateur du trafic d'espèces sauvages et des infractions connexes, les pays peuvent devoir adopter ou amender les politiques et la législation visant la prévention et la détection de cette forme de criminalité.

⁽⁹⁷⁾ Méthode consistant à permettre le passage, par le territoire d'un ou de plusieurs pays, d'expéditions illicites ou suspectées de l'être, au su et sous le contrôle de ses autorités compétentes, en vue d'identifier les personnes impliquées dans sa commission.

Le secrétariat de la CITES négocie actuellement avec la Banque mondiale le développement d'un module de formation en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages et la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Royaume-Uni et la Commission européenne ont donné leur accord pour financer cette initiative.

Le 25 mars 2014, l'unité internationale pour la durabilité de la fondation caritative du Prince de Galles a accueilli une réunion à Londres sur le thème «*Remonter la piste de l'argent provenant de la criminalité liée aux espèces sauvages*». Près de 30 participants, représentant un large éventail de compétences dans les domaines de la finance, de la lutte contre la fraude et de la conservation des espèces sauvages, ont assisté à cette réunion et discuté de la façon dont les banques et d'autres acteurs pourraient utiliser les outils existants pour «remonter la piste de l'argent» provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Les participants se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée de rencontrer une aussi grande diversité d'interlocuteurs et ont accueilli favorablement l'idée de convoquer un groupe de spécialistes chargé de poursuivre le développement de pratiques prometteuses en matière de commerce d'espèces sauvages.

3.7.5.4 Police scientifique

Les analyses scientifico-légales sur les échantillons de spécimens saisis peuvent apporter une contribution significative aux enquêtes en cours, à l'élaboration de réponses répressives adaptées et à la prise en compte de la chaîne de criminalité dans son ensemble. Pour que les données de police scientifique soient fiables et recevables, la législation applicable doit être respectée à tout moment et les méthodes et procédures appropriées doivent être appliquées lors des enquêtes sur les scènes de crime, du recueil, de l'expédition et de l'analyse des échantillons, de l'interprétation des résultats et de l'actualisation de la base de données.

Les agents de lutte contre la fraude chargés d'enquêter sur des saisies d'ivoire de grande ampleur sont souvent confrontés à la difficulté d'identifier le moyen le plus adéquat de recueillir les spécimens et de les soumettre aux établissements d'analyses scientifico-légales les plus adaptés. Apportant une contribution majeure à la résolution de ce problème et d'autres problèmes connexes, le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) a publié, le 13 novembre 2014, ses «*Lignes directrices sur les méthodes et les procédures d'échantillonnage et d'analyse en laboratoire de l'ivoire*» pour soutenir le déploiement des techniques scientifico-légales dans la lutte contre le braconnage des éléphants⁹⁸. Élaborées par l'ONU DC, en tant que membre de l'ICCWC, les lignes directrices sont destinées à une utilisation planétaire et s'adressent aux premiers intervenants, aux enquêteurs, aux agents de répression, aux experts en criminalistique, aux procureurs et aux magistrats. Elles ont pour but de faciliter un usage aussi large que possible des méthodes scientifiques dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, et en particulier contre le commerce illégal de l'ivoire, grâce à des recommandations pour les enquêtes sur

la criminalité transnationale et les opérations de répression. Elles comportent des protocoles détaillés sur les méthodes de prélèvement et d'analyse, qui peuvent être appliqués par les agents d'application de la loi et par les laboratoires disposant des installations appropriées.

Les techniques d'analyse scientifico-légale sont également utiles dans le cas de saisies de corne de rhinocéros et de nombreux autres produits issus des espèces sauvages. Le développement des capacités nécessaires à leur application est plus amplement traité à la section 3.9.3.4.

3.7.5.5 Médiatisation

Les NEST et les WEN devraient veiller à ce que le trafic d'espèces sauvages soit présenté au public comme une forme grave de criminalité en vertu de la législation nationale, notamment en attirant l'attention sur des arrestations réussies ayant abouti à des peines importantes.

3.8 STRATÉGIE 4: STOPPER LA DEMANDE

3.8.1 Éduquer et influencer les consommateurs

Des plans d'action efficacement ciblés sont nécessaires pour éradiquer la demande en produits illicites issus d'espèces sauvages, entre autres en promouvant la sensibilisation et la modification des comportements. Les gouvernements doivent travailler en partenariat avec les parties prenantes compétentes, dont les ONG et les experts du secteur, les entreprises et la société civile. Les actions doivent reposer sur une approche scientifique et sur des preuves tangibles, en tirant parti de l'apport des études et des recherches sur les connaissances, les attitudes et les comportements des consommateurs, être intégrées à des stratégies de réduction de la demande cohérentes élaborées à une échelle et selon un calendrier maximisant leur impact et générer un changement comportemental mesurable chez les consommateurs.

Les stratégies de réduction de la demande de TRAFFIC et de quelques autres ONG sont décrites dans les sections du présent chapitre sur les éléphants et les rhinocéros. La WCS, par exemple, se consacre à la réduction de la demande sur les marchés clés et reconnaît tant la nécessité d'adopter des approches multiples pour enrayer la demande que l'importance des campagnes de sensibilisation via les médias traditionnels et les réseaux sociaux.

Cependant, comme pour la demande d'ivoire (section 1.4.4.3), les efforts de réduction de la demande doivent être basés sur une compréhension contextuelle et factuelle plus réaliste et complète des consommateurs et de leurs motivations. Cela signifie qu'il peut s'avérer nécessaire de dépasser le secteur de la conservation et d'impliquer des acteurs potentiellement importants qui ne

⁽⁹⁸⁾ http://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guidelines_Ivory.pdf



participent pas actuellement, par exemple le milieu des investisseurs d'art, les associations de préservation de la culture et les groupes religieux.

3.8.2 Autres mesures

3.8.2.1 Développer des alternatives

L'identification, le développement et la promotion d'alternatives durables ou synthétiques aux produits issus d'espèces sauvages menacées, tels que l'ivoire, susceptibles d'être acceptées par le consommateur, pourraient avoir un impact considérable. De plus amples recherches sur ces substituts sont nécessaires.

3.8.2.2 Destruction des stocks

Outre la médiatisation et la sensibilisation considérables que de telles mesures génèrent, la destruction des stocks est recommandée parce que leur sécurisation et leur entretien sont coûteux, qu'ils détournent les maigres ressources des activités prioritaires de conservation des éléphants et que l'ivoire qu'ils contiennent peut être introduit dans la chaîne d'approvisionnement illégale (par le vol) et attiser la spéculation. En conséquence, les gouvernements – notamment ceux des États membres de l'UE – qui détiennent des stocks de produits illicites, en particulier des articles de grande valeur, tels que la corne de rhinocéros et l'ivoire d'éléphant, doivent être encouragés à les détruire. Des audits indépendants, ou d'autres moyens d'assurer une gestion transparente, doivent être réalisés avant la destruction, de même que des prélèvements en vue d'analyses de l'ADN.

3.8.2.3 Imposer des interdictions et des moratoires légaux

Les interdictions commerciales internationales sont arbitrées par la CITES. Cependant, rien n'empêche des groupes régionaux ou des pays individuels de décréter et d'appliquer des interdictions et des moratoires légaux sur le produit de leur choix au sein de leur juridiction. On observe ainsi que les appels à infléchir la demande par une fermeture de tous les marchés intérieurs de l'ivoire au moyen de mécanismes légaux contraignants gagnent en vigueur. Certains marchés américains ont été fermés récemment (cf. section 3.3.4) et tous les autres pays dotés d'un marché intérieur actif, notamment ceux de l'UE, subissent une pression croissante pour leur emboîter le pas (cf. section 1.5.1.5).

Il faut noter toutefois que les efforts de l'USFWS pour faire respecter une interdiction fédérale du commerce intérieur de l'ivoire se sont heurtés à une forte résistance de la part des détenteurs d'objets anciens en ivoire et d'instruments de musique, par exemple. En dépit des difficultés juridiques à surmonter, l'USFWS est confiant dans la possibilité d'établir des compromis réglementaires ne nuisant pas à l'objectif fondamental de protection des éléphants, auquel cas les enseignements que l'administration américaine tirera de l'application d'une interdiction nationale profiteront aux autres pays souhaitant agir de même.

3.8.2.4 Efforts de plaidoyer et de diplomatie de haut niveau

L'utilité et l'impact potentiels de cette approche sont inhérents à la suggestion faite au cours de la réunion de haut niveau sur le trafic des espèces sauvages, organisée à New York par l'Allemagne et le Gabon, en marge de l'Assemblée générale des NU en septembre 2013, de nommer un représentant spécial du Secrétaire général pour faire progresser encore la lutte contre le trafic des espèces sauvages, et d'encourager l'AGNU à faire une demande en ce sens au travers d'une résolution officielle.

Le «Groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées» des NU, basé à New York, constitue un bon vecteur pour explorer plus avant cette suggestion. Par exemple, sa valeur ajoutée comparée à celle d'outils existants mérite une analyse plus approfondie, particulièrement en ce qui concerne le mandat, le profil, le calendrier et le budget afférents à la proposition de représentant/envoyé spécial des NU sur le trafic des espèces sauvages. Le lien avec la sécurité, ainsi qu'avec d'autres initiatives portant sur les ressources naturelles et les conflits, pourrait aussi être développé davantage.

3.9 ACTIONS RECOMMANDÉES POUR LE SOUTIEN DE L'UE

Il est évident que les efforts pour infléchir le commerce illégal de toute marchandise issue des espèces sauvages, qu'il s'agisse de l'ivoire, des singes ou des paons, feront essentiellement appel aux mêmes procédures de prévention et d'enquête et mobiliseront le même panel d'organismes de lutte contre la fraude. Il s'ensuit que toute action entreprise pour renforcer les capacités du système d'application de la législation sur les espèces sauvages bénéficiera à de nombreuses espèces et constituera par conséquent, une utilisation judicieuse des fonds disponibles. La question est de savoir quelles contributions de la Commission européenne seraient les plus efficaces à cet égard.

Comme cela a déjà été souligné, aucun des fronts stratégiques sur lesquels se joue la guerre contre le commerce d'espèces sauvages n'est en lui-même suffisant, ce qui veut dire que les actions doivent porter simultanément sur tous ces fronts, aux niveaux mondial, régional et national.

D'après les analyses stratégiques qui précèdent, les actions suivantes sont recommandées dans le cadre du soutien de l'UE. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et du nombre d'autres acteurs qui tentent d'apporter leur contribution, ces recommandations représentent une démarche délibérée pour éviter un programme trop exhaustif et ambitieux et privilégier un choix réaliste d'interventions susceptibles de produire un bon retour sur investissement en termes d'impact final.

Il faut noter ici que les recommandations se dégagent de la propre conférence d'experts de l'UE sur l'approche de l'UE contre le trafic des espèces sauvages, en date du 10 avril 2014, ont été dûment prises en considération.

3.9.1 Actions de renforcement des politiques et de la législation

L'UE et ses États membres doivent donner suite aux nombreuses recommandations pertinentes issues de sa propre conférence d'experts sur l'approche de l'UE contre le trafic des espèces sauvages du 10 avril 2014, qu'elles soient de portée nationale ou internationale.

Cependant, toutes les suggestions soumises par les personnes consultées lors de cet exercice n'ont pas été adoptées⁹⁹. Celles qui devraient l'être incluent la nécessité, pour les pays de l'UE, de fermer les marchés intérieurs de l'ivoire et de détruire tous les stocks d'ivoire (cf. section 1.5.1.5).

Plusieurs des actions recommandées sur d'autres axes stratégiques appuieront indirectement le renforcement des politiques et de la législation relatives au commerce des espèces sauvages, que ce soit au plan international ou national.

3.9.2 Mesures pour arrêter le massacre

D'autres chapitres du présent rapport plaident avec force pour que l'UE consacre une plus large proportion de son soutien à la conservation des espèces sauvages en Afrique à un nombre soigneusement sélectionné de paysages prioritaires pour la conservation ou PPC (pour un aperçu, cf. section 5.1 de la publication «Synthèse»).

La contribution la plus efficace que l'UE pourrait apporter pour arrêter l'abattage sur le terrain serait de fournir les moyens nécessaires (formation, équipement, etc.) dans le cadre de ses mesures d'aide aux PPC. Compte tenu de la gravité des impacts du commerce de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, en particulier, en matière de braconnage, les PPC abritant les populations clés d'éléphants et de rhinocéros sont ceux qui devraient recevoir un financement prioritaire.

Les approches visant à soulager la pauvreté en zone rurale, un moteur fondamental du braconnage sur le terrain, peuvent aussi être envisagées dans le contexte d'un soutien aux PPC (cf. sections 2.2.3 et 3.7 du chapitre 2 pour l'Afrique de l'Est, par exemple).

3.9.3 Mesures pour endiguer le trafic

Des mesures sont nécessaires au plan tant international que national. Au plan international, les options sont relativement simples, mais au niveau national, le soutien direct aux efforts de lutte contre le trafic peut emprunter l'une ou l'autre de deux voies principales, ou les deux. L'une prévoit une participation accrue des ONG, l'autre va directement dans le sens d'un soutien de l'appareil gouvernemental compétent. Tandis que la première peut être d'un grand secours dans des situations particulières, la seconde est la plus adaptée pour un donateur important comme l'UE, qui représente elle-même des gouvernements. Comme indiqué par ailleurs, œuvrer de concert ou même au sein du gouvernement offre toujours les meilleures perspectives d'impact sur le long terme (cf. section 3.7.3.2).

Les mesures nationales recommandées ici reflètent par conséquent la priorité accordée au soutien des services gouvernementaux.

3.9.3.1 Poursuivre et élargir le soutien accordé à la réglementation du marché international

L'UE doit poursuivre son rôle de bailleur de fonds majeur des actions mandatées par la CITES et des fonctions essentielles de la CITES¹⁰⁰; plus spécialement, elle doit non seulement maintenir, mais aussi élargir, son soutien en faveur de toutes les opérations de l'ICCWC, en particulier celles de l'ONUDD, qui prend les rênes de très nombreuses activités pertinentes allant de la police scientifique aux livraisons contrôlées en passant par la détermination d'indicateurs. Ce positionnement global par rapport à la CITES et à l'ICCWC cadre précisément avec celui recommandé par la récente conférence d'experts sur la stratégie de lutte de l'UE contre le trafic des espèces sauvages.

Le Programme mondial de lutte contre la criminalité de la faune et des forêts de l'ONUDD est considéré comme particulièrement digne d'être appuyé, parce qu'il porte sur toutes ces initiatives et que ses volets anti-traffic sont particulièrement bien conçus et construits. Au moment de la rédaction du présent document (septembre 2014), ce programme a obtenu seulement 3 des 18 millions d'USD requis.

Étant donné qu'il s'agit d'un programme clé en main, très précieux en situation de crise, qui remplit tous les critères d'une action appropriée et qu'il est organisé régionalement, il est vivement recommandé à l'UE de financer en intégralité son volet africain.

À défaut d'une approche aussi intégrée, l'UE doit apporter son soutien aux interventions plus ciblées exposées dans ce qui suit, et qui sont, quoi qu'il en soit, cohérentes avec le programme mondial de l'ONUDD.

⁽⁹⁹⁾ Toutes les contributions peuvent être consultées sur http://ec.europa.eu/environment/consultations/wildlife_trafficking_en.htm

⁽¹⁰⁰⁾ Voir aussi les recommandations aux points 1.5.2.1 et 2.5.2.1 du présent chapitre.



#5



^

La police royale thaïlandaise expose des défenses d'éléphant confisquées, et (assis) le trafiquant malaisien responsable de leur contrebande depuis l'Afrique, en mars 2015.

3.9.3.2 Soutenir la mise en place des WEN nationaux

L'approche de WEN visant à mettre en place des dispositifs répressifs fonctionnels et bien coordonnés impliquant toutes les institutions concernées est très prometteuse dans le contexte de la lutte contre le trafic mais un dilemme se pose quant au meilleur moyen de procéder.

Une approche – naturellement encouragée par les États-Unis – est de développer d'abord un WEN régional, et de l'utiliser comme catalyseur (grâce à des «évaluations par pays» initiales) pour la création, puis le développement des capacités des WEN complémentaires nécessaires au niveau national au sein de ses pays membres. Il faut cependant remarquer qu'en Afrique australe, une structure régionale, le Groupe régional pour la sécurité des éléphants et des rhinocéros (RESG) de la SADC/Groupe de travail contre les crimes environnementaux d'Interpol (ECWG), opère depuis 1989 et remplit la plupart des fonctions d'un WEN.

L'autre approche – que favorise l'ICCWC – consiste à agir d'abord au niveau national et ensuite, dès lors seulement que chaque pays aura mis en place la «machinerie» appropriée, à envisager le besoin éventuel d'un WEN au niveau immédiatement supérieur. La compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC a été conçue spécifiquement dans cette optique et offre un fort potentiel.

Le développement d'un organe régional en premier lieu pose plusieurs difficultés, spécialement s'il suppose la création d'une institution générant des frais généraux élevés. L'ANASE-WEN, qui est souvent considéré comme un modèle à suivre, a peiné à maintenir ses opérations une fois l'aide financière des États-Unis arrivée à son terme. Si elle n'a pas connu un succès total, la LATF perdure depuis 15 ans grâce aux cotisations annuelles qu'elle

perçoit de ses États membres. Sans engagement de financement durable de la part de ses États membres, il est peu probable qu'un WEN régional puisse se maintenir dans la durée. Un tel engagement pourrait être obtenu si les membres étaient convaincus de son utilité, mais la valeur ajoutée d'un réseau institutionnel WEN au niveau régional est largement mise en doute.

Ce n'est pas tant l'utilité ou la nécessité en soi d'une mise en réseau supranationale qui est contestée, mais plutôt l'idée qu'en l'absence de locaux et de personnel, une telle institution ne saurait perdurer. Au contraire, s'il existe au niveau national des WEN solides, chacun avec un correspondant pour les relations internationales, rien n'empêche ce correspondant d'interagir directement avec ses homologues ou avec d'autres organismes nationaux; l'appui d'un WEN intermédiaire au niveau régional n'est pas indispensable pour ce faire¹⁰¹. Il ne constitue pas même un prérequis essentiel à la coordination interrégionale ou intercontinentale dans la pratique, comme l'ont prouvé les opérations *Wendi*, *Worthy* et *Wildcat*. Ces considérations sur la durabilité et la valeur ajoutée expliquent pourquoi l'effort récent en faveur d'un WEN pour l'Afrique australe (WENSA) n'a reçu qu'un soutien mitigé de la part des États concernés et a conduit ces derniers à «recommander» sa création «en principe», plutôt qu'à «s'accorder» catégoriquement à son sujet.

Il en découle que l'UE ne doit pas financer le développement de WEN régionaux en tant qu'institutions propres. La Commission européenne peut les appuyer en principe, comme le font la CITES et d'autres organismes, ne serait-ce qu'en raison de la ressource potentiellement utile qu'ils offrent en termes de soutien à la formation requise.

⁽¹⁰¹⁾ Le cabinet-conseil chargé par le PNUD d'élaborer, pour la Tanzanie, une stratégie nationale de sécurité visant les espèces sauvages est arrivé à des conclusions similaires: P. Harrison (2014). *Draft Anti-Wildlife Poaching and Trafficking Support Strategy*. ministère des Ressources naturelles et du Tourisme, Dar es Salaam.

La recommandation substantielle est néanmoins que l'UE accorde la priorité au soutien de l'établissement de WEN nationaux, en finançant tout d'abord la mise en pratique de la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC dans tous les pays qui en tireraient un bénéfice, ensuite en élargissant l'aide pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action nationaux qui en résultent.

Cette dernière exigence sera essentielle dans la plupart des pays: toute supposition de l'ICCWC, que la conduite et le financement de l'action nécessaire à un suivi pourraient reposer sur l'aide des gouvernements, constituerait une faiblesse dans la mise en pratique actuelle de la compilation d'outils.

Par conséquent, il est également recommandé que l'UE augmente ses investissements actuels et futurs dans le projet MIKES et l'ICCWC en général, en finançant un processus visant à combiner la méthodologie MIKES, pour l'évaluation des capacités au niveau national basée sur des «repères», à la mise au point d'une version allégée de la compilation d'outils de l'ICCWC. Plus facile, plus rapide et moins onéreuse, celle-ci devrait être beaucoup plus largement applicable et gagner ainsi en impact (cf. 3.6.2 et encadré 6).

3.9.3.3 Élaborer un corps de conseillers internationaux sur la sécurité des espèces sauvages

Les groupes organisés impliqués dans la criminalité liée au commerce d'espèces sauvages sont structurés selon cinq niveaux différents, du braconnier au consommateur final:

- **niveau 1:** terrain (aire protégée, terrain communal ou privé): braconniers (individus ou groupes);
- **niveau 2:** local: destinataires/coursiers;
- **niveau 3:** national: coursiers/acheteurs/facilitateurs;
- **niveau 4:** national: exportateurs;
- **niveau 5:** international: transitaires/importateurs/négociants/consommateurs.

La complexité des enquêtes diffère significativement du niveau 1 au niveau 5. Les activités actuelles de répression dans les pays sources/fournisseurs atteignent assez efficacement les membres des organisations criminelles de niveaux 1 et 2 (bien qu'avec plus ou moins de réussite, naturellement). Cependant, ces individus sont souvent facilement remplacés et la menace persistera aussi longtemps que les activités répressives ne s'attaqueront pas aux ressorts des niveaux 3 à 5 qui les poussent à agir. Les membres des organisations criminelles organisées de niveau 5 se trouvent dans les pays de transit/consommateurs et hors d'atteinte des autorités répressives des pays fournisseurs. C'est la raison pour laquelle une coopération et coordination internationales accrues sont fondamentales.

Le défi principal pour les services répressifs nationaux se situe donc aux niveaux 3 et 4, parce que l'identification et l'arrestation des caïds ou «gros poissons» impliqués requièrent des approches inter-institutions basées sur le renseignement, qui soient à la fois proactives et réactives, et puissent pénétrer les sphères de secret et de corruption qui protègent ces personnes et facilitent leurs activités. Ces compétences ne sont malheureusement pas très développées, tout au moins en ce qui concerne les espèces sauvages, et c'est donc en ce domaine que les réseaux WEN devraient s'avérer le plus précieux, à condition qu'ils soient dotés en personnel compétent dans les méthodes d'analyses des renseignements, notamment l'analyse des réseaux sociaux.

Le développement de telles compétences n'est toutefois pas aisé. Le meilleur moyen de les acquérir est probablement, pour des agents WEN sélectionnés, de travailler au côté d'une personne déjà expérimentée dans les méthodes appropriées, c.-à-d. via un apprentissage en cours d'emploi, ou par l'expérience. Il pourrait être dispensé – sur une période de 2 à 3 ans – par des assistants techniques (AT) ou des conseillers en sécurité des espèces sauvages dûment qualifiés affectés à des WEN (ou organes équivalents) de niveau national. Il est intéressant de noter que la FZS est arrivée aux mêmes conclusions alors qu'elle élaborait des plans de sécurité axés sur les AP et qu'elle prend les dispositions nécessaires pour s'attacher, sur le court terme, les services d'ex-agents britanniques, pour aider la cellule d'enquête sur les crimes graves nationaux et transnationaux (*National and Transnational Serious Crimes Investigation Unit*) de Tanzanie à lutter plus efficacement contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Il est donc recommandé que l'UE développe une équipe d'AT adaptée qui pourrait être déployée à la demande; l'ICCWC est le partenaire évident et idéal pour diriger cette initiative¹⁰². Cette équipe pourrait se composer d'anciens agents de la police, de l'armée, des douanes et du renseignement, etc. issus des États membres de l'UE, particulièrement ceux ayant travaillé sur d'autres formes similaires de criminalité organisée (stupéfiants, traite des êtres humains, armes, etc.). D'après le programme proposé, l'UE financerait les salaires et les dédommagements des AT ainsi déployés et leur apporterait en outre un minimum de soutien matériel, logistique¹⁰³ et opérationnel.

Il ne fait guère de doute que la présence de tels AT permettrait également de régler beaucoup d'aspects quotidiens du fonctionnement des WEN et de resserrer les liens avec les organisations internationales telles qu'Interpol, Europol, AFROPOL (dont la création est proposée) et l'OMD. Toute avancée qui en résulterait dans la gestion des niveaux 3 et 4 de la hiérarchie criminelle générerait des retours sur investissement extraordinaires en matière de protection des espèces sauvages. Il s'ensuit que le déploiement des conseillers nationaux en sécurité des espèces sauvages représente,

⁽¹⁰²⁾ L'UE est déjà non seulement l'un des principaux bailleurs de fonds de l'ICCWC, mais l'ICCWC propose déjà également un support de type AT similaire, p. ex. en déployant des équipes de soutien en cas d'incident affectant des espèces sauvages (WIST, *Wildlife Incident Support Team*), cf. 3.2.1.

⁽¹⁰³⁾ Cf. section 3.7.4.



pour la Commission européenne, une approche très prometteuse à adopter dans sa stratégie globale.

Les premières étapes consisteraient à obtenir l'accord de l'ICCWC, puis de commander une étude de faisabilité détaillée pour laquelle l'Union africaine (UA), les ACP et les États bénéficiaires seraient consultés pour déterminer les modalités diplomatiques, techniques et pratiques nécessaires au bon fonctionnement du programme¹⁰⁴. Les premières discussions tenues en 2014 sur ce concept avec des hauts fonctionnaires des gouvernements du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie lors de l'élaboration du prochain programme indicatif régional de l'UE ont suscité des réactions tout à fait positives.

3.9.3.4 Laboratoires judiciaires pour l'Afrique

Le besoin très urgent en établissements capables de déterminer la provenance de l'ivoire et de la corne de rhinocéros a été exposé dans les sections correspondantes du présent chapitre (sections 1.5.1.2 et 2.5.1.1). Ce besoin est incontestablement le plus pressant en Afrique australe et de l'Est, régions du continent où l'on trouve de nos jours la majorité des éléphants et, spécialement, des rhinocéros. Cela étant, une quantité importante de l'ivoire saisi provient d'Afrique centrale, ce qui signifie qu'un établissement est nécessaire dans cette région aussi. À l'heure actuelle, deux établissements sont susceptibles d'offrir des services régionaux d'analyses scientifico-légales d'ivoire et de corne de rhinocéros: le laboratoire de génétique vétérinaire de Pretoria (VGL) pour l'Afrique australe et le laboratoire du *Kenya Wildlife Service* (KWS), à Nairobi, pour l'Afrique de l'Est. Pour l'Afrique centrale, un laboratoire dont l'implantation est prévue au Gabon dispose d'un potentiel régional.

Sous réserve de la contribution d'autres donateurs, il est recommandé à l'UE d'apporter une aide complémentaire pour le développement et le fonctionnement durable de ces laboratoires en priorité, pour les raisons suivantes. Premièrement, un investissement substantiel a déjà été consenti afin de développer une véritable collaboration entre les laboratoires VGL et KWS et il est donc logique d'appuyer et d'étendre l'action déjà menée. Deuxièmement, tous les laboratoires de ce type ont la capacité de déterminer l'identité et la provenance de nombreux types de produits issus des espèces sauvages, et pas uniquement de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, et donc de contribuer à l'effort global de lutte contre le commerce illicite lié aux espèces sauvages de façon générale.

Laboratoire VGL, Pretoria, Afrique du Sud

L'établissement de Pretoria, spécialisé dans l'analyse de la corne de rhinocéros, devrait être développé davantage de façon à offrir également des services d'analyse de l'ivoire en Afrique australe. En tant que laboratoire de pointe internationalement reconnu déjà doté de la plupart, sinon de tous les équipements onéreux

nécessaires, il devrait avoir relativement peu de difficultés à élargir son activité sur ce créneau, à condition de recevoir un financement complet et durable que l'UE pourrait contribuer à assurer.

Laboratoire KWS, Nairobi, Kenya

Comme indiqué dans le chapitre 2 (section 3.2.2), cet établissement dispose déjà des politiques et de l'infrastructure de sécurité nécessaires à la recevabilité des preuves biologiques aux fins de poursuites judiciaires. Avec l'appui du laboratoire VGL, les capacités nécessaires à la mise en place d'un service régional d'analyse de corne de rhinocéros y sont en outre déjà développées. Il a été confirmé, au cours de la présente étude, que KWS envisageait de créer un laboratoire de pointe en matière d'analyses scientifico-légales destiné à jouer un rôle important dans la région et qu'il avait élaboré une politique de mise à disposition du laboratoire aux voisins est-africains dans un but non lucratif/au prix coûtant. En outre, techniciens et scientifiques est-africains seront les bienvenus pour y suivre des formations et des travaux pratiques. Étant donné cette orientation régionale préexistante, le laboratoire KWS est le lieu idéal pour développer un service régional d'analyse de l'ivoire, en grande partie parce que les mêmes équipements peuvent être utilisés pour les échantillons de corne de rhinocéros et d'ivoire.

En mai 2014, le laboratoire était à demi construit et manquait des principaux équipements. Les estimations du coût pour l'équiper entièrement étaient variables: d'après le WWF, 380 000 USD étaient nécessaires (J. Okori, comm. pers.), tandis que les estimations des associés du *Smithsonian* atteignaient 774 000 USD, dont 240 000 pour un séquenceur d'ADN (D. Schindel, comm. pers.) Ces estimations ne couvraient ni les besoins en réseau informatique ni ceux en matériel et logiciel de stockage des données conformes à de stricts protocoles de sécurité. Étant donné le dynamisme de ce secteur, une formation continue, dont le coût est estimé à 45 000 USD par an, serait également nécessaire. Les coûts annuels de fonctionnement, hors besoins en formation, ont été estimés à 150 000 USD pour l'effectif au complet. Cela se traduit par un investissement d'environ 500 000 EUR (pour les seuls équipements), ou 1 000 000 EUR pour un programme de soutien d'une durée de trois ans.

Le KWS a cependant annoncé très récemment, en septembre 2014, qu'une partie du fonds de 3 000 000 USD alloué par le gouvernement américain en soutien aux activités anti-braconnage au Kenya serait consacrée au développement de ce laboratoire judiciaire. On ignore toutefois si cela suffira à couvrir tous les coûts estimés détaillés précédemment.

En cas de sous-financement persistant, l'UE est encouragée à offrir les fonds supplémentaires nécessaires. Cependant, à moins qu'elle ne l'ait été avant la contribution des États-Unis,

⁽¹⁰⁴⁾ À cet égard, les enseignements à tirer d'un projet sur le renseignement, actuellement en cours de développement en Afrique du Sud, et visant à mieux démanteler les organisations criminelles plus haut dans la pyramide hiérarchique, seraient pertinents. Le ralliement de toutes les branches concernées au sein du gouvernement (renseignements, police, affaires environnementales, etc.) est le prérequis à la constitution effective d'un WEN national. Au moment de la rédaction du présent document, les partenaires externes et tous les autres détails concernant le projet restent confidentiels.

une étude de concept sérieuse doit être entreprise avant la prise de tout engagement financier. Cette étude devra examiner attentivement en particulier les questions relatives à la qualification de la main-d'œuvre et à la durabilité.

La Commission européenne envisage d'ores et déjà un soutien limité au laboratoire KWS dans le cadre de son programme indicatif régional (PIR) 2014-2020 en faveur de l'Afrique de l'Est et australe, mais les fonds ne seront disponibles au plus tôt qu'en 2015. La CITES étant le chef de file de la coordination des analyses médico-légales pour l'ivoire, l'accord de coopération stratégique de l'UE avec le PNUE, dans le cadre duquel des fonds sont disponibles pour appuyer des conventions multilatérales telles que la CITES, pourrait constituer une source alternative de financement relativement rapide.

Laboratoire de l'ANPN, Gabon

L'ONUDDC est très active au Gabon, où elle met en œuvre actuellement la compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts de l'ICCWC. Elle travaille également avec l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), afin de développer un laboratoire fonctionnel pouvant réaliser des analyses d'ADN, d'empreintes digitales, etc., relié à une base de données de renseignements. Dans ce contexte, l'ONUDDC affectera deux employés à temps plein à l'ANPN au cours du second semestre 2014. L'ANPN prévoit de faire appel au soutien des donateurs pour faire de cet établissement une réalité concrète. Sous réserve qu'il puisse devenir un établissement régional respectant toutes les normes internationales, plutôt que celles applicables uniquement au Gabon, le soutien de l'UE est vivement recommandé.

Il est à noter que les mesures recommandées ici bénéficieront non seulement aux rhinocéros et aux éléphants, mais aussi à certaines autres espèces menacées par le commerce illégal, ce qui signifie que le soutien à ces trois laboratoires régionaux pourrait permettre de résoudre plusieurs problèmes prioritaires à la fois et représenterait en tant que tel une utilisation extrêmement efficace des fonds de conservation.

3.9.4 Action pour stopper la demande

3.9.4.1 Appuyer de façon sélective des efforts de réduction de la demande

Appuyer les activités ciblées de recherche et de sensibilisation de TRAFFIC et d'autres ONG sélectionnées afin de réduire la demande de corne de rhinocéros et d'ivoire, en particulier.

Le travail de TRAFFIC mérite tout particulièrement d'être soutenu, en ceci qu'il est directement lié à celui du GSEAF, du GSRAF et de la CITES. En tant que membre de l'ICCWC, un soutien aux volets sur la réduction de la demande du *Programme mondial de lutte contre la criminalité de la faune et des forêts* de l'ONUDDC constituerait également un soutien aux efforts connexes de la CITES, parce qu'eux aussi traiteront le versant de la demande de la criminalité WLFC par une sensibilisation aux niveaux mondial et national.

Le programme de l'ONUDDC mettra à profit son expertise existante dans la gestion de campagnes mondiales de sensibilisation efficaces, telles que la campagne *Cœur bleu contre la traite des êtres humains* et sa campagne vidéo sur la criminalité transnationale organisée qui a rencontré un grand succès. Des initiatives de communication spécifiques seront menées dans les médias traditionnels et les nouveaux médias, comme les réseaux sociaux. En vue d'exercer un impact maximal, l'ONUDDC tirera les enseignements d'autres organismes, par exemple ceux de la campagne de lutte contre le trafic, lancée en mars 2014 par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des NU, l'ONUDDC et l'UNESCO et intitulée *Vos actes comptent – Soyez un voyageur responsable*.

Ses volets de réduction de la demande renforcent donc la principale recommandation, déjà formulée à la section 3.9.3.1 précédente, d'appuyer globalement le programme mondial de l'ONUDDC.



3.9.4.2 Déployer des envoyés sur la conservation des espèces sauvages

Il est généralement admis que l'échelle et la nature du commerce illégal d'espèces sauvages exigent un effort de sensibilisation des gouvernements tant des pays fournisseurs que des pays consommateurs, au plus haut niveau possible, afin de maximiser la probabilité qu'ils apportent une réponse résolue et efficace. Étant donné le succès limité des tentatives d'interaction avec les chefs d'État d'événements tels que le Sommet de l'éléphant d'Afrique, l'idée de déployer des envoyés officiels de la Commission européenne pour leur porter ce message mérite d'être étudiée.

Nombre d'autres organismes internationaux font appel à des célébrités du cinéma, de la musique, ou du sport pour promouvoir leur engagement. Les NU par exemple mobilisent régulièrement des personnalités pour qu'elles se fassent les ambassadrices d'une cause spécifique, et une proposition sérieuse de nommer un représentant spécial des NU pour le trafic lié aux espèces sauvages est à l'étude (cf. section 3.8.2.4).

Il n'y a aucune raison que l'UE ne leur emboîte pas le pas, et nombre de célébrités européennes seraient tout à fait indiquées. S'agissant cependant d'approcher les chefs d'État (et les Premières dames influentes), ces représentants devraient posséder les références diplomatiques appropriées. Le problème ne se poserait pas si ces envoyés étaient issus de familles royales par exemple. Notons à ce propos que plusieurs membres de la famille royale britannique se sentent déjà très concernés et sont impliqués de près dans la conservation des espèces sauvages en général, et les problèmes que pose leur commerce en particulier.

Beaucoup sont d'avis qu'une interdiction du commerce national de l'ivoire en Chine est le seul moyen de mettre fin au commerce illicite mondial. Bien que cette position ne tienne pas compte de l'existence d'autres marchés intérieurs importants d'ivoire illicite, telle la Thaïlande, il est certain qu'une telle interdiction, ou une diminution drastique du nombre de commerces autorisés, aurait un impact sur le braconnage et le commerce illicite, à condition qu'elle soit appliquée. Les racines du problème sont actuellement le manque d'application des règles commerciales intérieures existantes plutôt qu'un manque de réglementation. Quoi qu'il en soit, un changement du marché intérieur de l'ivoire en Chine et une meilleure application des réglementations ne seraient presque assurément possibles que grâce à un plaidoyer concerté auprès du Conseil d'État, un organe suprême sur lequel seule une forte pression diplomatique exercée par des représentants jouissant du plus grand respect et de tous les honneurs serait en mesure d'influer.

Indépendamment de son identité, un envoyé officiel de l'UE pour la conservation des espèces sauvages pourrait non seulement faire pression sur les chefs d'État pour les inciter à lutter contre le commerce illicite d'espèces sauvages, mais également faire connaître et promouvoir la ou les principales nouvelles initiatives de financement que la présente étude pourrait inspirer à la Commission européenne.



4

**Priorités pour la conservation
des oiseaux**



>4 _ Priorités pour la conservation des oiseaux

4.1 MENACES ET PROBLÈMES PESANT SUR LES OISEAUX AFRICAINS

Les oiseaux africains présentent une large distribution (cf. section 5.1.3), ce qui n'empêche pas de nombreuses menaces de peser sur eux, les plus importantes étant la fragmentation, la dégradation et la destruction de leur habitat, auxquelles s'ajoutent des impacts plus directs comme la chasse et le piégeage (figure 3). Des 2 355 espèces d'oiseaux existant en Afrique, 245 sont classifiées comme globalement menacées, parmi lesquelles 183 (75 %) sont menacées par la conversion de leur habitat en terres agricoles. L'exploitation forestière (qui affecte 49 % des espèces menacées), les espèces invasives (47 %), ainsi que le changement climatique et les conditions météorologiques défavorables (38 %) constituent d'autres menaces majeures. Il apparaît clairement que de nombreuses espèces parmi les plus rares font face à une combinaison de diverses menaces. Les espèces des milieux agricoles présentent un déclin plus marqué que les espèces vivant dans d'autres milieux¹⁰⁵.

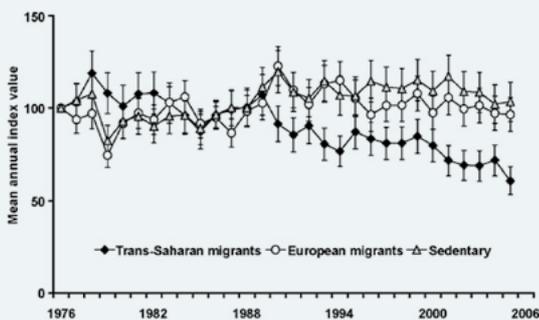
Les Européens doivent se rendre compte que tous leurs oiseaux migrateurs, ou presque, dépendent de sites d'hivernage africains en bon état et que, pendant leur migration, les oiseaux migrateurs paléarctiques hivernant en Afrique dépendent également de zones d'alimentation situées au Sahel qui sont de plus en plus dégradées par l'intensification agricole. Presque toutes les espèces concernées sont en déclin.

4.1.1 Le déclin des oiseaux migrateurs européens

Plus de 25 % des espèces européennes d'oiseaux, soit au moins 2 milliards d'oiseaux «européens», passent plus de 50 % de leur temps en Afrique subsaharienne. Ces espèces représentent une large diversité ornithologique: hirondelles, échassiers et autres oiseaux aquatiques, passereaux s'alimentant d'insectes ou de baies et rapaces divers. La plupart de ces espèces voient leurs populations décliner de façon abrupte. Parmi elles figurent de nombreuses espèces reprises à l'annexe 1 de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE) qui nécessitent des mesures de conservation spéciales, ainsi que quelques-unes des espèces migratrices les plus répandues et les plus appréciées d'Europe, comme le coucou, la tourterelle des bois et le rossignol. Les populations de certaines espèces ont régressé de 80 % ces 30 dernières années, appauvrissant significativement les campagnes européennes. Il s'agit d'une perte douloureuse pour des millions de citoyens européens.

Des 119 espèces migratrices afro-paléarctiques effectuant des migrations de longue distance vers l'Afrique (celles nichant en Europe et hivernant en Afrique subsaharienne), 48 (40 %) ont vu leurs populations régresser de manière abrupte. Ce type de déclin n'est pas observé chez les espèces résidentes ou migrant sur de plus courtes distances (figure 2). Le déclin de ces populations est associé à la perte ou à la dégradation de leur habitat, particulièrement dans les zones arides et humides de l'Afrique subsaharienne, au Sahel par exemple. Les pressions sur les habitats concernés comprennent la dégradation des prairies et des mosaïques forêt-savane, la construction de barrages et le drainage des zones humides (dont on estime la perte à environ 1 % par an)¹⁰⁶ et le

FIGURE 2. Déclin des oiseaux migrateurs et sédentaires de longue distance comparé aux migrateurs et sédentaires de courte distance

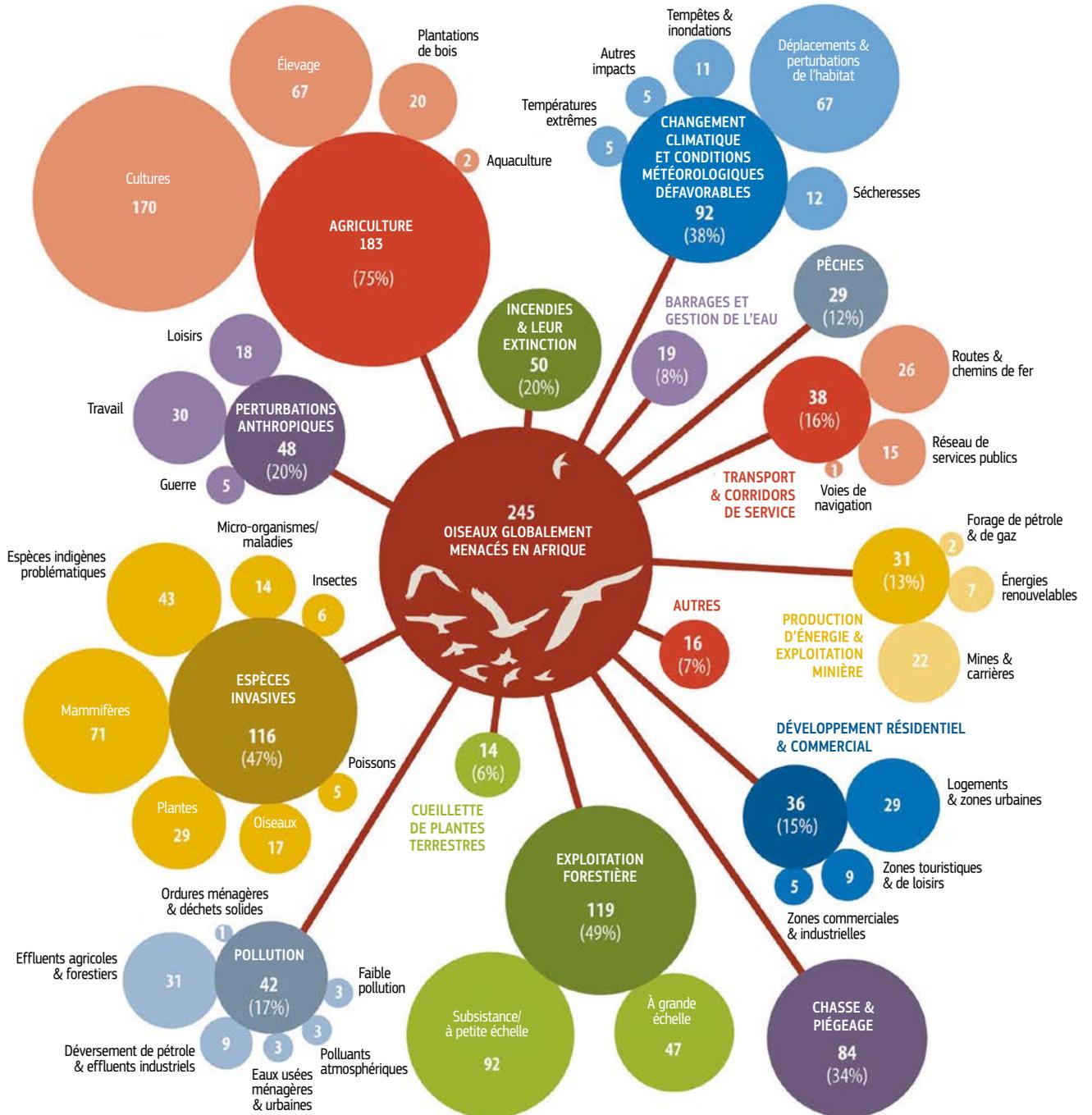


⁽¹⁰⁵⁾ http://www.rspb.org.uk/Images/sukb2013_tcm9-358727.pdf

⁽¹⁰⁶⁾ Davidson N.C. (2014). How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area. *Marine and Freshwater Research*, 65, 934–941.



FIGURE 3. Causes principales du déclin des oiseaux d'Afrique





^
Perroquets gris en vente sur le «marché des voleurs» de Kinshasa, RDC. Il existe dans toute l'Afrique centrale un vaste commerce international de perroquets gris, piètrement réglementé, et clairement non durable.

^
Bec-en-sabot du Nil dans les marais de Mabamba, lac Victoria, Ouganda.

défrichage des forêts tropicales. Ces menaces transcendent les frontières et rapprochent de façon très concrète les pays et les peuples des deux continents.

Le programme de financement LIFE+ de l'UE contribue efficacement à la protection et à la conservation des sites et des habitats des espèces couvertes par la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages, mais l'UE se montre actuellement très peu active dans la protection de ces mêmes espèces une fois qu'elles ont quitté le territoire européen (pour des périodes pouvant atteindre huit mois sur une année).

Un soutien au projet de *BirdLife International*, qui coordonne la protection des oiseaux migrateurs paléarctiques grâce à son réseau d'organisations partenaires africaines, permettrait de remédier à ce problème.

Les activités principales à entreprendre dans le cadre de ce programme sont:

- un monitoring et un suivi optimisés des oiseaux migrateurs;
- l'identification des facteurs et des causes de mortalité;
- l'identification et la protection des sites clés d'hivernage et de repos;
- la vérification que les efforts de reforestation du Sahel, dans le cadre de l'initiative Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, ainsi que des zones forestières, sont menés dans le respect des oiseaux et de la vie sauvage;
- le renforcement de la protection des zones humides clés utilisées par les espèces aquatiques migratrices, conformément à la Convention de Ramsar et à la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

4.1.2 Les vautours en déclin

Les vautours sont particulièrement menacés. Au cours de ces 20 dernières années, sept des onze espèces de vautours présentes en Afrique sont mondialement menacées, et ces menaces doivent être combattues. Parmi ces menaces, on compte: les empoisonnements, en particulier en Afrique de l'Est et australe, qui sont en général liés au braconnage de la mégafaune de mammifères et aux conflits entre l'homme et la faune¹⁰⁷; la persécution pour les parties corporelles utilisées en médecine traditionnelle, en particulier en Afrique de l'Ouest; la modification à grande échelle des habitats et le déclin des populations d'ongulés, qui pourraient jouer un rôle dans certaines régions; et l'utilisation du diclofenac à des fins vétérinaires, qui a contribué à un déclin catastrophique des vautours en Asie (et pour lesquelles des alternatives viables de bon rapport qualité-prix existent). Des mesures sont nécessaires pour combattre ces menaces dans une grande partie de l'Afrique et pourraient être introduites sous forme d'initiatives pilotes dont la portée serait rapidement accrue.

4.1.3 Les oiseaux dans le trafic d'espèces sauvages

Le commerce illégal des oiseaux, en particulier le perroquet gris du Gabon, le bec-en-sabot, les rapaces, y compris les vautours, et les grues (par exemple la grue royale), devrait également bénéficier d'une reconnaissance plus claire dans l'approche stratégique de l'UE (cf. section 3 de ce chapitre), conformément à la décision 1/3 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement¹⁰⁸. De plus, de nombreuses autres espèces, en particulier celles de petite taille et aux couleurs vives (petits oiseaux granivores, inséparables et

⁽¹⁰⁷⁾ Botha A.J., D.L. Ogada, M.Z. Virani (2012). *Vulture Summit 2012*.

⁽¹⁰⁸⁾ La décision 1/3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur le commerce illégal des espèces sauvages identifie les priorités suivantes: i) une action ciblée pour éradiquer l'offre et la demande pour les produits illégaux issus d'espèces sauvages, ii) des politiques de tolérance zéro, y compris contre la corruption, iii) l'identification de solutions au niveau de l'offre, du transit et de la demande et iv) la mobilisation de ressources et capacités pour combattre le commerce illégal d'espèces sauvages. Elle encourage les pays à mettre en œuvre concrètement les obligations que leurs imposent la CITES ainsi que d'autres accords et cadres internationaux.



^

Vautours africains dépeçant la carcasse d'un zèbre, réserve naturelle de Masai Mara, Kenya. Des 11 espèces de vautours que l'on trouve en Afrique, sept (dont cinq des six espèces endémiques de l'Afrique) sont reconnues comme mondialement menacées, en raison de leur déclin significatif au cours des 20 dernières années.

touracos, p. ex.), sont également menacées par le commerce illégal à des degrés variables.

La stratégie devrait par ailleurs mettre l'accent sur le besoin de découvrir si la chasse légale, mais non réglementée des oiseaux comme viande de brousse (cf. publication «Synthèse», section 4.7) a un impact significatif sur leurs populations. Là où une telle chasse était pratiquée précédemment à des fins de subsistance et, aujourd'hui, à des fins commerciales, entraînant des impacts significatifs sur les populations, il faudrait étudier les options d'autres moyens de subsistance plus durables (cf. publication «Synthèse», sections 4.3 et 5.4.4).

4.2 EFFORTS DE CONSERVATION ACTUELS

4.2.1 Identification d'EBA et de ZICO

La cartographie des zones de chevauchement des aires de répartition des oiseaux endémiques à distribution restreinte a permis à *BirdLife International* d'identifier 26 zones d'oiseaux endémiques (ou EBA, pour *Endemic Bird Area*) en Afrique subsaharienne. Ensemble, ces sites abritent la majorité des espèces africaines d'oiseaux et correspondent en grande partie aux zones prioritaires pour la biodiversité d'autres taxons. Cependant, des espèces menacées importantes sont laissées pour compte dans les procédures d'établissement des priorités; l'approche EBA a donc été suivie par l'identification de plusieurs centaines de zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) qui comprennent des sites d'habitat spécifiques contenant une ou plusieurs espèces d'oiseaux considérées comme d'importance mondiale¹⁰⁹.

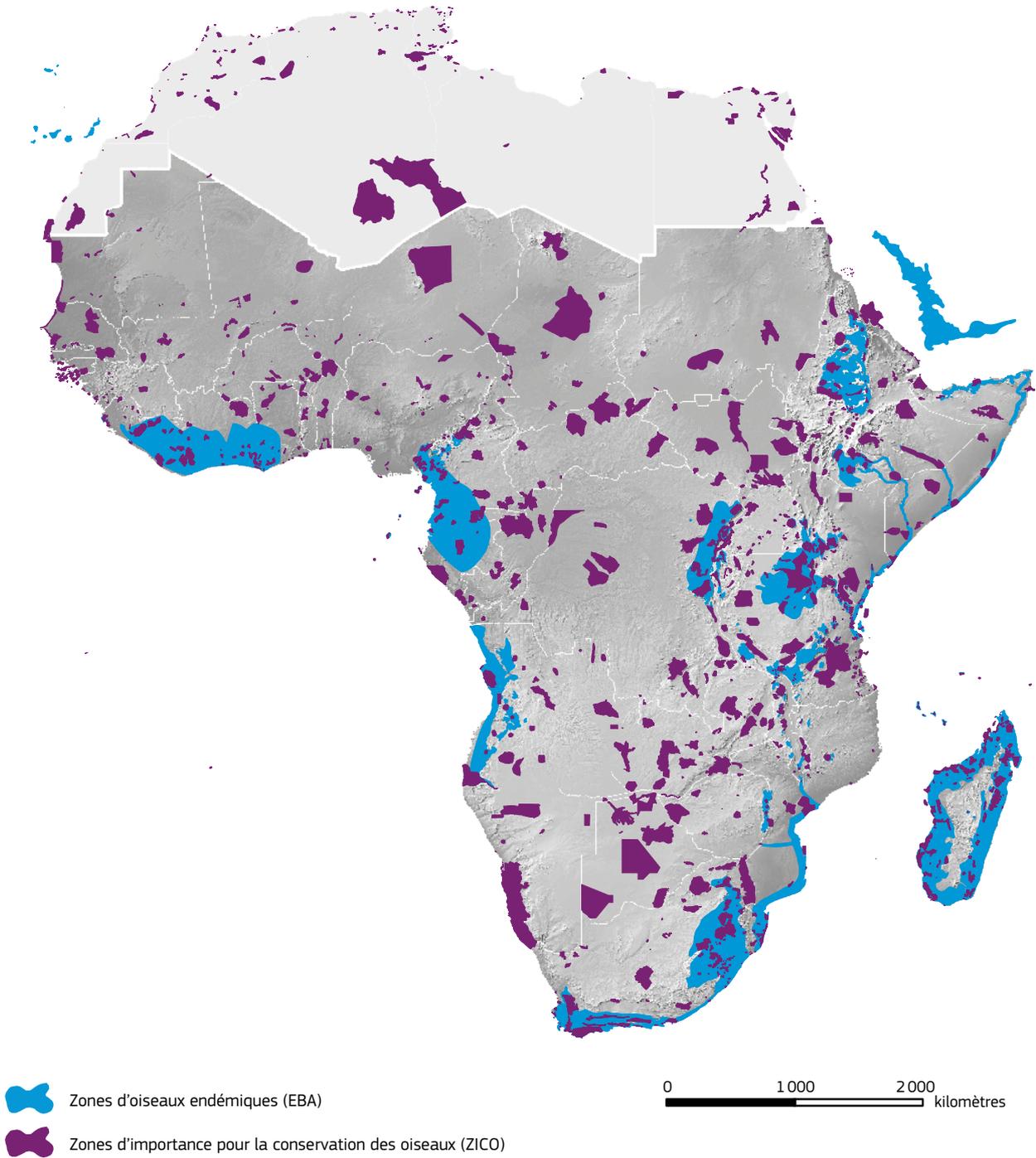
La plupart des ZICO se trouvent dans des réserves de chasse et parcs nationaux existants et seront conservées selon l'approche de paysages prioritaires pour la conservation (PPC) préconisée dans cette étude, mais l'analyse révèle la présence de lacunes dans la couverture des aires protégées pour les oiseaux et sert de guide à un programme en cours de *BirdLife International* et de son réseau d'organisations partenaires africaines pour obtenir une protection supplémentaire assurant une couverture plus complète. Les données recueillies sur la distribution des oiseaux ont aussi contribué à identifier les *hotspots* de la biodiversité et à réaliser les analyses de l'Alliance pour l'extinction zéro (*Alliance for Zero Extinction, AZE*).

Les ZICO identifiées par *BirdLife International* sont des sites d'une importance particulière pour la conservation des oiseaux du monde entier. En raison de la façon dont une grande part de cette biodiversité est distribuée, ces sites abritent en outre collectivement de nombreuses espèces prioritaires d'autres animaux et de plantes. Au cours de ces 21 dernières années, 1 238 ZICO ont été identifiées, documentées et cartographiées en Afrique par le partenariat *BirdLife International*, à l'aide d'un ensemble de critères scientifiques standardisés et applicables dans le monde entier (figure 4). Les ZICO représentent de loin l'effort scientifique le plus exhaustif d'identification des sites clés pour la conservation de la biodiversité africaine et couvrent l'intégralité des biomes et des cultures du continent.

Le programme de ZICO fournit au partenariat *BirdLife* en Afrique, qui est en plein essor dans 24 pays, un point focal pour les actions, les projets et la promotion de la conservation. En Afrique, *BirdLife* contribue à la conservation des ZICO grâce à des collaborations avec des gouvernements et des institutions financières, des organisations de la société civile, le secteur privé, des instituts de recherche, des groupes locaux et des particuliers. Le programme fournit un point de référence pour la conception et la

⁽¹⁰⁹⁾ http://www.birdlife.org/datazone/userfiles/file/sowb/pubs/State_of_Africas_Birds_report_2013_%28FINAL%29.pdf

FIGURE 4. Distribution des EBA et des ZICO en Afrique





^
Migration d'avocettes élégantes, Sénégal. Au moins deux millions d'oiseaux «européens» (plus d'un quart des espèces) passent plus de la moitié de l'année en Afrique, au sud du Sahara. Mais pour beaucoup, l'avenir est incertain, le déclin déjà constaté de la population atteignant jusqu'à 80 % pour ces trente dernières années.

mise en œuvre de réseaux d'aires protégées, pour la sauvegarde des sites prioritaires, avec l'aide d'investissements d'institutions financières et du secteur privé, et pour la vérification de l'efficacité des efforts régionaux de conservation de la biodiversité.

4.2.2 L'intérêt de l'UE pour les oiseaux africains

Les États membres de l'UE reconnaissent de longue date que les oiseaux migrateurs ignorent les frontières politiques et qu'une action concertée au sein de la Communauté est nécessaire. C'est ce constat qui a mené à l'adoption de la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages, qui accorde une attention particulière aux mesures de conservation des oiseaux migrateurs, dont la mise en œuvre est désormais financée par LIFE+. Alors que LIFE+ a fourni les ressources nécessaires au rétablissement de certaines des espèces les plus menacées d'Europe, le financement se focalise presque exclusivement sur des actions au sein de l'UE. Cette dernière ne livre que des efforts très limités en faveur de la conservation des oiseaux migrateurs une fois qu'ils quittent son territoire pour gagner l'Afrique.

Une majorité des États membres de l'UE, ainsi que l'UE elle-même, sont parties prenantes d'un certain nombre d'accords environnementaux d'une importance vitale pour les oiseaux migrateurs en Afrique. Ces accords comprennent la Convention de Ramsar concernant les zones humides et la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et ses accords frères: l'accord sur la conservation des oiseaux aquatiques d'Afrique-Eurasie (AEWA), le plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) et le protocole d'accord sur la conservation des rapaces ou Raptor MoU. LAEMLAP a été adopté à la conférence des parties de la CMS en novembre 2014 et fournit un outil important dans la lutte contre le déclin de nombreuses espèces d'oiseaux d'Afrique-Eurasie. Les stratégies et plans d'action nationaux pour

la biodiversité (SPANB) des États signataires de la Convention sur la diversité biologique (CBD) devraient fournir un mécanisme pour incorporer les objectifs de ces trois instruments de protection aviaire. Si les États membres et l'UE fournissent un soutien politique fort pour ces accords, les ressources allouées à leur mise en œuvre effective en Afrique sont très limitées.

L'Europe a la chance d'être le siège de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) internationales de renom travaillant à la conservation des oiseaux migrateurs en Afrique. Parmi celles-ci, le partenariat BirdLife International, qui regroupe plus de 20 organisations nationales de premier plan dans l'UE et en Afrique, *Wetlands International* et l'UICN; à ces ONG s'ajoutent d'éminents instituts de recherche et de nombreuses universités. Ces organisations ont réalisé des progrès notables dans l'identification de sites et habitats clés, par exemple grâce au programme de ZICO de BirdLife International, et dans l'identification du réseau de sites critiques pour les oiseaux aquatiques dans le cadre de l'AEWA. Les institutions européennes sont dans une excellente position pour tirer parti des ressources supplémentaires nécessaires pour inverser le déclin des oiseaux migrateurs européens. L'UE et ses États membres sont également des bailleurs de fonds importants de l'Afrique subsaharienne; dans ce contexte, des efforts tels que ceux menés pour combattre la désertification généreraient probablement (outre les avancées en matière de développement) des bénéfices pour les oiseaux migrateurs. Il est aussi nécessaire de veiller à ce que l'assistance financière prêtée par l'UE à l'Afrique ne se fasse pas au détriment des oiseaux migrateurs européens.



^

Le vautour du Cap est inscrit sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées d'extinction. En 2013, la population mondiale était estimée à 4 700 couples.

4.3 EXEMPLES DE MESURES DE PROTECTION À METTRE EN ŒUVRE

4.3.1 Synergie entre les programmes de développement et d'environnement

Vu l'importance de l'Afrique pour les oiseaux européens, il est recommandé que l'UE explore les synergies potentielles entre ses programmes de développement et d'environnement relatifs à l'Afrique et développe un plan d'action unique pour la conservation des oiseaux migrateurs en Afrique. Il est recommandé que les mesures prises par l'UE permettent entre autres de:

1. Augmenter le soutien pour la Convention de Ramsar et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, en particulier pour la mise en œuvre des programmes de la CMS pour les oiseaux aquatiques (AEWA), les rapaces (Raptor MoU) et les oiseaux terrestres, pour leur permettre de prendre des mesures plus coordonnées pour la conservation des oiseaux migrateurs en Afrique.
2. Donner une impulsion particulière au développement et à la mise en œuvre du plan d'action pour les oiseaux terrestres de la CMS, qui joue un rôle particulièrement important pour les espèces migratrices qui montrent les déclinés de population les plus alarmants.
3. Mettre en place un mécanisme de financement équivalent à LIFE+ pour fournir les ressources nécessaires aux mesures de conservation d'urgence pour les espèces migratrices en Afrique et établir des accords-cadres de coopération et de soutien en faveur des principaux instituts de recherche et ONG d'Europe travaillant à la conservation des oiseaux migrateurs.
4. Effectuer un audit de l'aide au développement de l'Afrique par l'UE, pour identifier les synergies potentielles qui pourraient

encourager le développement tout en conservant les oiseaux migrateurs d'Europe, en particulier en ce qui concerne les efforts pour combattre la désertification et la dégradation des forêts au Sahel et dans les zones de savane guinéenne.

5. S'assurer que des mesures de protection sont en place et que des audits environnementaux sont effectués pour les principaux projets d'aide au développement de l'UE pour l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche, afin de s'assurer que les financements européens n'exercent pas d'impact négatif majeur sur les oiseaux migrateurs européens.

4.3.2 Sites et habitats clés

Les types de mesures en faveur des **sites clés et des habitats clés** pour les oiseaux migrateurs qui pourraient être soutenus comprennent:

Zones sèches

- Agriculture durable à petite échelle et gestion des forêts, mise en place d'un plan de zonage pour le pâturage et développement de sources alternatives de revenus, telles que la restauration des habitats, ce qui améliorerait le niveau de vie des populations locales et la qualité de l'habitat pour les espèces d'oiseaux migrateurs terrestres.
- Réduction de la dépendance vis-à-vis du bois comme combustible, par la réglementation et par le soutien des initiatives de promotion et d'accès aux sources d'énergie renouvelables pour le chauffage, l'éclairage et la cuisson.
- Promotion de l'utilisation d'arbres indigènes ou d'autres plantes de haute valeur pour les espèces d'oiseaux migrateurs terrestres, dans le cadre d'initiatives d'afforestation ou de reforestation.



Bien que la population d'ibis sacré tende à une diminution, son déclin n'est pas considéré comme suffisamment rapide pour atteindre le seuil dit de vulnérabilité au regard des critères d'évolution de la population (déclin > 30 % sur dix ans ou trois générations).

- Facilitation du partage des bonnes pratiques et des expériences pastorales et d'agriculture à petite échelle pertinentes utilisant des systèmes d'utilisation des terres écologiquement soutenables et protégeant les populations d'espèces d'oiseaux terrestres migrateurs.
- Promotion de politiques agricoles qui encouragent une gestion durable et participative des ressources naturelles, comme l'agriculture à petite échelle et les méthodes agricoles traditionnelles (dont le pastoralisme), y compris la promotion des mesures appropriées au sein des programmes agroenvironnementaux et le retrait des primes et subsides à effets pervers, le cas échéant.
- Soutien des zones sèches protégées de grande taille existantes, en particulier au Sahel et dans les zones de savane guinéenne.

Zones humides

- Atténuation des effets des barrages hydro-électriques existants en permettant un déversement artificiel adéquat en aval, ce qui peut être un moyen efficace de restaurer les habitats des plaines inondables (y compris les forêts inondables, qui sont de bonnes frayères pour les poissons avec, si nécessaire, un reboisement ou une régénération) et des moyens de subsistance locaux comme les cultures de riz et les cultures arables.
- Assujettissement des projets de nouveaux réservoirs d'énergie hydraulique et des programmes modifiant l'hydrologie naturelle à des études d'impact environnemental rigoureuses, pour s'assurer que leur conception minimise les dommages et maximise les bénéfices environnementaux potentiels pour les espèces migratrices et leurs habitats.
- Promotion des approches participatives dans la préparation, la gestion et la conservation des sites, pour permettre

l'engagement des communautés locales, là où elles existent, et leur faire partager les bénéfices.

- Soutien des zones humides protégées de grande taille, en particulier au Sahel et dans les zones de savane guinéenne.

Au niveau mondial, la protection accrue des zones humides pour les oiseaux aquatiques a été un succès retentissant.

Recherche

(cf. publication «Synthèse», section 5.6.4)

- Établir des modèles de population, diagnostiquer les causes de changements populationnels et effectuer des études écologiques, ciblant des «espèces indicatrices» sélectionnées.
- Soutien des chercheurs et des instituts de recherche assurant une focalisation sur les problèmes les plus importants et les plus urgents de la conservation des oiseaux migrateurs, par la diffusion des besoins prioritaires de la recherche, l'analyse des données existantes, l'établissement de consortiums de recherche pour résoudre les problèmes fondamentaux de la conservation et identifier et soutenir le développement et l'expansion géographique d'instituts de recherche sous-régionaux.
- Évaluation, hiérarchisation et prise en compte des besoins de connectivité des ZICO pour les oiseaux migrateurs européens et soutien d'interventions à l'échelle des routes de migration.
- Soutien des activités de surveillance des ZICO de BirdLife pour en faire un système d'alerte précoce et pour aider les gouvernements à honorer leurs obligations nationales et internationales, plus documentation et dissémination des informations concernant les ZICO (dont les mises à jour et révisions de la liste des ZICO).



^
Aigle martial, réserve nationale de Masai Mara, Kenya. Cette espèce a été reclassée «vulnérable» dans la Liste rouge de l'UICN car on soupçonne qu'elle ait subi un rapide déclin au cours des trois dernières générations (56 ans) dû à l'empoisonnement délibéré ou accidentel, à la perte d'habitat, à la diminution des proies disponibles, à la pollution et aux collisions avec les lignes électriques.

Soutien au réseau croissant de groupes locaux de conservation des oiseaux

- Soutien d'un programme panafricain *BirdLife* de groupes locaux de conservation (Local Conservation Groups, LCG), y compris l'amélioration des moyens de subsistance, par l'utilisation durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

L'intérêt pour les oiseaux peut faciliter l'émergence d'initiatives de conservation locales dans toute l'Afrique. Par exemple, l'approche de groupes locaux de conservation (LCG) de *BirdLife*, qui dépend du programme local d'autonomisation (*Local Empowerment Programme*, LEP), vise à assurer la conservation des ZICO par la responsabilisation des gens et l'amélioration des conditions de vie locales. Plus de 400 LCG ont été établis dans plusieurs communautés dans et autour des ZICO dans toute l'Afrique, ce qui a encouragé la participation locale dans les projets de conservation et bénéficié aux oiseaux, aux autres espèces et aux personnes qui vivent de ces sites. Une augmentation du soutien de l'UE contribuerait de façon substantielle à combattre le manque de sensibilisation, qui est l'une des raisons principales du déclin des populations d'espèces sauvages (cf. publication «Synthèse», section 2.4.4).

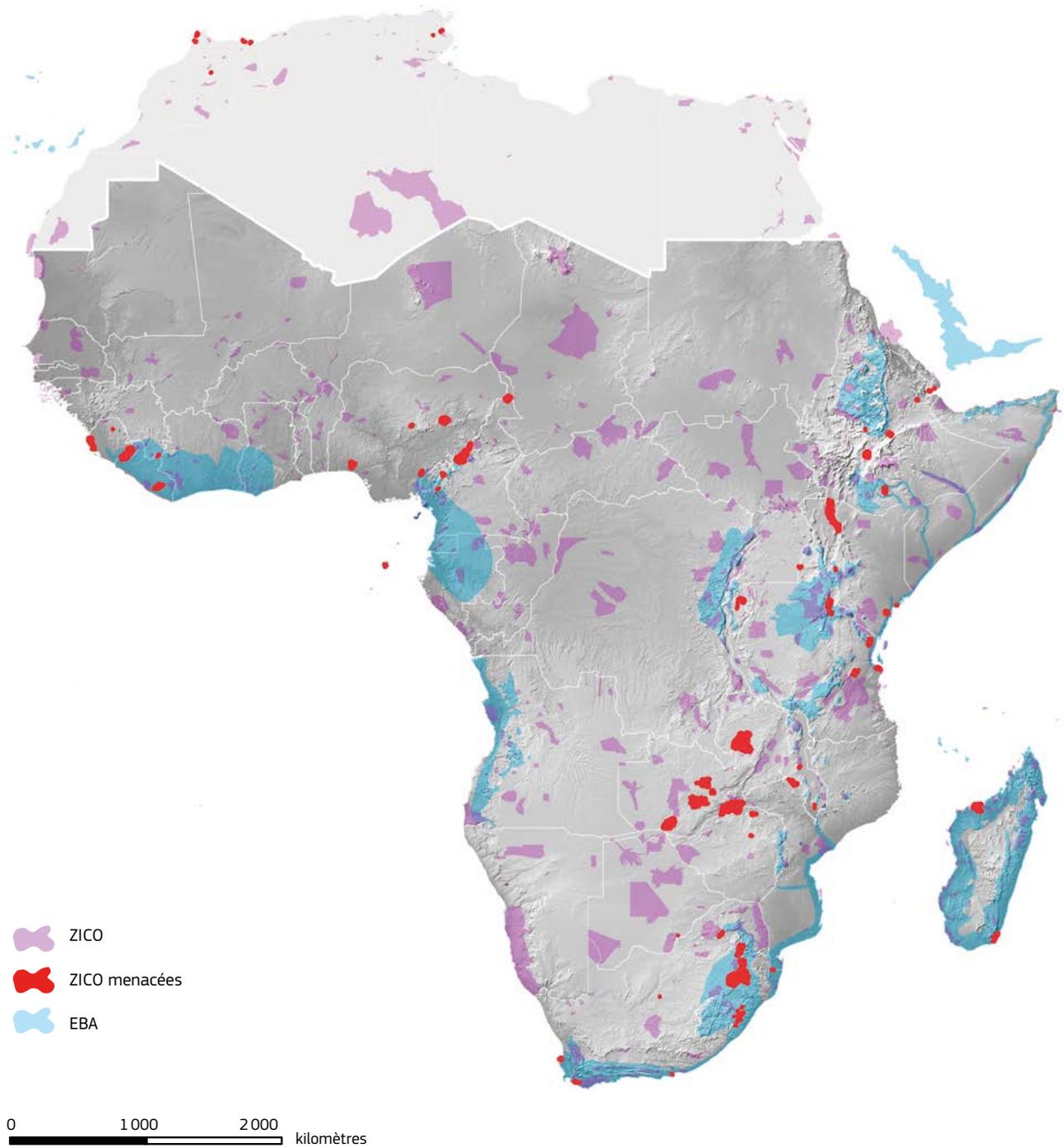
Bien que le programme de ZICO ait contribué de façon notable à la conservation de sites dans toute la région, son efficacité à l'échelle locale à régionale est encore loin d'être parfaite. Seules 749 (60%) des 1 230 ZICO africaines bénéficient d'une quelconque protection légale. Les autres ne sont pas protégées. *BirdLife* a collaboré avec le secrétariat de la CBD pour encourager les gouvernements nationaux à prendre en compte les ZICO dans le cadre de leurs obligations imposées par le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité de la CBD, en particulier l'objectif 11 d'Aichi appelant à l'expansion du réseau mondial d'aires protégées à au moins 17% des écosystèmes terrestres et dulcicoles et 10% des écosystèmes marins et côtiers.

Des observations de terrain récentes ont souligné l'importance d'une surveillance régulière des ZICO. L'analyse des données de surveillance a révélé que beaucoup de ZICO sont en mauvais état, certaines étant sérieusement affectées par des développements néfastes. Dans le cadre d'une initiative mondiale appelée «ZICO en danger» (*IBAs in Danger*), les données sur les menaces pesant sur les ZICO fournies au début de 2013 par les partenaires africains de *BirdLife* ont permis d'identifier une liste initiale de 75 ZICO dont la valeur de biodiversité court un risque extrême si les menaces qui les guettent ne sont pas rapidement éliminées (figure 5).



FIGURE 5. Localisation des 75 ZICO menacées en Afrique

Source: BirdLife International



Crédits photos

AFRIQUE AUSTRALE

p. 4: © Shutterstock/LMspencer
p. 10: © Shutterstock
p. 19: © Shutterstock/Albie Bredenhann
p. 21: © Shutterstock/Vladislav T. Jirousek
p. 23: © Shutterstock/Ereandil
p. 25: © Shutterstock/Vadim Petrakov
p. 27: © Shutterstock/Paula French
p. 28: © Shutterstock/Felix Lipov
p. 30: © Peter Howard
p. 32: © Shutterstock/PhotoSky
p. 33: © African Parks Network/Peter Fearnhead
pp. 34-35: © Shutterstock/Vadim Petrakov
p. 37: © Shutterstock/François Loubster
p. 40: © Shutterstock/Hein Welman
p. 41: © Shutterstock/Wolf Avni
p. 42: © Reuters/Siphiwe Sibeko
p. 45: © Reuters/Grant Lee Neuenburg
p. 46: © Shutterstock/AdeleD
p. 47: © Peter Fearnhead
p. 48: © Shutterstock/aaltair
p. 49: © Shutterstock/Vadim Petrakov
p. 51: © Paul Godard
p. 54: © Shutterstock/Claudiovidri
p. 56: © Shutterstock/travelfoto
p. 58: © Morgan Trimble
p. 60: © Shutterstock/Steve Heap
pp. 60-61: © Reuters/Bobby Yip
p. 61: © Reuters/Mike Hutchings
p. 62: © Reuters/Siphiwe Sibeko
p. 65: © Shutterstock/praiadotofoto
p. 67: © Reuters/Siphiwe Sibeko
p. 68: © Peace Parks Foundation
p. 73: © Shutterstock/Chris Kruger
pp. 76-77: © Shutterstock/Danny Giordano
p. 79: © Shutterstock/Sam D.Cruz
p. 81: © Shutterstock/Bildagentur Zoonar GmbH
p. 82: © Shutterstock/EcoPrint
p. 83: © Paul Godard
p. 85: © Shutterstock/Utopia_88
p. 87: © Shutterstock/EcoPrint
p. 92: © Shutterstock/romas photo
p. 93: © Paul Godard
p. 94: © naturepl.com/Nick Garbutt
pp. 94-95: © Shutterstock/Matan Golan
p. 95: © Shutterstock/Lspencer
p. 96: © African Parks/Paul Godard
p. 101: © Shutterstock/Panu Ruangjan

AFRIQUE DE L'EST

p. 106: © Shutterstock
p. 115: © Shutterstock/Andrzej Kubik
p. 117: © Shutterstock/Ryan M. Bolton
p. 119: © Shutterstock/LSpencer
p. 121: © www.AfricanNaturalHeritage.org/Peter Howard
p. 123: © naturepl.com/Anup Shah

p. 124: © www.AfricanNaturalHeritage.org/Peter Howard
p. 126: © naturepl.com/Fiona Rogers
p. 127: © Shutterstock/Gudkov Andrey
pp. 128-129: © René Beyers
p. 130: © Shutterstock/Vorobyev Dmitry
p. 132 (gauche): © Karen Conniff
p. 132 (droite): © Shutterstock/Angelo Giampiccolo
p. 133 (gauche): © Shutterstock/Angelo Giampiccolo
p. 133 (droite): © Shutterstock/Angelo Giampiccolo
p. 135: © Shutterstock/Tamer Desouky
p. 137: © Reuters/Feisal Omar
p. 138: © Reuters/Chaiwat Subprasom
p. 139: © Elephantsforafrica.org
p. 140: © René Beyers
pp. 140-141: © Shutterstock
p. 141: © Reuters/Kelly Gilblom
p. 142: © Reuters/Brendan McDermid
p. 145: © Shutterstock/Andrzej Kubik
p. 147: © EU-Remy Noe
p. 148: © Reuters/Noor Khamis
pp. 148-149: © African Parks Network/Jes Gruner
p. 149: © Reuters/Hereward Holland
p. 151: © www.africansafarico.com
p. 153: © Shutterstock/pixelpics
p. 154: © Shutterstock/Bluerain
p. 155: © Shutterstock/barbaric
p. 157: © Shutterstock/iPics
p. 159: © Shutterstock/Graeme Shannon
p. 161: © Grégoire Dubois
p. 163: © Shutterstock/Chantal de Bruijne
p. 164: © Shutterstock
p. 166: © Shutterstock/IndustryAndTravel
p. 168: © Shutterstock/John Wollwerth
p. 169: © Shutterstock/Ilia Torlin
p. 171: © Shutterstock/worldwildlifewonders
p. 173: © Reuters/Joseph Okanga
p. 175: © Shutterstock/Joseph Sohm
p. 177: © Grégoire Dubois
p. 180: © Reuters/Thomas Mukoya
p. 183: © René Beyers
p. 184: © naturepl.com/Cheryl-Samantha Owen
p. 185: © naturepl.com/Andy Rouse
p. 187: © Shutterstock/Marc Turcan
p. 188: © Reuters/Andreea Campeanu

AFRIQUE CENTRALE

p. 194: © Shutterstock
p. 203: © naturepl.com/Jabruson
p. 205: © naturepl.com/Anup Shah
p. 207: © naturepl.com/Tim Laman
p. 209: © naturepl.com/Fiona Rogers
p. 211: © naturepl.com/Tim Laman
p. 213: © Tom Aveling
p. 214: © Nuria Ortega
p. 215 (gauche): © Nuria Ortega
p. 215 (droite): © M. Bostroem

p. 217: © Shutterstock/gary yim
p. 219: © naturepl.com/Jabruson
p. 220: © Nuria Ortega
p. 221: © Nuria Ortega
p. 222: © naturepl.com/Jabruson
pp. 222-223: © Eric Baccega/naturepl.com
p. 223: © naturepl.com/Jabruson
p. 224: © naturepl.com/Jabruson
p. 225: © naturepl.com/Jabruson
p. 227 (gauche): © Nuria Ortega
p. 227 (droite): © Nuria Ortega
p. 229: © naturepl.com/Jabruson
p. 231: © Nuria Ortega
p. 232: © René Beyers
p. 233: © APN/Michael Viljoen
p. 235: © LuAnneCadd for virunga.org
p. 237: © Grégoire Dubois
p. 239: © naturepl.com/Jabruson
p. 241: © APN/Pete Oxford
p. 242: © naturepl.com/Pete Oxford
p. 243: © LuAnneCadd for virunga.org
p. 244: © naturepl.com/Steve O. Taylor (GHF)
p. 245: © John & Terese Hart
p. 246: © naturepl.com/Eric Baccega
p. 247: © Luc Mathot
p. 249: © Shutterstock
p. 251: © naturepl.com/Christophe Courteau
p. 252: © APN/Michael Viljoen
p. 254 (gauche): © John & Terese Hart
p. 254 (droite): © John & Terese Hart
p. 256: © Conrad Aveling
pp. 256-257: © naturepl.com/Jabruson
p. 257: © Conrad Aveling
p. 258: © naturepl.com/Roland Seitre
p. 267 (gauche): © Shutterstock/Sergey Uryadnikov
p. 267 (droite): © naturepl.com/Jabruson
p. 269: © naturepl.com/Pete Oxford
p. 270: © naturepl.com/Jabruson
p. 273: © Shutterstock/JPRichard

AFRIQUE DE L'OUEST

p. 278: © Shutterstock
p. 289: © naturepl.com/Stephen Dalton
p. 291: © Shutterstock/Stacey Ann Alberts
p. 293: © naturepl.com/Kim Taylor
p. 295: © naturepl.com/Enrique Lopez-Tapia
p. 297: © CMS/Olivier Born
p. 300: © Peter Howard
p. 301: © naturepl.com/Roland Seitre
p. 307: © naturepl.com/Steve O. Taylor (GHF)
p. 309: © naturepl.com/Cyril Ruoso
p. 310: © Christian Chatelain
pp. 310-311: © naturepl.com/Fabio Liverani
p. 311: © naturepl.com/Cyril Ruoso
p. 312: © naturepl.com/Thomas Rabeil
p. 313 (gauche): © Reuters/Thomas Mukoya

p. 313 (droite): © Reuters/Thomas Mukoya
p. 315: © Reuters/Akintunde Akinleye
p. 316: © MSF/Martin Zinggl
p. 317: © Christophe Courteau/naturepl.com
p. 319: © Shutterstock/feathercollector
p. 321: © Panos/J.B. Russell
p. 323: © Shutterstock/Ivan Kuzmin
p. 326 (gauche): © naturepl.com/Thomas Rabeil
p. 326 (droite): © naturepl.com/Christophe Courteau
p. 327 (gauche): © naturepl.com/Ingo Bartussek
p. 327 (droite): © Shutterstock/Dave Montreuil
p. 331: © naturepl.com/Rod Williams
p. 333: © naturepl.com/Christophe Courteau
p. 334: © naturepl.com/Thomas Rabeil
p. 338: © naturepl.com/Thomas Rabeil
p. 348: © naturepl.com/Anup Shah
p. 350: © naturepl.com/Michael W. Richards
pp. 350-351: © Reuters/Finbarr O'Reilly
p. 351: © Reuters/Simon Akam
p. 352: © naturepl.com/Cyril Ruoso
p. 356: © naturepl.com/Rod Williams
p. 358: © naturepl.com/Barrie Britton
p. 359: © naturepl.com/Eric Baccega
p. 361: © naturepl.com/Ingo Bartussek
p. 363 (gauche): © naturepl.com/Enrique Lopez-Tapia
p. 363 (droite): © naturepl.com/Enrique Lopez-Tapia
p. 367 (gauche): © naturepl.com/Inaki Relanzon
p. 367 (droite): © naturepl.com/Inaki Relanzon
pp. 368-369: © Véronique Dubus
p. 370: © Conrad Aveling
p. 373: © Léonidas Nzigiyimpa
p. 377: © naturepl.com/Visuals Unlimited
p. 378: © naturepl.com/Steve O. Taylor (GHF)
p. 379: © naturepl.com/Bert Willaert
p. 381: © naturepl.com/Robin Chittenden

SECTIONS ADDITIONNELLES

p. 390: © Shutterstock/Keattikorn
p. 401: © naturepl.com/Karl Ammann
p. 403: © Nuria Ortega
p. 405: © Reuters/Stringer
p. 406: © Reuters/Tiksa Negeri
p. 407: © Reuters/Chaiwat Subprasom
p. 409: © AFP Photo/Monirul Bhuiyan
p. 410 (gauche): © AFP Photo/Simon Maina
p. 410 (droite): © AFP Photo/Simon Maina
p. 412: © Reuters/Thomas Mukoya
pp. 414-415: © Reuters/Noor Khamis
p. 417: © AFP Photo/Noël Celis
p. 418: © Reuters/Thomas Mukoya
p. 419 (gauche): © Reuters/Charles Platiou
p. 419 (droite): © Reuters/Charles Platiou
p. 421: © Tom Aveling
p. 422: © naturepl.com/Denis-Huot
p. 427: © naturepl.com/Mark Carwardine
p. 429: © naturepl.com/Mark Carwardine

p. 430: © naturepl.com/Mark Carwardine
p. 433: © naturepl.com/Neil Aldridge
p. 436: © Reuters/Thomas Mukoya
p. 438: © AFP Photo/Hoang Dinh Nam
pp. 438-439: © Reuters/Bobby Yip
p. 439: © AFP Photo/Alexander Joe
p. 441: © AFP Photo/Tony Karumba
p. 443: © AFP Photo/Stefan Heunis
p. 445: © naturepl.com/Ann & Steve Toon
p. 447: © naturepl.com/Jabruson
p. 449 (gauche): © Reuters/Mike Hutchings
p. 449 (droite): © Reuters/Mike Hutchings
p. 450: © naturepl.com/Cyril Ruoso
pp. 450-451: © naturepl.com/Anup Shah
p. 451: © naturepl.com/Anup Shah
pp. 454-455: © Reuters/Tyrone Siu
pp. 456-457: © AFP-ImagineChina
p. 460 (gauche): © AFP Photo/Christophe Archambault
p. 460 (droite): © AFP Photo/Christophe Archambault
p. 462: © AFP Photo/Gianluigi Guercia
p. 463: © Conrad Aveling
p. 465: © John & Terese Hart
p. 467: © Operation Cobra II/Ethiopia
p. 468 (gauche): © Cobra-Italy
p. 468 (droite): © Cobra-Italy
p. 469: © John & Terese Hart
p. 472 (gauche): © AFP Photo/Dale de la Rey
p. 472 (droite): © AFP Photo/Bangkok Post
p. 473: © Reuters/Rick Wilking
p. 477 (gauche): © Reuters/Chaiwat Subprasom
p. 477 (droite): © Reuters/Chaiwat Subprasom
p. 483: © naturepl.com/Tony Heald
p. 486 (gauche): © naturepl.com/Steve O. Taylor (GHF)
p. 486 (droite): © naturepl.com/Christophe Courteau
p. 487: © naturepl.com/Anup Shah
p. 489: © Shutterstock/adamsewardphoto
p. 490: © Shutterstock/François Loubser
p. 491: © Shutterstock/Marisa Estivill
p. 492: © naturepl.com/Denis-Huot

*Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.*

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs,
hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

